

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 FÉVRIER 2025 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **DOUZE FÉVRIER à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 06 février 2025 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Jérôme LEGENDRE - Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO - M. Serge GOUPIL - Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Cathie SISSUNG – M. Michel PRÈS – Mme Myriam MICHEL - M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC - M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL - M. Valdemar LOPES – Mme Sylvie GOLDFAIN -

Absents ayant donné pouvoir : Néant

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jérôme LEGENDRE et Monsieur Michel PRES ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur WASTL – Maire donne lecture de sa déclaration :

« J'ai été alerté par une personne bien intentionnée que je remercie, des actions de l'opposition menées par Monsieur FAIST qui souhaite exploiter une faille juridique pour provoquer la dissolution du Conseil Municipal et entraîner une nouvelle élection. Ce soir devait être un moment important pour notre équipe municipale et pour la Ville aussi, puisque nous avons prévu de proposer la nomination de Monsieur Serge GOUPIL en tant qu'adjoint afin de renforcer notre action, notamment, sur les projets de santé. Il aurait été le 8^e adjoint, la Ville pouvant avoir 9 adjoints. Une fois encore, nous devons faire face à des manœuvres politiciennes qui entravent la bonne marche de la Ville. Cette faille, je la rappelle, c'est celle qui résulte de la démission collective des élus de la liste Andréys Dynamique, en 2020, à l'exception de ceux encore présents ici et depuis le début de ce mandat, ce choix, à l'époque, irresponsable, a rendu notre Conseil Municipal incomplet, les 33 sièges n'étant pas pourvus et donc, un Conseil Municipal fragile.

Sur certaines délibérations, comme la montée d'un adjoint, l'opposition peut provoquer une dissolution du Conseil Municipal par sa démission entraînant ainsi une nouvelle élection du Conseil Municipal. C'est précisément ce qu'il comptait faire ce soir puisque l'opposition pouvait représenter le tiers des élus, seuil légal de dissolution d'un Conseil Municipal.

Soyons clairs, Monsieur FAIST rejoint par les deux autres oppositions n'a qu'un objectif depuis deux ans : faire tomber la majorité et pousser les Andrésiens aux urnes sans considération pour les conséquences que cela implique pour notre Ville et ses habitants. Je vous rappelle que le coût, pour une collectivité, d'une élection est de l'ordre de 15 000 € et sur le plan administratif, cela mobilise inutilement nos agents municipaux pour organiser un scrutin supplémentaire. Ces tentatives répétées d'obstruction sont une atteinte à la stabilité de cette commune. Il ne s'agit pas pour autant d'un simple enjeu politique, la Ville d'Andréys, de par sa taille a droit à neuf adjoints. Il a d'ailleurs toujours été d'usage que cette gouvernance soit respectée. Tous les mandats précédents, y compris ceux dirigés par Monsieur RIBAUT ont fonctionné avec neuf adjoints dont Monsieur FAIST lui-même, pendant dix-neuf ans. Ces adjoints ne sont pas un luxe, mais une nécessité. Une Ville de 13 000 habitants, des dossiers de plus en plus complexes, leur rôle est essentiel pour assurer un service public de qualité.

Aujourd'hui, nous fonctionnons avec 7 adjoints ce qui complique le travail des services. Certes, d'autres élus de la majorité pallient ce manque, mais ils ne disposent ni du poids décisionnel ni du rôle institutionnel des adjoints. Un Maire adjoint est, par exemple, plus légitime pour convaincre les partenaires extérieurs, négocier des financements, gérer les urgences municipales, notamment la police et les pompiers grâce à leur devoir d'astreinte. L'occasion d'ailleurs, de remercier les adjoints ici présents pour cette tâche rendue compliquée par l'absence de deux adjoints.

Je prends le temps de vous expliquer cela pour que les Andrésiennes et les Andrésiens qui nous suivent soient conscients qu'un Conseil Municipal stable et complet avec 9 adjoints est un gage d'efficacité et de sérénité dans la gestion de la Ville. Et au-delà de nos divergences idéologiques, nous devrions être tous d'accord avec cela. Or, à chaque montée d'adjoint, l'opposition use de toutes les ficelles possibles pour entraver l'exécutif.

Mais ce soir, leur stratégie va plus loin, car, en menaçant la dissolution du Conseil, ils mettent aussi en péril le vote du budget, pourtant crucial pour l'avenir d'Andréys.

Face à cette situation, la majorité municipale refuse de prendre le moindre risque. Ainsi, je vous annonce officiellement que les points relatifs à la création et à l'élection d'un nouvel adjoint sont retirés de l'ordre du jour, à savoir les points 3, 4, 5 et 12. Mais malgré ces obstacles, nous poursuivrons notre action avec détermination au service des Andrésiens. Merci. »

En conséquence, les points 03, 04, 05 et 12 sont retirés de l'ordre du jour.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire, j'ai bien entendu votre diatribe, mais la loi c'est la loi et je n'ai fait qu'interroger le Préfet sur la légalité de vos trois délibérations, dont nous n'étions pas prévenus et que nous avons reçues avec la convocation dans les cinq jours francs de la délibération.

J'ai juste interrogé le Préfet sur la légalité de ces délibérations et ce qu'il se passerait si, effectivement, il manquait le tiers du Conseil Municipal. Donc, je rappelle aussi qu'en avril 2024, ce n'est pas si loin que cela, c'était il y a un an, après la démission de Monsieur PRÉS, de son poste d'adjoint, vous n'avez pas souhaité le remplacer, considérant, je suppose à l'époque, que 7 adjoints étaient suffisants pour avoir un Conseil Municipal efficace pour terminer votre mandat, dont il ne restait plus que deux ans et aujourd'hui, très sincèrement, il ne reste plus qu'un an, puisque les élections municipales prochaines sont en mars 2026 et donc, dans l'année qui vient, je pense que vous avez tout à fait raison de retirer ces trois délibérations qui, je le dis pour les gens qui nous regardent, coûteraient, en années pleines à la Ville plus de 10 000 €. »

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote de ce nouvel ordre du jour. Quatre points : 3, 4, 5 et 12 sont donc retirés.

Points à l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du
18 DÉCEMBRE 2024

02 – INSTALLATION de MADAME SYLVIE GOLDFAIN en QUALITÉ de
CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT
de MADAME LAURENCE ALAVI – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

03 – MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE (**point retiré de l'ordre du jour**).

04 – PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SANS
ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES (**point retiré de l'ordre du jour**).

05 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE (**point retiré de l'ordre du jour**).

06 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

II-2 – DIRECTION des FINANCES ET des MARCHÉS PUBLICS

07 – PRÉSENTATION du RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

08 – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) au TITRE de l'ANNÉE 2025

09 – GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT entre la COMMUNAUTÉ URBAINE et la VILLE D'ANDRÉSY : ADHÉSION et APPROBATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE

10 – AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF aux TRAVAUX D'ENTRETIEN et TRAVAUX NEUFS sur le PATRIMOINE COMMUNAL

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des AFFAIRES JURIDIQUES

11 – APPROBATION de la CONVENTION-CADRE RELATIVE à L'OFFRE de SERVICES aux COMMUNES de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

12 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS (**point retiré de l'ordre du jour**).

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

13 – AVIS sur le 1er ARRÊT du PROJET de DEUXIÈME PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030

14 – SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RENOUVELLEMENT URBAIN du SITE ANDRÉSY GARE

15 – FIXATION des TARIFS des JARDINS FAMILIAUX

16 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des JARDINS FAMILIAUX

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur PRES indique avoir une intervention à faire, il avait envoyé un mail à Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit de l'intervention de Laurence ALAVI et propose que cette intervention se tienne lors du point 2 de l'ordre du jour.

Monsieur PRES pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Centre Louise WEISS
- Plan Communal de Sauvegarde
- Axe majeur

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Maison incendiée 6 Rue de Triel
- Appel à projets : installation Fête foraine
- Journal de la Ville
- Contrôles Police Municipale : Circulation des trottinettes sur les trottoirs

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Projet Gare et Projet Pleyon
- Salle qui doit être mise à disposition des Élus de l'opposition
- Conseil Communautaire du 13 février 2025 : Point 12 Passerelle Poissy Carrières-sous-Poissy

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur PRES indique concernant les décisions n° 1 et n° 3, que ce sont des virements de crédits de chapitre à chapitre qui sont les deux pris sur le chauffage urbain, l'un pour une subvention au CCAS, l'autre pour une annulation sur titre. Monsieur PRÉS demande pourquoi ces 120 000 € sont pris sur le chauffage, on a l'impression qu'il reste plein d'argent sur cette ligne qui était assez importante l'an dernier.

Monsieur WASTL – Maire est un peu étonné, la même question ayant été posée au dernier Conseil Municipal...

Monsieur FAIST propose d'intervenir avant la réponse de Monsieur le Maire, car il a les mêmes interrogations sur la 1 et la 3, mais avec plus d'informations, qu'avait données Monsieur WASTL pour des transferts de montants entre chapitres. Donc, ces transferts de montants, en diminuant l'inscription au chauffage urbain, démontrent, comme ils l'avaient dit que cette inscription de 1, 5 M€ était insincère. Car l'écu rappelle que les comptes administratifs précédents, même si on sait qu'il y avait des factures en retard, en moyenne la Ville est entre 300 et 500 000 €, donc 1,5 M€ paraissaient beaucoup. Ces deux changements diminuent une fois de plus le montant des inscriptions initiales de ce compte, en plus de celles dont ils ont parlé dans les Conseils Municipaux précédents.

De plus, le budget primitif 2025 n'étant pas voté, Monsieur FAIST demande à ce qu'on leur confirme que ces changements de montants vont être des rattachements du budget primitif 2024, et si c'est le cas, de bien vouloir leur expliquer les justifications de la décision n° 3 qui indique qu'il convient d'alimenter le compte 673 afin de régulariser le solde négatif des comptes 7472 et 7473 dans le cadre de la clôture des comptes 2024, ce qui est une partie de la réponse, sauf que sur le budget primitif 2024, Monsieur FAIST, n'a peut-être pas dû voir passer des décisions modificatives, mais les montants inscrits sur ces deux comptes de recettes, 7472 et 7473, sont à zéro, il s'agit de la participation de la Région et du Département. L'élus demande où se trouve le solde négatif de ces deux comptes de recettes qui impose de créer une dépense d'équilibre en face.

Monsieur WASTL – Maire enverra une réponse à Monsieur FAIST, il ne l'a pas dans l'immédiat. En revanche, pour les virements de compte à compte, la Ville avait effectivement anticipé une somme plus conséquente. Ils sont, pour l'instant à -400 000 €, c'est la raison pour laquelle ils ponctionnent ce compte pour alimenter les deux autres. Il avait déjà répondu cela la dernière fois. Il a été très difficile de prévoir les dépenses d'énergie l'année dernière au regard de ce qui s'était passé l'année d'avant où, Monsieur le Maire le rappelle, au-delà des factures en retard, le coût avait doublé. Donc, effectivement, ils avaient anticipé encore une possible inflation du coût énergétique, ça n'a pas été le cas et comme la municipalité a maintenu de très fortes actions en matière de sobriété énergétique, ils ont, effectivement un budget qui n'a pas été totalement dépensé et c'est la raison pour laquelle, ils passent de ce compte, aux comptes 7472 et 7473 à savoir, une subvention au CCAS et des annulations de titres sur des exercices antérieurs qui sont des apurements de recettes. Monsieur le Maire enverra à Monsieur FAIST une réponse plus précise, rapidement, cette semaine.

Monsieur PRES ne comprend pas pourquoi sur la décision n° 2, tout est dactylographié et il y a deux parties réécrites à la main. Il trouve cela un peu suspect, car ils ne savent pas si les parties écrites à la main l'ont été après la signature ou avant.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y avait une coquille à corriger.

Monsieur PRÉS précise qu'il s'agit des articles 1 et 2, il est marqué « permettant de couvrir le risque » et l'autre indique « décision A ». Comme c'est quand même au milieu des deux articles.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit de corrections de forme.

Madame DEROUX note que ce n'est que de la rédaction.

Madame MADEC a une question plus indirecte par rapport à cette décision n° 2 qui est une provision pour risques d'un montant de 355 500 € concernant le contentieux engagé par la Ville contre la société IDEX qui a le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville. Lors du Conseil Municipal du 18 décembre, une délibération a été votée pour permettre à la Ville d'engager une procédure amiable avec cette société IDEX. Madame MADEC souhaiterait savoir si Monsieur le Maire peut leur apporter, aujourd'hui, des informations.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a simplement la nomination d'un médiateur. Ils sont obligés de passer par un médiateur.



Madame MADEC demande si cela a évolué en matière de recherches de solutions amiables.

Monsieur WASTL – Maire répond que non pour l’instant.

DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

01 – DÉCISION de PROCÉDER à un **VIREMENT de CRÉDITS de CHAPITRE à CHAPITRE – CHAPITRE 11 – COMPTE 60613 CHAUFFAGE URBAIN – 65 117 € au CHAPITRE 65 – COMPTE 657363 SUBVENTION au CCAS + 65 117 €** (10 DÉCEMBRE 2024)

02 – DÉCISION de CONSTITUER une **PROVISION pour RISQUES d’un MONTANT de 355 500 € PERMETTANT de COUVRIR le RISQUE LIE au CONTENTIEUX OPPOSANT la VILLE d’ANDRÉSY à la SOCIÉTÉ IDEX** (20 DÉCEMBRE 2024)

03 – DÉCISION de PROCÉDER à un **VIREMENT de CRÉDITS de CHAPITRE à CHAPITRE – CHAPITRE 11 – COMPTE 60613 CHAUFFAGE URBAIN - 53 900 € au CHAPITRE 65 – COMPTE 673 ANNULATION TITRE sur EXERCICES ANTÉRIEURS + 53 900 €** (06 JANVIER 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE

04 – DÉCISION de SIGNER avec SMACL ASSURANCES – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX un **AVENANT n° 1 – MISE à JOUR 2024 – CONTRAT sur MESURE VÉHICULES – AJOUT et MODIFICATIONS de RISQUES** (05 NOVEMBRE 2024)

05 – DÉCISION de SIGNER avec SMACL ASSURANCES – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX un **AVENANT n° 2 – AVENANT COMPLÉMENTAIRE – CONTRAT sur MESURE VÉHICULES – ANNULATION d’un RISQUE** (23 DÉCEMBRE 2024)

DIRECTION GENERALI ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l’ANIMATION CULTURELLE

06 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** de la GALERIE des PASSIONS de l’ESPACE JULIEN GREEN avec le **COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY – 7 RUE des CARDINETTES – 78570 ANDRÉSY** dans le CADRE d’une EXPOSITION de leurs ŒUVRES du 02 AVRIL au 04 MAI 2025 (08 NOVEMBRE 2024)

07 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l’ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRACIEUX** avec **MADAME ANNE JULIETTE LARCHER** dans le CADRE de l’EXPOSITION de ses ŒUVRES du 30 JUILLET 2025 au 24 AOÛT 2025 (15 NOVEMBRE 2024)



08 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec **MADAME LUNA BRUYANT** dans le CADRE d'une EXPOSITION de ses ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** du 30 JUILLET au DIMANCHE 24 AOÛT 2025 (15 NOVEMBRE 2024)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRACIEUX** avec **MADAME LOUISE CAUDAN** dans le CADRE de l'EXPOSITION de ses ŒUVRES du 30 JUILLET au 24 AOÛT 2025 (15 NOVEMBRE 2024)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRACIEUX** avec **MADAME LUCIE BOUDOUX** dans le CADRE de l'EXPOSITION de ses ŒUVRES du 30 JUILLET au 24 AOÛT 2025 (15 NOVEMBRE 2024)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRACIEUX** avec **MONSIEUR HASSIB BOURGI** dans le CADRE de l'EXPOSITION de ses ŒUVRES du 02 au 27 JUILLET 2025 (10 JANVIER 2025)

12 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION des DROITS de REPRÉSENTATION avec SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL – 5 RUE la BRUYÈRE – 75009 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LA VOIX d'OR » le VENDREDI 11 AVRIL 2025 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 9 300 € HT soit 9 811,50 € TTC (23 JANVIER 2025)

DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

13 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'ACTIVITÉ de la FORMATION BABY-SITTING PRÉVUE du 17 FÉVRIER au 21 FÉVRIER 2025 (08 JANVIER 2025)

14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'APAJH YVELINES – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le 05 JUIN 2025 à l'OCCASION de la FÊTE d'ANNIVERSAIRE des 50 ANS de l'APAJH YVELINES (11 JANVIER 2025)

15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION OCTUOR ART et LANGAGE – 11 RUE du HAINAUT – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE du CHALET de DENOVAL pour DEUX REPRÉSENTATIONS de leur SPECTACLE les 04 et 05 AVRIL 2025 (21 JANVIER 2025)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES à AUBERGENVILLE** dans le CADRE du CONTRAT LOCAL d'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) avec la MISE en PLACE de TROIS RÉSIDENCES d'ÉDUCATION ARTISTIQUE sur le TERRITOIRE pour UN AN DONT le CENTRE de LOISIRS Les PETITS PRINCES à ANDRÉSY avec un GROUPE de 16 PARTICIPANTS pour **un MONTANT de 750 € NETS** (28 NOVEMBRE 2024)

17 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la **COMPAGNIE du PETIT POUCKET – 44 RUE des CRÉNEAUX – 78510 TRIEL-SUR-SEINE** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE de GRANDES MARIONNETTES « SIDONIE et la MAGIE de NOËL » le LUNDI 30 DÉCEMBRE 2024 au CENTRE de LOISIRS les PETITS PRINCES pour **un MONTANT de 500 € NETS** (NON ASSUJETTI à la TVA) (14 DÉCEMBRE 2024)

18 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **CRÉATIONS MAGIQUES 15 RUE de la GRANGE – 77700 CHESSY** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LA FÉE des BOIS » le 24 DÉCEMBRE 2024 à 10 h 00 pour **un MONTANT de 970 € HT soit 1 023,35 € TTC** (14 DÉCEMBRE 2024)

19 – DÉCISION de SIGNER avec **l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – 1 CITE PAUL DUFLLOT – 78570 ANDRÉSY** une CONVENTION pour l'EXÉCUTION d'une PRESTATION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS du 25 au 27 FÉVRIER 2025 au COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA **MOYENNANT le PAIEMENT à l'ASSOCIATION de la SOMME de 210 € (35 € x 6 SÉANCES)** (07 JANVIER 2025)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 18 décembre.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

02 – INSTALLATION de MADAME SYLVIE GOLDFAIN en QUALITÉ de CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MADAME LAURENCE ALAVI – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que Laurence ALAVI ayant démissionné, sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Monsieur FAIST fait remarquer que la démission a été reçue par Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire poursuit. Elle est remplacée par la candidate suivante sur la liste AndréSy Énergie Renouvelée, à savoir Madame Sylvie GOLDFAIN qui était candidate sur cette liste aux élections en 2020. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Sylvie GOLDFAIN.

Monsieur PRES donne lecture de sa déclaration :

« Madame ALAVI n'étant plus là, je vous lis un message qu'elle nous a transmis, donc, je prête ma voix.

Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens, Chers Élus,

J'ai démissionné le 25 janvier de mon mandat d'élue municipale, car je suis, depuis quelques mois, très engagée au sein d'une association caritative dont la majeure partie des structures sont implantées sur le territoire andrésien. Souhaitant développer les relations de l'association avec un certain nombre de services municipaux : bibliothèque, EVS, petite enfance, je veux éviter que ma position d'élue municipale vienne parasiter ces rapprochements. Je choisis donc de prioriser mon engagement associatif, car je sais que mon engagement politique restera représenté et très bien défendu par les membres de l'équipe AndréSy Union Citoyenne qui demeure au Conseil Municipal et qui ont toute mon amitié et mon soutien.

Pour ceux que cela intéresserait, j'ai souhaité expliquer ma perception de la situation de la Ville dans une vidéo qui sera postée demain sur la page Facebook d'AUC et celle d'AndréSy Notre Ville. Je retourne maintenant à la plèbe et souhaite bon courage aux élus municipaux qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, car leur mission est difficile, ingrate, peu reconnue et de moins en moins respectée. Je salue tout particulièrement mes amis d'AndréSy Union Citoyenne et je les remercie pour tout le travail que nous avons réalisé ensemble. Je quitte des compagnons de route politique, mais conserve des amis.

Merci pour cette expérience. Laurence ALAVI »

Monsieur WASTL – Maire estime que Madame ALAVI « ne veut pas parasiter », pour lui, c'est déjà mal parti, puisqu'elle a déjà publié un article critique après sa démission et demain chacun pourra profiter de son analyse politique de la Ville sur vidéo.

Madame GOLDFAIN donne lecture de sa déclaration :

« Bonsoir à tous, Chers Membres du Conseil Municipal.

Je suis heureuse de vous rejoindre, même si je n'ai eu que peu de temps pour m'y préparer, car la démission de Laurence, il y a quelques jours, après avoir quitté notre liste AER a été une surprise. Comme vous le savez, je suis actuellement la Présidente de l'association les Colibris d'AndréSy. Et pour celles et ceux qui regardent ce Conseil Municipal et qui ne connaissent pas cette association, je rappelle qu'il s'agit d'une association qui intervient depuis plus de vingt ans sur AndréSy et dont l'objectif est de favoriser, sur la Ville, les projets et les pratiques écologiques. Je suis ainsi à l'initiative de différents projets que porte

l'association sur la Ville, pour le bénéfice du plus grand nombre et dans une recherche, également, de création de lien social et intergénérationnel.

Pour être très concrète, je voudrais rappeler quelques exemples d'actions que j'ai portés ces dernières années au sein de l'association :

La mise en place de composteurs collectifs sur la ville pour les Andrésiens et les Andrésiennes. Et récemment pour de premiers restaurants ;

L'accompagnement gratuit de tous ceux qui veulent se mettre à la pratique du compost et le conseil que l'on fournit sur les différentes solutions qu'ils peuvent mettre en place en fonction de leur logement ;

Le lancement de « Repair Café » pour permettre aux Andrésiens de venir réparer gratuitement leurs objets cassés et les petits appareils électroniques qui ne marchent plus ;

Les interventions dans les écoles pour sensibiliser aux enjeux et aux pratiques du compostage et de la réduction des déchets ;

Des interventions pour mettre en place également une zone de compostage à la maison de retraite les Magnolias ;

Des interventions à l'espace de vie sociale, notamment pour organiser récemment un « Repair Café » aux Charvaux ;

La création d'une Vélo école, pour que les adultes qui ne savent pas faire de vélo puissent apprendre ;

Récemment et pour continuer à développer ces projets, la Ville a signé une convention de partenariat avec notre association et les élus de l'opposition, ont tous, de mémoire, voté contre cette convention en invoquant des conflits d'intérêts, entre autres, car la présidente, moi, donc, était sur la liste de la majorité. J'anticipe donc la question qui est de savoir si je vais démissionner de mes fonctions de présidente de l'association, et je vous réponds que mon objectif en effet est d'être moins active dans l'association, et de me retirer de la présidence. En revanche, je compte le faire proprement, et prendre le temps nécessaire pour assurer une passation qui permettra à toutes les actions que j'ai lancées, et que mène l'association, de perdurer.

À partir de maintenant je mettrai mon énergie, mon enthousiasme, mes compétences, au service de la Ville, pour l'année qui reste, pour travailler sur les sujets de transition écologique et de démocratie participative. Je suis en effet convaincue que chaque action en faveur de la transition écologique, aussi petite soit-elle, a un impact positif sur l'avenir des générations futures. Je suis, vous l'avez compris, une citoyenne engagée pour les enjeux environnementaux, et au Conseil Municipal, j'envisage, notamment, de m'investir sur ces sujets : la réduction et la gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage, la réduction de l'empreinte carbone, l'éducation à l'environnement et aux enjeux du changement climatique, la promotion de l'économie circulaire et le développement des mobilités douces.

Je suis convaincue qu'en travaillant ensemble, avec les agents, les élus, les associations, nos commerçants et avec tous les Andrésiens et les Andrésiennes, nous pouvons devenir un modèle de ville durable, pour notre territoire et pour notre Communauté Urbaine GPS&O. Merci. »

Monsieur PRES prend la parole et dit : *« Juste un petit mot, pour souhaiter la bienvenue à Sylvie parmi nous. Tu nous dis que tu pointes une forme de conflit d'intérêts avec ton poste de Présidente. Éventuellement, pour l'instant, pour le coup, tu n'es qu'élue. La question des conflits d'intérêts, avant de démissionner de tout, pour le coup, peut-être serait-il intéressant que tu t'adresses au référent déontologue de l'agglo, puisque l'on en a un, qui pourra t'indiquer les meilleures façons de faire. J'en profite pour vous dire que l'agence française anticorruption a publié, en novembre dernier, un guide qui s'appelle « Guide pratique à l'attention du bloc communal : mieux gérer les risques d'atteinte à la probité ». Ce guide, qui est vraiment pointé*

vers les élus, qui est ultra pédagogique, vient précisément aider les élus à se positionner et à savoir dans quel cas ils sont dans des situations et dans quel cas ils n'y sont pas. Il n'y a pas systématiquement, il a des apparences, etc. Pour le coup, c'est plutôt une incitation à aller vers quelque chose de positif, on peut aussi ne pas être tout le temps purement critique. Merci et donc, bienvenue, Sylvie. »

Monsieur WASTL – Maire précise que le problème apparaît maintenant alors que plein de présidents d'associations sont élus au Conseil Municipal, ici présents, d'une part, et, d'autre part, plus la commune est petite et plus il y a d'élus qui sont présidents d'association. Monsieur le Maire a eu l'occasion d'en parler avec les Maires de communes rurales, qui ont souri quand ils ont su le scandale que ça a fait. Puisqu'eux ont cette difficulté, tout le monde se connaît et tout le monde est dans les associations. La première chose à faire est de ne pas prendre part à certains votes, de sortir du Conseil Municipal, comme ça se fait lors des votes de subventions aux associations et puis voilà, le problème est réglé.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « Merci Monsieur le Maire. Je souhaite aussi la bienvenue à Madame GOLDFAIN. Je n'ai rien contre elle et rien contre sa présidence. Effectivement, comme vous venez de le dire, on peut être président d'une association subventionnée, être membre du Conseil Municipal, la seule chose, c'est de se déporter dès qu'il y a une décision concernant un éventuel mandat dans une association, quelle qu'elle soit. Ce que l'on avait soulevé au Conseil dans lequel vous avez demandé une signature de convention avec cette association, c'est vous qui étiez concerné et pas du tout les éventuels élus du Conseil d'administration. »

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il est sorti.

Monsieur FAIST le confirme, mais Monsieur le Maire avait instruit le dossier des subventions et de cette convention préalablement.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que l'association les Colibris n'a aucune subvention.

Monsieur FAIST : indique que la convention entre la commune et cette association et c'est en cela qu'en tant qu' élu...

Monsieur WASTL – Maire demande s'il aurait dû sortir lorsque des conventionnements ont été votés dans la mesure où il avait éventuellement travaillé sur le subventionnement de Pipa Sol.

Monsieur FAIST répond que si le Maire est concerné, c'est oui. On va rappeler le droit, puisque Monsieur le Maire a l'air de ne pas suivre la loi.

Monsieur WASTL – Maire signale à Monsieur FAIST qu'il aurait pu tout à fait émettre une réserve tout en ne votant pas contre une délibération qui portait sur un partenariat Ville/Association. Or il a, de fait, voté contre ce partenariat et pour Monsieur le Maire, c'est ce qu'il faut retenir. »

Monsieur FAIST : indique que tout cela pour dire que les membres des Conseils d'Administration des Associations qui ont soit des conventions, soit, des financements croisés avec la mairie, doivent se déporter à tout point de vue : pas de présence dans les commissions

qui traitent de ces sujets, pas de travail au Bureau Municipal ou un Conseil de la majorité traiterait de cela, pas de présence pendant les débats sur la délibération et pas de vote.

Monsieur PRES indique à Monsieur le Maire qu'il « démarre au quart de tour », mais la loi qu'a instituée l'agence française anticorruption date d'il y a neuf ans. Le guide qui est publié est un guide, que Monsieur PRES invite à lire, l'introduction est cosignée par la Présidente et par le Président de l'Association des Maires de France. Il ne s'agit pas, pour l'élue de dire si c'est bien ou mal, il s'agit d'un guide qui explique des choses, il invite les élus à en prendre connaissance et « s'il n'y a rien, il n'y a rien », mais, ils monteront en compétences. C'est tout ce que disent les membres de l'opposition. Il propose à Monsieur le Maire de ne pas s'énervier à aller « voir ses potes à droite et à gauche », mais de lire le guide, de lire le droit et d'apprendre cela simplement pour essayer de grandir.

Monsieur WASTL – Maire estime que ce n'est pas un guide qui va lui apprendre quelque chose. La municipalité a toujours fait attention, effectivement à ne pas générer de conflits d'intérêts et si ça avait été le cas, l'opposition aurait, depuis longtemps, fait un contentieux sur telle ou telle délibération. Ils ont toujours fait ce qu'a rappelé Denis FAIST, il n'y a aucun souci.

Monsieur REMOND salue Madame GOLDFAIN et se joint à ses collègues pour lui souhaiter la bienvenue. Ce qui ne l'empêche pas de ne pas être d'accord avec elle. Lui a entendu, dans tout ce qu'a dit Madame GOLDFAIN, tout ce dont elle se glorifie et qui est très bien pour elle, il n'y a aucun souci à ce niveau-là, sauf que Monsieur REMOND trouve que ça ressemble beaucoup à un programme politique. Il répète ce qu'il avait dit en son temps à propos de cette convention, le problème, c'est que si le parti socialiste avait demandé ce genre de convention, bien évidemment, la Ville aurait dit non. L'élue aimerait savoir quand l'écologie est politique et quand elle ne l'est pas. La majorité municipale est « soi-disant » une liste écologiste, donc politique et Monsieur REMOND ne comprend pas bien comment ils peuvent penser que la ville puisse contracter et il parle de la ville en tant que collectivité publique qui engage l'ensemble des citoyens d'Andrésy. Il ne voit pas comment l'équipe de la majorité peut considérer que la ville puisse contracter avec une organisation dont les buts sont éminemment politiques. Il ne discute pas sur le contenu des buts, ce n'est absolument pas le débat du jour. Monsieur REMOND pose simplement la question, à partir du moment où l'on a une Association qui développe un programme politique, il ne comprend pas pourquoi la collectivité s'engagerait auprès d'elle. Pour lui, le débat est là. Il n'a pas besoin de réponse. Il pose simplement une question et il sait très bien que l'on ne va pas lui répondre.

Madame GOLDFAIN va néanmoins répondre et demande depuis quand, le fait de mettre en place des composteurs ou de mettre en place une vélo école pour adultes est un programme politique. Ils ne sont pas du tout dans les mêmes sphères. Il y a de l'écologie politique et elle va faire comme Michel PRÉS, sinon, elle va envoyer une liste de références de livres, pour comprendre ce qu'est l'écologie politique, qui n'a rien à voir avec les actions d'une association environnementale qui met en place des « repair cafés », qui aident à réparer, qui met en place des composteurs et qui met en place une AMAP pour permettre d'acheter directement à des producteurs, des paniers. Ce n'est pas de la politique. Madame GOLDFAIN propose à Michel PRÉS de regarder toute la documentation, car elle est très attentive, elle a dit également qu'elle comptait se désengager de la présidence de l'association, ce qui ne se fera pas du jour au lendemain, car elle est responsable et dans une petite ville, il n'est pas si évident de trouver des personnes qui sont prêtes à s'investir dans des associations et à donner de leur temps. Ça sera fait, et c'est aussi pourquoi l'élue a tenu à lister un certain nombre d'actions

qu'elle mène, car effectivement, il va falloir trouver. Si des personnes les écoutent ce soir et désirent les rejoindre et prendre un certain nombre d'informations, c'est possible. Ceci est complètement à part de l'écologie politique. Elle propose aux élus de l'opposition de la juger sur les faits et qu'elle puisse regarder les conflits d'intérêts ou ses prises de participation quand il y en aura, potentiellement, si l'opposition le pense. Ils en rediscuteront à ce moment-là.

Monsieur WASTL – Maire trouve étrange de considérer qu'une association environnementale qui développe des actions écologiques est forcément politique. Or l'opposition ne dit rien lorsqu'un élu préside une association humanitaire et sociale qui développe par conséquent des actions politiques de gauche pour développer des solidarités et du lien social, là par contre ça ne les gêne pas. Michèle CHATEAU est présidente de l'Association les Soleils des Magnolias. L'association est à objet social puisqu'il s'agit de développer du lien social, du lien intergénérationnel et de la solidarité. Est-ce, pour autant, un programme politique ? Monsieur le Maire ne le considère pas comme tel et il est sûr que l'opposition ne le considère pas non plus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier adressé à Monsieur le Préfet le 27 janvier 2025, Madame Laurence ALAVI a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale, ce qui a été accepté par Monsieur le Préfet avec une prise d'effet au 03 février 2025. Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, le suivant sur la liste « Andrézy Énergies Renouvelées » est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

Vu le Code Électoral, notamment l'article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Madame Laurence ALAVI en date du 27 janvier 2025 informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Vu le courrier du 03 février 2025 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, acceptant la démission de Madame Laurence ALAVI de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Vu le courrier adressé le 29 janvier 2025 à Madame Sylvie GOLDFAIN suivante sur la liste « Andrézy Énergies Renouvelées » et son courrier en date du 04 février 2025 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Madame Sylvie GOLDFAIN candidate sur la liste « Andrézy Énergies Renouvelées » aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020, est donc appelée à remplacer Madame Laurence ALAVI au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **unaniment,**

DÉCIDE :

Article 1er : de prendre acte officiellement de l'installation de **Madame Sylvie GOLDFAIN** dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Article 2 : Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

03 – MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

Point Retiré de l'ordre du jour en séance.

04 – PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE SANS ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES

Point retiré de l'ordre du jour en séance.

05 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE

Point retiré de l'ordre du jour en séance.

06 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avec le départ de Madame ALAVI et l'arrivée de Madame GOLDFAIN, il a été en contact avec l'opposition AUC pour les membres des Commissions. Il va citer les Commissions dans lesquelles, il y a des changements.

FINANCES : Annie MINARIK en remplacement de Laurence ALAVI

SOLIDARITES : Cathie SISSUNG à la place de Laurence ALAVI

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE et NOUVELLES TECHNOLOGIES : Sylvie GOLDFAIN à la PLACE d'Isabelle GUILLOT

VILLE DURABLE : Sylvie GOLDFAIN à la place de Josette DEROUX

URBANISME et CADRE de VIE : Sylvie GOLDFAIN pour AER et Michel PRES pour AUC

TRAVAUX : Michel PRES pour AUC

Monsieur WASTL - Maire demande aux Élus s'ils sont d'accord pour lever le secret du vote.

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Depuis les délibérations n° 2 du 16 juillet 2020 et n° 4 du 13 décembre 2023, il existe 12 commissions couvrant les domaines suivants :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires – bien-être animal
- Scolaire – Enfance – Jeunesse – École Municipale des Arts et des Sports (EMAS)
- Sports et Associations
- Travaux

Madame Laurence ALAVI par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 27 janvier 2025 a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 03 février 2025.

Chacune de ces commissions est composée du Maire président de droit, et de 6 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

La composition des différentes Commissions Municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la création d'une Commission Municipale et modifiant la composition des Commissions Municipales,



Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 22 mai 2024 relative à la modification de la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 relative à la modification de la composition des Commissions Municipales,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée (le secret du vote ayant été levé).

1^{ère} COMMISSION : SÉCURITÉ

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Guillaume ESNAULT
- Mourad BOUKANDOURA
- Denis FAIST

2^{ème} COMMISSION : FINANCES

- Josette DEROUX
- Karim BELHABCHI
- Valdemar LOPES
- Annie MINARIK
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

3^{ème} COMMISSION : SOLIDARITÉS

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHÂTEAU
- Serge GOUPIL
- Cathie SISSUNG
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL



4^{ème} COMMISSION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Josette DEROUX
- Thomas AUBERT
- Sylvie GOLDFAIN
- Michel PRÈS
- Jacques REMOND
- Denis FAIST

5^{ème} COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Josette DEROUX
- Michèle CHÂTEAU
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

6^{ème} COMMISSION : VILLE DURABLE

- Jérôme LEGENDRE
- Thomas AUBERT
- Sylvie GOLDFAIN
- Annie MINARIK
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

7^{ème} COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE

- Virginie SAINT-MARCOUX
- Serge GOUPIL
- Virginie JACQMIN
- Chantal LORIO
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

8^{ème} COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE

- Josette DEROUX
- Laurent BEUNIER
- Sylvie GOLDFAIN
- Michel PRÈS
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

9^{ème} COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Jérôme LEGENDRE
- Michel PRÈS
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

10^{ème} COMMISSION : SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE – ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

- Josette DEROUX
- Virginie SAINT-MARCOUX
- Alain GOY
- Ludovic LAUBY
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

11^{ème} COMMISSION : SPORTS ET ASSOCIATIONS

- Nadine BARTOLACCI
- Michèle CHÂTEAU
- Virginie JACQMIN
- Cathie SISSUNG
- Rachid ESADI
- Véronique CIVEL

12^{ème} COMMISSION : TRAVAUX

- Josette DEROUX
- Véronique GRAVAT
- Elie COEDEL
- Michel PRÈS
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

07 – PRÉSENTATION du RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et expose oralement les grandes lignes du ROB. Le Rapport d'orientations budgétaires est toujours le débat autour

de la stratégie financière et budgétaire de la commune qui se concrétisera dans le budget voté au prochain Conseil Municipal.

Au niveau international, il est toujours constaté une forme d'instabilité, mais néanmoins une reprise de la croissance économique et une certaine détente des taux d'intérêt.

Au niveau national la croissance économique française reste faible avec quelques signes positifs puisque la consommation redémarre avec le ralentissement de l'inflation.

Les investissements des entreprises restent faibles en raison du coût du financement. On constate une persistance de la crise immobilière.

Le déficit public est important sans le souhait, de la part du gouvernement, de réduire ce déficit par des hausses d'impôts, mais plutôt par une réduction des dépenses qui est très aléatoire, sachant qu'il y a maintenant une volonté de faire participer les plus riches. Mais « on n'en sait pas plus ».

Grandes difficultés aussi financières des collectivités locales puisqu'outre la progression des dépenses, les recettes se tarissent de partout.

Monsieur le Maire ne revient pas sur l'instabilité politique : un budget qui vient d'être voté qui est restrictif, avec surtout le souhait de faire contribuer les collectivités locales à hauteur de 12 % du déficit de l'État. Bien évidemment, les collectivités locales ne sont pas d'accord, lui le premier, puisque les collectivités locales financent 70 % de l'investissement public avec seulement 9 % de la dette publique.

Le fonds de résilience des finances locales abondé de 2 % sur les recettes de certaines communes ne concernera pas Andrésey qui subit une baisse du taux du FCTVA ; le fonds vert baisse de 60 %, peut-être un peu moins, mais va néanmoins baisser ; une hausse des cotisations retraite, Monsieur le Maire y reviendra tout à l'heure ; les bases de l'État augmentent de 1,7 %.

Monsieur WASTL – Maire passe maintenant aux orientations budgétaires de la Ville d'Andrésey en distinguant toujours le fonctionnement et les investissements.

Au niveau du fonctionnement, les dépenses prévues baisseraient de 9,3 %, les élus ont les principales composantes de ces dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire fera un zoom sur les deux principales dépenses, mais un mot sur la part versement GPS&O qui est le versement de la Ville pour les transferts de charges vers l'intercommunalité. On retrouve un niveau normal des attributions de compensation puisque l'an dernier, la Ville a dû solder des retards de paiement.

Un zoom sur les charges générales qui baissent de près de 19 % à hauteur de 5 M€, qui concrétisent un assainissement du budget, puisque les arriérés de dépenses de 2023 ont été payés en 2024. À cela s'ajoute la poursuite d'un travail de rationalisation des services et une politique forte en termes de sobriété énergétique. Ceci permet d'expliquer la part grise qui baisse considérablement. Néanmoins, la part orange qui concerne les factures de restauration continue d'augmenter, car l'inflation alimentaire reste importante et parce que la Ville a des exigences en restauration scolaire, en respectant la loi EGAlim, qui représente 50 % de produits labellisés et de produits bio et la qualité des repas se paye.

Pour les autres charges, on note une hausse de la subvention au CCAS.

Monsieur WASTL – Maire passe à l'autre zoom à savoir les charges de personnel qui n'augmentent que de 3 %, ce qui est une très faible hausse qui traduit les efforts importants de la municipalité en matière de masse salariale, malgré des mesures gouvernementales toujours dynamiques en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Monsieur le Maire a zoomé l'impact de différentes décisions, surtout les décisions gouvernementales ou réglementaires, notamment les 4 points de plus sur les cotisations patronales retraites qui génèrent un surcoût d'environ 140 000 € et un retour au taux normal pour les cotisations maladie.

S'agissant de mesures locales, la municipalité a voté un régime indemnitaire en faveur des policiers municipaux afin de rendre le métier attractif, car les villes sont en très forte concurrence pour recruter des policiers municipaux.



Puis la politique RH réglementaire avec les traditionnels avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et également une part de titularisations, mais aussi le glissement vieillesse technicité.

Monsieur le Maire fait une dernière remarque avec le travail qui a commencé en termes de rationalisation des services et va permettre une économie de 25 000 €. D'autres mesures vont prochainement être mises en œuvre, qui devraient permettre des baisses un peu plus conséquentes en la matière.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Elles continuent de baisser avec -1,5 %.

75 % des recettes proviennent de la fiscalité des ménages en hausse modérée de 1,7 %, on retrouve les bases de l'État.

Dans les autres impôts figurent surtout les droits de mutation qui continuent de baisser. Il y a quelques années, la Ville était à près de 1 M€ de droits de mutation, l'année dernière à 500 000 € et elle s'oriente vers 400 000 €.

La part des produits de service augmente de près de 8,5 %, les produits des services étant les recettes issues des services proposés aux Andréziens et aux non-Andréziens éventuellement, c'est surtout la cantine, le périscolaire et la petite enfance. Une estimation d'une augmentation de 8,5 %, puisque ça sera l'année pleine de la revalorisation des services publics qui a eu lieu en 2024.

Enfin les dotations nationales qui continuent de baisser. Elles baissent de 11 % après une baisse de 10 % en 2024, surtout pour la Dotation Globale de Fonctionnement et les dotations de la CAF. Et principalement la dotation globale de fonctionnement était, il y a quelques années de 2 M€, la Ville a eu l'an dernier 900 000 € et anticipe 750 000 € pour l'année prochaine.

Dans ces conditions, il est vraiment difficile, d'une part, d'équilibrer le fonctionnement et d'autre part d'avoir des sources d'autofinancement.

Le budget investissement :

Concernant les dépenses d'investissement prévues, les dépenses obligatoires et les projets d'investissement ont été distingués.

Concernant les dépenses obligatoires, la Ville prévoit 600 000 € pour entretenir le patrimoine. Il reconnaît que ça sera difficile la somme étant très faible. Des fuites de toitures ont été remarquées, la commune a des difficultés avec la halle du marché et il y a des investissements obligatoires que l'équipe municipale a compressés le plus possible en matière de véhicules, de chauffage et d'investissements à réaliser, en matière informatique. Au-dessus figurent les projets d'investissement qui sont pour l'instant 100 % de projets hérités de l'ancienne municipalité, puisqu'il y a le projet gare, le départ de la réhabilitation de l'extension du groupe scolaire Denouval qui est en lien avec le projet gare, puisqu'il s'agit du financement du PUP notamment et une petite somme pour le Centre Louise Weiss, même si Monsieur le Maire n'a pas grand-chose à dire sur le sujet.

Côté recettes, rien de très particulier : on retrouve les ventes de terrains de la gare avec un paiement différé et la vente du Moussel qui a généré beaucoup de tensions au sein de ce Conseil Municipal. Pour la vente du Moussel, Monsieur le Maire a pu lire que la Ville l'avait « bradé ». Il répète simplement qu'ils l'ont estimé par rapport aux Services des Domaines. La Ville n'avait absolument pas le droit de faire une plus-value là-dessus, donc, c'est une somme que la commune ne maîtrisait pas, si ce n'est les Domaines. Et ces 2 M€ permettent de financer des investissements, sans eux, la Ville aurait eu de grandes difficultés. Monsieur le Maire continue donc à dire que ces 2 M€ étaient nécessaires aussi pour le budget.

Fonctionnement, investissements, Monsieur le Maire passe aux ratios avec une nette amélioration des ratios grâce au levier fiscal de 2024 et grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Si l'épargne de gestion n'est pas très intéressante, puisque c'est

simplement la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute l'est un peu plus puisque de l'épargne de gestion, les intérêts de la dette sont enlevés et c'est le flux que la Ville peut dégager pour rembourser le capital de la dette et financer des investissements.

Les élus peuvent constater que l'épargne nette après remboursement du capital de la dette reste proche de zéro. La Ville n'a donc toujours pas d'épargne nette et a toujours un gros problème pour financer ses investissements d'où l'extrême rationnement des investissements, puisque dans ce ROB n'est présenté aucun nouveau projet.

À l'absence de capacité d'autofinancement, s'ajoute l'impossibilité de recourir, à nouveau, à l'emprunt.

La situation de la dette de la Ville d'Andrésy se monte à 13,1 M€ en baisse de 1 M€. Les $\frac{2}{3}$ de la dette sont à taux fixe. La Caisse d'Épargne est le premier partenaire financier de la Ville, aux alentours de 60 % de l'encours et le remboursement sera fini en 2041.

En 2025, les échéances de la dette atteindront 1 266 000 €, les amortissements à 985 000 € et les intérêts de la dette aux alentours de 278 000 €.

Le plus important ce sont les deux graphiques présentés à savoir : le ratio de dette par habitant, qui est à Andrésy de 994 € par habitant, soit supérieur de 21 % à la moyenne de la strate. Il était supérieur de 27 % en 2024, donc, on note une légère amélioration.

L'autre ratio, très important, qui bloque la Ville est le délai de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette. Cette durée est de 17 années, sachant que le seuil critique est de 11 à 12 douze ans. Andrésy étant à 14, elle n'est pas en capacité de se financer et cela nécessite le désendettement et de l'assainissement.

En conclusion, Monsieur le Maire explique que c'est un plan de redressement des finances qui a été commencé en 2024, et qui va être poursuivi et renforcé en 2025 et 2026. La nouvelle municipalité en 2026 aura une très, très lourde responsabilité.

Trois objectifs :

D'abord la prise en compte des difficultés structurelles de la Ville qui a des recettes limitées, peu d'aides. Elle n'a pas de quartier prioritaire et ne profite pas des aides financières de ses partenaires, car elle n'a pas officiellement de quartier en difficulté. Elle a cependant des dépenses incompressibles. Monsieur le Maire pense toujours aux 40 à 50 % de la facture d'énergie qui ne provient que de Diagona. Ce qui est une véritable anomalie pour une ville de 13 000 habitants ;

Le deuxième objectif, c'est de faire face à la baisse irrémédiable des dotations. Monsieur le Maire a parlé de 750 000 € de dotations de l'État, sachant qu'à terme, ça sera 0 €. Il peut également parler des baisses des subventions du Département, notamment sur les projets immobiliers. Les contraintes sont connues des élus : le levier endettement n'est pas possible, le levier fiscal n'est plus possible. Quelles sont les solutions ? La poursuite de la sobriété énergétique. La facture du chauffage a déjà été réduite de 30 %, du gaz de 15 %, Monsieur le Maire l'avait annoncé l'an dernier, mais n'a pas le chiffre pour cette année. La facture d'eau a été réduite de 35 %. La deuxième solution, est la recherche de nouvelles sources de subventions. Tout travail, tout projet est conditionné par la recherche de subventions. Encore faut-il que la part communale puisse être financée.

Le troisième objectif est de s'appuyer sur des produits de cession pour trouver des sources de financement. La Ville en a eu une traduction concrète avec la vente à charge du Moussel. Quatrièmement, la poursuite et l'approfondissement des efforts de rationalisation des services publics qui ont commencé avec une réorganisation des services et sont poursuivis avec un processus d'externalisation de certains événements et les élus savent qu'il y a un audit organisationnel qui donnera d'autres pistes. Enfin, limiter les investissements et se désendetter, Monsieur le Maire en a parlé concrètement, il n'y a pas d'investissement, sauf les investissements obligatoires. Et enfin, approfondir le partenariat avec les Associations, c'est

grâce à des associations que la Ville peut monter quand même des actions en faveur du service public ou en faveur de la population. La Ressourcerie en est un très bel exemple quand on sait que GPS&O soutient cette ressourcerie qui est proposée par une association territoriale. GPS&O soutient, car il n'y avait pas de ressourcerie dans la partie Est du territoire. Monsieur le Maire pense à l'exposition Sculptures en l'Île qui redémarre en la ciblant très « locale » et en essayant de le faire financer à 100 % par des partenaires extérieurs, il pense également aux Colibris avec ses composteurs et la vélo école, qui a un succès incroyable, il pense aussi à la bricothèque et ce sont des choses que les communes en difficulté comme Andrésy, ne peuvent pas faire. Dans ces conditions, il faut aider le tissu associatif. Il faut quelquefois leur donner un coup de main et signer des partenariats gagnants/gagnants.

Monsieur le Maire a terminé la présentation du ROB et laisse la parole aux élus.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration :

« Je vais peut-être être aussi long que Monsieur le Maire, mais je ne pense pas. En prenant les éléments de votre rapport d'orientations budgétaires, vous indiquez que votre stratégie financière, ce que l'on a constaté avec ce que vous avez indiqué, s'inscrit dans la nécessité de maîtriser l'évolution de ces dépenses de fonctionnement afin de rétablir sa capacité d'autofinancement. Jusque-là, tout va bien. Mais je dirais « enfin » au bout de cinq ans sur six de votre mandat, il serait temps. Ainsi, dans les dépenses de fonctionnement, elles s'élèveraient à 18 M€, puisque je rappelle que le budget est une prévision et les comparaisons que vous faites, c'est par rapport au budget de l'année précédente et pas au constat de ce qu'il s'est réellement passé en 2024, soit, une diminution importante de 2 M€ par rapport à 2024, c'est ce qui est écrit dans le rapport d'orientations budgétaires. Je vais juste rappeler qu'en 2024, vous aviez inscrit deux dépenses exceptionnelles, une surévaluation, plus un mauvais contrôle des dépenses de chauffage urbain, alors que la moyenne des inscriptions des années précédentes se situe entre 300 et 500 k€ et effectivement, on aurait pu penser que ça serait entre 500 et 600 k€ en 2024, pour une inscription d'environ 1,5 M€, donc, si on reprend la norme, plus les économies que vous nous avez mises en avant, on économise déjà, sur cette année, 1 M€ sur ce qui était inscrit en 2024. de plus, le cadeau que vous avez fait à la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, d'environ 800 000 € en faisant cadeau des attributions de compensation de 2017 pour 800 000 €. Je rappelle que le procès que nous avons gagné en 2019 avait acté que ce versement était illégal. Pas par le fait que vous le versiez maintenant, mais à l'époque le juge avait considéré que ce versement était illégal. Le total de ces deux économies automatiques, sans faire d'effort, représente, environ, 97 % de cette maîtrise annoncée qui n'est pas, comme indiqué dans le chapeau de 2 M€, mais de 1 857 712 €, d'après vos chiffres. En réalité, votre économie réelle des dépenses réelles de fonctionnement n'est que le fait de ces deux dépenses exceptionnelles que vous avez refusé d'étaler en 2024 et qui, de ce fait, n'ont impacté que le budget 2024, ce qui a d'ailleurs motivé l'augmentation de 10 % des impôts des Andrésiens. Il n'y a donc quasiment pas, dans les inscriptions que vous nous indiquez, de maîtrise de ces dépenses. En ce qui concerne les épargnes, c'est-à-dire notre capacité d'autofinancement de nos investissements, vous l'avez dit, l'épargne nette demeure légèrement négative ce qui démontre une situation financière qui demeure fragile. Heureusement que vous avez annulé la délibération sur les indemnités, parce que celles-ci auraient validé une augmentation des indemnités du Maire et des Adjoints. En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont quasiment limitées à ce que doit verser Citallios, l'aménageur du projet gare à la Ville sur deux lignes. Ce qui représente 5,9 M€, mais qui figure déjà au budget primitif 2024, donc, je suppose, comme vous n'indiquez pas dans le rapport d'orientations budgétaires les 2 M€ du Moussel, qui, à mon sens, seront repris en restes à réaliser de recettes, puisque l'on n'a pas la recette et que vous indiquez les recettes de Citallios qui étaient déjà dans le budget et qui, je le suppose, ne seront pas en restes à réaliser, mais en recettes

nouvelles. Donc, vous les avez annulés et remis en recette, mais rien de nouveau sous le soleil, puisque ces recettes, celles de la gare, sont inscrites au budget depuis Mathusalem à peu près. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, un point particulièrement succinct. Si je n'avais pas demandé un peu plus d'informations lors de la commission finances, c'était à peine 118 mots, soit, moins que la taille de la tribune qui nous est accordée dans le journal de la Ville. Estimées à 10,3 M€ au total, elles comprennent, d'après votre rapport, la couverture du déficit de la section d'investissement estimée à 3 M€. Mais quelle est cette écriture ? Si c'est une écriture d'équilibre après les résultats de 2024, c'est une recette d'investissement obligatoire au compte 1068 et une diminution du résultat de fonctionnement. Donc, on va pomper dans le résultat de fonctionnement pour équilibrer le déficit d'investissement de l'année 2024. Donc, merci de m'éclairer sur la raison pour laquelle vous mettez cela en dépenses d'investissement, puisqu'en fait, on va équilibrer par une recette, ce qui s'est passé l'année dernière. Ensuite, le remboursement de l'annuité du capital de la dette à un peu de 1 M€, un prêt consenti à l'aménageur du projet gare, pour 3,1 M€, ce qui, a priori, va être une dépense en face de la recette des 5 M€ et puis, les vraies dépenses d'investissement, soit le reste à réaliser des investissements de 2024, non-réalisés et reportés parce qu'ils sont engagés pour 1,3 M€ et seulement 670 000 € de dépenses nouvelles. Au final en total des dépenses d'équipement, purement dépenses d'équipement, ce ne sera que 1,97 M€ d'après votre rapport, soit 35 % de ce qui était inscrit en 2024. Enfin, une inscription qui paraît raisonnable au vu de la situation et de la capacité financière de la commune.

Quoi que, le lancement de l'extension, même réduite, du groupe scolaire Denouval, la rénovation de l'église et autres, d'après le tableau de la programmation pluriannuelle d'investissement, que je vous remercie d'avoir ajouté à ma demande depuis la commission, montre que ce poste va probablement tripler dans les prochains exercices. En effet, d'après ce PPI, ce plan pluriannuel d'investissement, vous espérez moins de 20 % de recettes, de subventions en gros, sur les 15 M€ de dépenses sur les cinq années à venir, de 2025 à 2029 de mémoire. Donc, la vraie question est : comment va-t-on financer les années à venir d'après vos propres prévisions ?

En ce qui concerne les ressources humaines, on comprend que vous avez essayé de faire des économies malgré les décisions, notamment de l'État, le glissement vieillesse technicité et autres. Et notamment, vous nous avez parlé d'une réorganisation des services et nous sommes, nous, en attente du nouvel organigramme, Monsieur le Directeur de cabinet, si vous pouviez penser à nous envoyer le nouvel organigramme de cette nouvelle organisation qui va nous faire de nouvelles économies.

En ce qui concerne les élus et par rapport aux délibérations qui étaient prévues, votre ROB est faux. Vous indiquez : « Il n'est pas prévu d'augmenter les indemnités des élus ». C'était faux jusqu'au retrait de la délibération qui traitait des indemnités, puisque vous vous augmentiez, vous tout seul, Maire, de plus de 6 % et de plus de 3 % envers les adjoints, sans augmenter les autres élus qu'ils soient délégués ou de base. Donc, il y avait bien une augmentation, par rapport à la dernière délibération. Je ne parle pas de l'enveloppe théorique que vous pouvez utiliser, mais bien de la délibération d'avril 2024. Donc, en cela, mais plus maintenant puisque vous avez retiré la délibération et je vous en remercie, le ROB était erroné. En bref, pas de maîtrise importante des dépenses réelles de fonctionnement en vue de rendre la surfiscalité prélevée sur les Andrésiens, de rendre aux Andrésiens la surfiscalité de la taxe foncière qui a été prélevée dans une année exceptionnelle de dépenses et un arrêt temporaire des investissements, pour l'année 2025, qui n'éclaire pas les équilibres budgétaires du prochain mandat, qui que ce soit aux manettes, lors du prochain mandat. J'ai dit. »



Madame MADEC donne lecture de sa déclaration :

« On va forcément être un petit peu redondants. On a bien pris acte du contexte macro-économique contraint. On en est bien d'accord et on le regrette tout comme vous. Vous nous dites que vous avez entamé, depuis l'année dernière un plan de redressement, mais en fait, c'est depuis 2021 que dans vos ROB, nous avons droit à des plans de redressement de la situation financière. Finalement, ça n'est qu'une continuité tout au long du mandat. Vous écrivez, dans votre document qu'en 2025, le budget de la Ville est assaini. Effectivement, comme l'a fait remarquer Monsieur FAIST, on se pose quand même quelques questions. Il y a quand même plusieurs marqueurs et on l'a dit, qui démontrent que nous sommes loin d'avoir retrouvé une santé financière acceptable. Les ratios en matière d'épargne nette démontrent la fragilité de vos finances. La dette par habitant, comme vous l'avez souligné, est toujours mauvaise. Elle s'établit à 14 ans et deux mois, avec un seuil de vigilance qui est à 10 ans et vous écrivez, d'ailleurs, que ça constituait un signal d'alarme. Il est quand même utile de rappeler encore une fois que les propriétaires andrésiens ont contribué largement à construire vos prévisions budgétaires. Plus d'1 M€ sont issus de l'augmentation du taux de la taxe foncière en 2021. Se sont ajoutés 900 000 € issus de l'augmentation du taux de la taxe foncière en 2024. Et ça, désormais pour chaque année. Heureusement que vous avez publié un article de presse, il y a quelque temps, pour annoncer que vous n'augmenterez pas les taxes locales en 2025, parce que là, pour le coup, on aurait quand même été étonné, à un an des municipales. Je ne suis pas certaine que beaucoup de communes vont faire ce geste.

Et je profite d'ailleurs de profiter de l'occasion pour rectifier une petite erreur quand vous avez répondu à un Andrézien, lors de vos différentes vidéos en début d'année. Vous avez répondu sur les réseaux sociaux, que finalement, vous étiez comme les 30 % de communes qui avaient augmenté leur taxe foncière en 2024. Non, il n'y a que 16,7 % des collectivités en 2024 qui ont augmenté leur taux de taxe foncière. Les sources, c'est la DGFIP. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Concernant les recettes de fonctionnement, vous écrivez qu'en 2025, il est prévu une baisse de 2 M€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2024. On va vous dire, effectivement, quoi de plus normal, puisque qu'une part des dépenses de 2024 tenait compte de l'inflation, des factures énergétiques dont on a parlé et qui n'avaient pas été réglées. Et donc, il est mécaniquement, assez normal de redescendre le niveau des dépenses, sans pourtant l'attribuer à des mesures particulières que vous prendriez. C'est ce que Monsieur FAIST a souligné. D'ailleurs, je vous rappelle qu'en 2023, dans votre ROB vos dépenses réelles annoncées étaient de 17,4 M€, donc, finalement, en 2025, vous êtes légèrement au-dessus de vos prévisions de dépenses par rapport à 2023. 2024 étant effectivement, une année, sans doute un peu exceptionnelle pour différentes raisons.

Partie investissement, pour vos prévisions de dépenses liées à l'entretien du patrimoine de la Ville, vous re-listez les besoins importants à couvrir. Effectivement, toutes les collectivités sont confrontées à l'entretien de leur patrimoine. Pas plus Andrézy que les autres communes. Effectivement, ça représente une part très importante. Je sais que vous allez dire que l'ancienne municipalité n'a pas fait l'ensemble de l'entretien, ça peut être contesté. On peut entendre les versions de tout le monde. Vous avez inscrit 600 000 € de dépenses pour 2025, vous avez cité quelques exemples, notamment la halle du marché. Pourriez-vous préciser un peu plus ce qui a été reporté, qui n'a pas forcément été effectué sur 2024 et que vous reportez sur 2025 ? Pouvez-vous être un peu plus précis ? Concernant le coût lié à l'arrêt du chantier Louise Weiss et le coût de la procédure qui est toujours en cours, je suppose, vous n'avez inscrit que 50 000 € sur la période 2025/2029, c'est peu. L'an dernier de mémoire, c'était 250 000 €, est-ce que ça veut dire qu'il y a une issue favorable en cours qui fait que finalement, vous avez inscrit dans votre tableau du PPI avec un point d'interrogation, ces 50 000 € ?

Un dernier point sur les engagements pluriannuels d'investissement de 2026 à 2029, vous avez effectivement « chargé la mule » comme on dit. Il est vrai qu'à ce stade, ça ne vous



coûte rien d'inscrire ces niveaux d'investissement, des prévisions qui sont quand même un peu hors-sol, il est vrai que l'on se pose beaucoup de questions sur la réalisation véritable de ces prévisions d'investissement. Peut-être les inscrivez-vous parce que les municipales approchent et que dans un programme, on y met un certain nombre de projets. Du coup, peut-être faut-il prévoir ? Je ne le sais pas. Pour la ligne informatique, sur cinq ans, vous prévoyez 640 000 € de dépenses. Pourtant on a quand même fait beaucoup d'investissements en matière d'informatique. On a eu beaucoup d'investissement jusque-là. La ligne entretien patrimoine cette année est à 600 000 €, mais les prochaines années, chaque année, 900 000 € pour faire un total de plus de 5 M€ sur cinq ans, avec seulement 160 000 € à ce jour de recettes en contrepartie.

Donc, effectivement, le prochain mandat sera vraisemblablement peut-être, une session de rattrapage pour des investissements qui n'ont pas eu lieu, au cours de ce mandat qui n'est pas terminé bien évidemment. Donc, on attend 2025. Merci. »

Monsieur LAUBY donne lecture de sa déclaration :

« Quelques questions, quelques remarques. Monsieur le Maire, vous souteniez, l'an dernier, qu'il était impossible de baisser le chapitre 011 arguant que les charges extérieures étaient très contraintes et que c'était pourquoi, il ne pouvait être fait autrement que d'augmenter les impôts. Un des désaccords, qui m'ont d'ailleurs conduit à quitter la majorité. Aujourd'hui, vous nous annoncez baisser le chapitre 011 de 18,76 %, la première question est donc : quel contrat supprimez-vous pour baisser le chapitre 011 d'un tel pourcentage ?

Ma deuxième question concerne les fluides. Vous nous annoncez que les prix des énergies ont baissé. Or, si c'est effectif pour l'électricité, ça n'est pas encore acté pour le gaz. Quels engagements avez-vous donc, auprès de nos fournisseurs pour qu'ils répercutent ces baisses ? On peut s'apercevoir que vous provisionnez beaucoup moins pour le chauffage, serait-ce donc ces baisses de ces lignes budgétaires, qui permettraient de montrer une forte baisse des charges extérieures ? De ce fait, peut-on s'autoriser à penser que l'estimation beaucoup plus haute de l'an passé manquait de sincérité ?

Ma troisième question concerne les autres charges de personnel. Vous nous annoncez une réalisation 2024 de 35 %, quelles formations ont eu lieu pour les agents en 2024 ? 46 800 € sont prévus pour 2025, est-ce à dire pas de formation. Il est indiqué 64 % de 46 800 €, soit 30 000 € pour les formations. Dont acte, en 2024, 20 000 € ont été réalisées, donc, vous augmentez le budget formation. Est-ce à dire, pas de soirée des vœux au personnel ? Il est indiqué 11 % de 46 800 € soit un peu plus de 5 000 €, est-ce que ça sera suffisant ? Est-ce à dire pas de qualité de vie au travail ? Il est indiqué 9 %, soit 4 200 € pour la QVT. Il reste donc 7 500 € annuels pour les frais d'équipement de sécurité et les frais médicaux de l'ensemble du personnel, ainsi que les frais de publication des annonces d'emplois, ce qui vous en conviendrez nous semble un peu maigre. On sait bien lorsqu'on lit la presse, je vous cite dans la Gazette : « Il n'y a jamais eu autant d'avancées sociales et salariales pour les agents que depuis que vous êtes élu. Il y a eu des mesures en faveur du bien-être avec la création de l'heure du sport, la prime de pouvoir d'achat et de mobilité et le journal interne ». En réalité, vous omettez de préciser que la garantie individuelle du pouvoir d'achat est une obligation faite à l'employeur communal par l'État et que l'heure de sport et le journal interne étaient deux projets de la première directrice générale des services que vous avez lassée. Toutes raisons qui nous font suspecter, Monsieur le Maire, pour montrer que vous baissez les charges extérieures de la commune, vous projetez malheureusement, d'économiser largement sur le dos des agents de la commune et de leur qualité de vie au travail.

Vous nous annoncez que vous allez contenir a minima, la hausse du chapitre 012 à 2,96 %, soit proche de la stabilité, n'augmentant les charges de personnel que des évolutions indiciaires des fonctionnaires et de celle du SMIC. Faisons immédiatement un sort à cette

dernière, puisque vous reconnaissez vous-même, un peu plus loin dans votre document, qu'elle n'influe qu'à la marge, sur l'augmentation du 012, puisqu'elle coûterait à la Ville 1 200 € à l'année, autrement dit « peanuts ». Vous annoncez que vous allez externaliser l'événementiel afin d'alléger les charges de personnel. Nous pointons ici un petit hiatus, en externalisant vous augmenterez forcément la part des contrats, donc, comment pouvez-vous baisser autant que vous le promettez, le chapitre 011 ? Vous annoncez une quasi stabilité du 012, mais nouveau hiatus, vous annoncez une politique de recrutement, qui coûte des sous, de promotion des agents, où est l'argent ? Et d'augmentation du régime indemnitaire, c'est-à-dire les primes par exemple pour celle que nous avons votée à hauteur de 23 000 € bien méritée par les agents de la police municipale lors d'un précédent Conseil.

Comment formuler cela ? Si vous n'augmentez pas le 012, comment allez-vous : 1) mettre en œuvre une politique de recrutement en rendant attractive, pour les candidats, une opportunité d'embauche à Andrézy ? 2) assurer la promotion interne des agents de la Ville sans bonification ? 3) financer l'augmentation des primes ? 4) éventuellement, financer le poste d'un futur directeur des affaires culturelles qui n'aurait pas qu'un tout petit périmètre ? Tout cela en n'augmentant les charges de personnel que des évolutions indiciaires. En outre, 35 agents ont quitté le personnel communal, soit 12 % et 24 ont intégré nos équipes en 2024. Les 9 postes vacants sont-ils : a) en attente de recrutement ? b) en attente de financement ? Ou c) les deux ?

Je sais, c'est un peu le Burger Quiz ce soir. Ou alors pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire quels agents ne seront pas remplacés poste pour poste et donc, nous expliquer et au personnel communal par la même de quelles compétences la Ville peut et souhaite se passer ? 35 départs d'agents de la Ville en 2024 et pas forcément en raison, comme on a eu la chance, la deuxième directrice des services que vous avez lassée, d'une très belle opportunité de carrière à saisir.

Ma question d'une portée générale a une connotation premiers secours. Monsieur le Maire, les finances de la Ville sont déjà en position latérale de sécurité, comment allez-vous, à présent, stopper l'hémorragie des ressources humaines ?

Tout cela dit, en synthèse, nous constatons, Monsieur le Maire à la vue des petites mains dévouées qui servent à présent les repas lors de la soirée des vœux au personnel et distribuent le magazine municipal, que vous avez trouvé la martingale en cas de disette financière et budgétaire : remplacer des agents par des prestataires et remplacer des prestataires par des élus, il fallait y penser. Et ça vaut bien 40 000 € d'audit de réorganisation. »

Monsieur WASTL – Maire remercie les élus, il prévient que pour plein de questions, ils auront la réponse lors du vote du budget. Là, ce sont les orientations budgétaires. « Pouvez-vous m'expliquer tel chapitre, telle et telle ligne », les élus sont invités à reposer éventuellement leurs questions à ce moment-là. Deux ou trois remarques puisqu'il y a eu pleins de contradictions entre les 3 groupes d'opposition, puisque Denis FAIST dit : « ça y est, vous démarrez l'assainissement » et Mme MADEC dit « depuis 2021, vous nous annoncez de l'assainissement ». Sauf qu'effectivement, dans les cinq années, il y a eu d'une part, la crise Covid qui a été le premier élément de très grandes difficultés des collectivités locales, puisque, Monsieur le Maire le rappelle, lors de la crise Covid, ils ont eu les mêmes dépenses, car il fallait continuer à payer les agents et d'autre part, il y a eu une chute des recettes issues des services. Et puis, il y a eu le choc inflationniste qu'aucune commune n'avait connu auparavant et qui a généré une explosion des charges générales. Donc, oui, effectivement, en 2020 ou en 2021, la Ville n'avait pas pris de mesures aussi drastiques, car les événements n'avaient pas eu lieu. Les élus ont dit : « Les prévisions 2023 finalement, sont équivalentes à celles de 2025 »...

Madame MADEC rebondit, « les prévisions 2025, sont supérieures à celles de 2023, vous étiez à 17,4 millions d'euros, et là vous êtes à 18 millions d'euros ».

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, sauf qu'entre 2023 et 2025, il y a eu grosso modo, 15 % d'inflation sur tous les intrants et donc, il est difficile, voire, impossible, d'avoir une stabilisation des dépenses. Monsieur le Maire reviendra sur les différents budgets, mais rien que l'informatique, il reconnaît que ce sont d'énormes budgets, notamment les serveurs qui coûtent très cher. Monsieur le Maire n'est pas d'accord lorsque les élus disent : « finalement, Andrésy est comme toutes les autres villes, les équipements, les bâtiments publics, il n'y a pas plus de rénovations à faire ». Or, il y a beaucoup plus de rénovations à faire que dans d'autres villes.

Monsieur BEUNIER peut ajouter un mot, puisqu'il connaît un peu l'état du parc de la ville, « malheureusement » pas pour le parc, mais « malheureusement » pour son état. Après deux ans d'audit, ils se rendent compte que beaucoup de bâtiments fuient. Le complexe Diagana qui a douze ans, la toiture est quasiment à refaire intégralement, or il n'y a plus la garantie décennale. Cette année, c'est la salle C3 qui fuit.

Monsieur ESADI proteste, on parle de douze ans, ça fait plus de deux ans que Monsieur BEUNIER est là, donc, dix ans de garantie décennale, la majorité avait encore deux ans pour faire marcher la garantie.

Monsieur BEUNIER répond qu'il n'était pas là, à la fin de la garantie décennale.

Monsieur WASTL – Maire indique que la garantie couvrait la période 2008-2018.

Monsieur BEUNIER confirme que la garantie avait expiré.

Monsieur ESADI indique que les Elus parlent de 12 ans. Cela fait plus de 2 ans que les actuels élus sont là. Avec 10 ans de garantie décennale, la ville avait encore 2 ans pour faire marcher la garantie.

Monsieur BEUNIER reprend, l'état de la Ville ce sont des bâtiments qui fuient, des bâtiments qui, pour certains ont cinquante ans et n'ont pas été rénovés. C'est la réalité, Monsieur BEUNIER ne parle pas de politique, la Ville vit au-dessus de ses moyens depuis bien longtemps. On n'a pas investi. Quand l' élu dit « on », il parle de l'ensemble des élus qui sont là, parce que certains étaient là précédemment, on n'a pas investi comme il fallait et on continue de ne pas bien investir, car la ville n'a pas d'argent. C'est la réalité. C'est ce que les Andrésiens doivent entendre. L'équipe municipale va devoir se poser sérieusement la question de savoir s'ils gardent le même niveau de vie pour pouvoir payer les travaux sur le patrimoine. L'adjoint au Maire laisse la réponse à l'ensemble des élus sur ce sujet. Pour lui, le sujet c'est de se débarrasser de ce qui ne fonctionne plus ce qui est le cas du Moussel qui prend l'eau depuis plus de vingt ans et pour lequel ils vont éviter un arrêté de péril et ils feront la même chose avec d'autres bâtiments de la Ville, mais aujourd'hui, dans la mairie annexe, il pleut, les vitres ne tiennent pas, il y a des filets partout et les écoles, heureusement qu'un plan de rénovation a été engagé sous l'ancienne municipalité, elles sont à peu près en bon état. Monsieur BEUNIER sait reconnaître ce qui est bien. Mais il y a encore quelques écoles qui fuient. L' élu demande à Monsieur FAIST quand l'ancienne municipalité a fait des travaux à Fin d'Oise.

Pour Monsieur WASTL – Maire, ils ont fait le renouvellement des cuisines.

Monsieur BEUNIER indique que les toits de l'école Fin d'Oise commencent à fuir.

Monsieur FAIST explique que l'ancienne municipalité était en décennale avec des malfaçons sur l'école. Mais ils avaient fait l'étanchéité du toit. Ils ont totalement agrandi et rénové le groupe scolaire du Parc et ils ont fait des travaux aux Charvaux, maternelle et élémentaire, ainsi que l'accessibilité à ces écoles.

Monsieur BEUNIER dit que c'est très bien et le répète, la réalité dans cette Ville, c'est qu'aujourd'hui la collectivité que ça soit l'équipe actuelle ou l'ancienne municipalité, n'ont pu finalement, qu'entretenir les écoles et beaucoup quand il y a eu des PUP. Il indique que concrètement, la Ville vit au-dessus de ses moyens. Et ça sera le cas en 2026 et en 2027. Dans l'audit qui va être réalisé, il va y avoir un certain nombre de prescriptions sur les services techniques et il va y avoir besoin d'investir. Si on prend l'église, ils sont face à des montants très importants. La Ville n'aura pas les moyens. La question à un moment donné va être de savoir ce que l'on fait d'une église qui commence à glisser. Pour répondre à la question d'Isabelle MADEC, les 50 000 € provisionnés cette année sur Louise Weiss, ce sont des expertises judiciaires qui sont menées par la Ville. C'est ce montant-là qui est couvert aujourd'hui. On est sur un processus d'expertise judiciaire. Il y aura un passage au Tribunal Administratif.

Madame MADEC note qu'ils sont en droit de poser la question tout de même.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'était déjà le cas au dernier Conseil Municipal.

Madame MADEC reposera la question dans un prochain Conseil.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il peut accepter les critiques en matière de politiques fiscales de la part de deux oppositions, mais pas de Madame MADEC. Elle critique la décision prise par la Ville d'augmenter la taxe foncière, mais elle, a voté la création de la taxe foncière de GPS&O qui elle, est hyper excédentaire. Et Monsieur le Maire rappelle que la simple création de la taxe foncière de GPS&O équivaut aux deux hausses d'impôts de la commune. Il demande à Madame MADEC si elle le confirme.

Madame MADEC, le confirme, elle a bien voté la création de la taxe foncière, mais elle confirme aussi que Monsieur WASTL et Madame ALAVI à l'époque, se sont abstenus. Et pour elle, « Qui ne dit mot consent. » Ils n'ont pas eu le courage d'aller jusqu'au bout, parce que quand, Monsieur le Maire est là-bas, il dit « On va être consensuel avec la Communauté Urbaine », mais en Conseil Municipal, il passe son temps à critiquer la Communauté urbaine. Il y a de quoi s'étonner pour Madame MADEC. En Conseil Communautaire Monsieur le Maire fait peu d'interventions et il ne vote pas pour les budgets du Conseil Communautaire. Elle ne le trouve pas très courageux.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que s'il ne l'était pas il voterait comme tout le monde.

Madame MADEC estime qu'il n'est pas courageux de s'abstenir sur des sujets comme les budgets. Personne n'est dupe à la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL – Maire indique que Madame MADEC doit être « très courageuse » d'augmenter la taxe foncière de GPS&O.

Madame MADEC est très contente, car la Communauté urbaine va permettre à Monsieur le Maire, s'il se débrouille bien puisqu'il est un « bon négociateur » avec la Communauté Urbaine... elle prie Monsieur le Maire de la laisser parler, lui faisant remarquer que quand il commence à parler en même temps qu'elle, c'est qu'il est gêné.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'est pas gêné. Ce n'est pas lui qui a voté la hausse d'impôts.

Madame MADEC répond qu'elle n'a aucun problème non plus, elle dit juste que s'il se débrouille bien, peut-être aura-t-il un peu plus de voirie pour la Ville d'Andrésey. Il a été précisé que cette augmentation, cet excédent budgétaire, permettra notamment d'en redonner aux communes pour la compétence voirie.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il l'attend toujours et signale que cette augmentation a été votée en 2023 et en 2024 et 2025 Andrésey et d'autres collectivités n'ont pas eu d'investissements de voirie supplémentaires.

Madame MADEC indique que Monsieur le Maire dit n'importe quoi, puisque ça a été annoncé au Conseil Communautaire de décembre 2024, il y a quelques mois.

Monsieur WASTL – Maire demande ce qui a été annoncé en 2024.

Madame MADEC répond que Monsieur le Maire dit n'importe quoi. Elle précise à Monsieur le Maire qu'il réécouterà ce qu'elle vient de dire ce soir.

Monsieur WASTL – Maire indique que la création de la taxe foncière a été conditionnée par une augmentation des investissements de voirie de la collectivité.

Madame MADEC répond que Monsieur le Maire n'a aucun courage et qu'il critique la Communauté Urbaine ici et quand il est là-bas...

Monsieur WASTL – Maire indique que lors de la création de la Taxe Foncière, celle-ci avait été conditionnée par des investissements de voirie supplémentaires. Les Maires ont tous reçu un courrier, qui était un peu un courrier de menace, soit dit en passant. Lui, depuis 2023, il attend une augmentation du budget voirie et ne l'a toujours pas. Des promesses ont été faites, Madame MADEC y a cru puisqu'elle a voté la hausse d'impôts chez GPS&O, Madame ALAVI et Monsieur le Maire n'y ont pas cru et avaient raison pour l'instant.

Madame MADEC répond qu'il fallait savoir voter contre.

Monsieur WASTL – Maire propose de voter la prise d'acte de ce ROB.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget, en application des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales

disposant que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Après présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la Commission des Finances du 4 février 2025 consultée,

Le Conseil Municipal, **unanimentement**

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2025.

08 – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) au TITRE de l'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 340 000 € au BP 2024, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Maire de mandater des subventions de fonctionnement inscrites au budget précédent sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le budget de la commune pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut ainsi néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2024 soit 85 000 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu la Commission des Finances du 4 février 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de **85 000 €** sur le montant de la subvention 2025 au CCAS de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

09 – GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT entre la COMMUNAUTÉ URBAINE et la VILLE D'ANDRÉSY : ADHÉSION et APPROBATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES indique qu'il a fait parvenir un mail lundi demandant : « Délibération 9, pouvez-vous nous présenter une liste de services utilisés jusqu'ici ? » La question de Monsieur PRÉS était « qu'avez-vous, utilisé dans les années précédentes ? Et dans l'année qui vient, qu'envisagez-vous d'utiliser ? »

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'y a rien. La question n'a pas été posée pour la délibération 9, mais pour la 11.

Monsieur PRES suppose qu'il a noté sa question en double.

Monsieur WASTL – Maire indique que pour 2025, la CU prévoit de lancer des marchés, des prestations d'avocats, l'achat de produits d'hygiène, abonnement à des périodiques et logiciel de suivi de consommation des énergies.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté Urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats.



Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté Urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, Caisses des Écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention
En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particulier et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1 et L. 2113-6 à L.2113-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Vu la Commission Finances consultée en date du 04 février 2025,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

10 – AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF aux TRAVAUX D'ENTRETIEN et TRAVAUX NEUFS sur le PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Josette DEROUX – 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Travaux et au Scolaire,

Madame Josette DEROUX donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la Ville va relancer la procédure adaptée pour attribuer le lot trois.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des bâtiments communaux demande l'exécution de divers travaux de maçonnerie, d'électricité et d'étanchéité.

C'est dans ce cadre qu'une procédure adaptée a été lancée afin de trouver une entreprise pour les 3 lots suivants :

- Lot 1 : Maçonnerie, menuiseries intérieures, faux-plafonds,
- Lot 2 : Électricité courants forts/courants faibles,
- Lot 3 : Étanchéité, couverture.

Cette procédure fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Andrésy.

Au vu des besoins estimés, il est passé un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum. Les montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

- Pour le lot n° 1 : 400 000 € HT (Ville),
- Pour le lot n° 2 : 400 000 € HT (Ville) et 50 000 € HT (CCAS),
- Pour le lot n° 3 : 200 000 € HT (Ville).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification puis sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. Il ne devra pas dépasser une durée totale de 4 ans.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres :

- Du lot n° 1 avec le groupement SOTRAFRAN/SOMACA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Du lot n° 2 avec le groupement TAQUET/DYS ELEC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'Assemblée Délibérante est informée que le lot n° 3 a été déclaré sans suite, faute d'accord unanime sur la prolongation du délai de validité des offres jusqu'au 28 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,



Vu la Commission Travaux consultée en date du 03 décembre 2024,

Vu la Commission Finances consultée en date du 04 février 2025,

Considérant la nécessité de trouver des entreprises pour les travaux d'entretien et travaux neufs sur le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs sur le patrimoine communal avec les sociétés suivantes :

Le groupement SOTRAFRAN/SOMACA pour le lot n° 1,

Le groupement TAQUET/DYS ELEC pour le lot n° 2.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des AFFAIRES JURIDIQUES

11 – APPROBATION de la CONVENTION-CADRE RELATIVE à L'OFFRE de SERVICES aux COMMUNES de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES revient sur la délibération n° 9, Monsieur FAIST lui a fait remarquer que c'était un nouveau groupement de commandes. Donc, il n'est effectivement pas possible de faire un bilan. Par contre, la deuxième partie de la question était : « Y a-t-il des services là-dedans, qui intéressent la commune ? Il explique que c'est de la curiosité. »

Monsieur WASTL – Maire explique que les quatre marchés vont être lancés, ils verront à ce moment-là s'ils sont intéressés ou pas.

Monsieur PRES revient sur la délibération n° 11. Dans l'annexe à l'article 3, il est fait référence à un rapport annuel des interventions et sa question est donc : « Pouvez-vous nous faire parvenir ce rapport annuel ? »

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il n’y en a pas. Il explique que cette convention-cadre prévoit des rapports annuels, mais la première convention-cadre que Monsieur FAIST a votée en 2017, n’avait pas de rapport annuel.

Madame DEROUX ajoute qu’avec le nouveau, il y aura, effectivement tous les ans, un rapport annuel qui sera donné. Aujourd’hui, il n’y en a pas.

Monsieur PRES entend bien qu’il n’y a pas de rapport annuel. C’était la première partie de sa question. Il estime qu’ils peuvent être un peu plus « généreux » et être capables de dire quels services la Ville a utilisés dans ceux qui existaient.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur PRÉS qu’il pose la question aujourd’hui et qu’il va avoir des réponses.

Monsieur PRES insiste, il a posé la question lundi.

Monsieur WASTL persiste, Monsieur PRÉS a envoyé un mail lundi pour avoir des réponses lors du Conseil Municipal. Il va donc, répondre maintenant :

S’il prend le niveau 1, la Ville a pris le portail des financements externes, en 2026 elle devrait prendre le logiciel de gestion de bibliothèque, elle a déjà « Guillemette », cette année, elle va prendre les comptes SMASH pour l’envoi de fichiers volumineux. Il y a également l’agenda des activités culturelles et sportives, toujours dans le cadre de la mise à disposition de logiciels.

Pour la mise en réseau, c’est le n° 3, pour la mise à disposition de logiciels, c’est le SIGB, Guillemette, le compte SMASH et l’agenda des activités culturelles et sportives.

Pour les ressources humaines, il a la CVthèque partagée qui est déjà utilisée et plus bas figure Guillemette Pro, qui est la suite de Guillemette qui est aussi utilisée.

Dans le niveau 2, le GNAU, le fameux logiciel OXALIS qui est utilisé depuis 2024.

Monsieur PRES remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.

Monsieur WASTL – Maire le remercie d’avoir posé ces questions, « c’est plus efficace et plus rapide » lorsque les élus ont des questions qui relèvent de questions de fond et qu’ils ont besoin d’informations.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu’au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté Urbaine a affirmé sa volonté de s’inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d’apporter des services concrets et opérationnels.

L’offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d’outils et d’ingénierie dans des domaines d’expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l’exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;

- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local Ingénierie et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (Conseillers France Renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention-cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, ci-joint, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - Extranet des communes (**évolution 2024**),
 - Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
 - Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
 - Portail habitat,
 - Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - ArcOpole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
 - Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - compte « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
 - Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - Groupement de commandes permanent (**nouveauté 2024**),
 - Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
 - CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
 - Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
 - Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - SIG (Système d'Information Géographique) – transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
 - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des

documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),

- Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
- Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
- Prêt de matériel,
- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté Urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention-cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine n° CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine n° CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine n° CC_2024-11-28_03 du 28 novembre 2024 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services,

Vu la Commission des Finances consultée en date du 04 février 2024,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs,

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins,

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention-cadre,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Vu la convention-cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver la convention-cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre, les conventions subséquentes et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

12 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS

Point Retiré de l'ordre du jour en séance.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

13 – AVIS sur le 1er ARRÊT du PROJET de DEUXIÈME PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2025-2030

Rapporteur : Madame Josette DEROUX – 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Travaux et au Scolaire,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que la Communauté Urbaine a délibéré pour « arrêter » qui est le terme utilisé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, son PLHi. La procédure est assez simple, elle prévoit une fois qu'elle a arrêté son PLHi de demander l'avis des 73 communes, du Conseil Départemental et lorsqu'elle aura obtenu l'avis, Madame la Présidente, va présenter le projet de PLHi au Préfet de région, à un comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le Préfet de région valide ou pas, mais en général il valide. Elle prend ensuite une nouvelle délibération pour adopter le PLHi qui est exécutoire deux mois après. Voilà la procédure.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLHi. Madame DEROUX rappelle qu'il s'agit d'un document stratégique qui définit la politique locale de l'habitat pour les six années à venir. Donc, le prochain PLHi couvrira la période 2025/2030 et définira les actions prioritaires. Il est obligatoire pour les communes urbaines et validé par les Services de l'État. Les Elus ont reçu les documents, qui sont très copieux, avec des données très, très riches :

- Diagnostic ;
- Orientation ;
- Et plan d'action.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs avec 1) une très forte croissance démographique du territoire qui est lié à un solde naturel très important, avec 2,5 naissances pour 1 décès. Ainsi 3 460 nouveaux habitants par an entre 2016 et 2021, avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture, puisque ce sont 60 % des déplacements domicile-travail, qui s'effectuent en voiture sur le territoire. Des niveaux de construction très élevés entre 2018 et 2022, GPS&O a autorisé, en moyenne, 3 000 logements par an. Mais le territoire subit fortement la crise immobilière et donc, moins de 2 000 logements autorisés en 2023. Il est à noter également une hausse des prix du logement, mais qui reste sur ce territoire, très attractif pour l'Île-de-France au regard des prix pratiqués à Paris et dans l'Ouest de la deuxième couronne. Donc, des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants. Madame DEROUX rappelle que le revenu médian du territoire est à 23 410 € contre 27 470 € dans les Yvelines. Notamment, dans le parc social, 31 % des locataires vivent en dessous du seuil de pauvreté. Et également dans le parc privé qui, pour une partie, est un parc social de fait avec 20 % des locataires qui vivent sous le seuil de pauvreté. Un parc social sous tension, une forte demande insatisfaite sur le territoire et par exemple, à Andrésy, en ce début d'année, ce sont 545 demandes de logements sociaux qui sont enregistrées. Pour rappel le SDRIF et SRHH, le schéma régional de l'hébergement et de l'habitat, fixent un objectif très ambitieux de 35 000 logements locatifs sociaux par an et depuis deux ans, avec la forte crise de la construction, les chiffres atteignent à peine, 20 000 logements locatifs sociaux. Le parc privé est un parc très intéressant avec un potentiel de transformation important. Un objectif de renouvellement de la Ville sur la Ville pour éviter l'étalement urbain et respecter les objectifs de sobriété foncière. Pour répondre à tous ces enjeux, les principes généraux suivants sont présentés par le projet de PLHi : l'emploi, logement, mobilité, fil d'Ariane d'une politique de l'habitat où le logement permet d'habiter le territoire. L'objectif étant de réaliser les logements à proximité des emplois et vice-versa, afin de réduire au maximum les trajets domicile/travail. Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention de l'habitat 2025/2030, c'est l'intervention sur le parc existant, en termes de rénovation énergétique, requalification de l'habitat indigne ou dégradé, construction sur le tissu existant, renouvellement urbain des quartiers prioritaires en ANRU. Et puis un volet « logements neufs » levier au service des territoires, tous les segments du logement permettant de faciliter les parcours résidentiels, notamment l'accession sociale et bien sûr le logement social sur les communes soumises au rattrapage SRU. Le PLHi mettant l'accent également sur la nécessité de construire des logements écoresponsables. Cette orientation thématique et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logements neufs : achever la transformation des quartiers en ANRU, les grands ensembles du territoire : Mantes, Les Mureaux, Poissy, Chanteloup, Carrières, Vernouillet qui bénéficient de 87 M€ de financement. Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés, avec un volet important lié à l'information des ménages en actionnant les dispositifs d'ingénierie et de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés et Andrésy est concerné par le nouveau PLHi, lutter contre les situations de mal-logement : lutte contre les marchands de sommeil avec la mise en place du permis de louer, la suroccupation, la précarité énergétique. Poursuivre la stratégie d'information et de service pour la rénovation énergétique, l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions. Madame DEROUX indique qu'il y a un volet très important sur les attributions de logements sociaux et enfin, répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage, depuis une dizaine d'années, c'est l'intercommunalité qui a la compétence avec 5 M€ inscrits au PLHi pour le fonctionnement et l'entretien des aires d'accueil existantes, la réalisation d'une aire de grand passage, voire, des terrains familiaux locatifs et une aire de grand passage identifiée sur Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Ensuite, le PLHi fixe des objectifs de constructions au territoire qui s'appuient, bien sûr sur les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Objectifs qui sont répartis entre les différentes communes avec un zoom sur le respect des objectifs SRU. Les objectifs fixés au territoire : ce sont 2 418 logements minimum par an, dont, 25 % en logements locatifs sociaux et 10 % en logements intermédiaires en accessions et en locatifs.

Plus précisément pour Andrésey, pour la période 2025/2030, les objectifs de production sont fixés à 842 logements, en dessous des objectifs du PLH précédent qui étaient à 884 logements, dont, 392 logements sociaux de rattrapage SRU, ce qui représente 65 logements sociaux par an.

Enfin, il est à noter qu'Andrésey a été identifiée comme « centre ancien dégradé » potentiellement éligible à un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et la vacance de logement, pour repérer les logements insalubres et favoriser la réalisation de travaux pour améliorer les conditions de vie des ménages les plus fragiles.

Voilà très rapidement synthétisé, le contenu du futur PLHi.

Monsieur WASTL – Maire propose également à Madame DEROUX de présenter les réserves.

Madame DEROUX indique que la commune émet un avis favorable avec quatre réserves :

Rééquilibrer par souci d'équité, le volume des montants financiers alloué par le PLHi envers les autres communes, hors opération de renouvellement urbain ;

Prévoir un programme d'actions permettant d'aider financièrement et techniquement, à la réalisation des programmes de logement social ;

Prévoir un programme d'actions pour le quartier des Valois-Charvaux, avec son centre commercial en difficulté. Compléter l'action 21 « Intervention dans les centres anciens dégradés » du programme d'actions du PLHi pour tenir compte des copropriétés fragiles ou dégradées situées dans des secteurs d'habitats plus récents.

Modifier l'action 9, anticipation des impacts sur le territoire du programme d'actions du PLHi et les compléter comme suit : suivi démographique et projection, l'analyse de la démographie et l'actualisation des projections de population seront réalisées et partagées chaque année et l'analyse et l'actualisation des impacts seront réalisées et partagées chaque année à minima, sur les thèmes mobilité, emploi, assainissement, déchets, voirie et installations publiques, équipements publics, écoles, équipements sportifs et socioculturels.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame DEROUX et donne la parole à Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST rappelle que l'on parle du plan local de l'habitat qui concerne pas mal Andrésey et qui est géré par l'établissement public de coopération intercommunale. Rapidement, la commune considère faire un avis favorable avec des réserves, mais un avis favorable, ça veut dire pas de modifications réellement demandées. Même s'il y a des réserves auxquelles adhère Monsieur FAIST. Il relate deux considérants de la délibération :

« Considérant que, pour la période 2025-2030, le PLHi impose pour la Commune d'Andrésey, la production de 842 logements (soit 140 logements par an), dont 392 logements sociaux (soit 65 par an), qui rapporté à la population constitue un taux d'effort de construction (nombre de logements autorisés par an pour 1 000 habitants) extrêmement important, que ces objectifs ne semblent pas réalistes et réalisables dans ce contexte de crise actuelle lié à l'accroissement du coût des matériaux rendant l'équilibre financier des opérations difficile à trouver, et notamment sur un délai aussi court. »

« Considérant que le projet du secteur de la Gare identifié par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Paris Seine-et-Oise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), comme un secteur à enjeux métropolitains, prévoyant des aménagements d'importance communautaire (on verra tout à l'heure sur le PUP ce que cela veut dire), n'a aucun appui financier de la part de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, »

Monsieur FAIST considère que s'ils reviennent un peu aux principes de réalité, en regardant ce qui a été réalisé réellement dans le PLHi précédent, de 2018 à 2023, les objectifs d'Andrézy étaient de 884 logements avec seulement 380 logements réalisés, soit 43 % et sur les objectifs sociaux : 313 objectifs, dont 138 réalisés, soit 44 %. Même si les nouveaux objectifs pour Andrézy sont très légèrement inférieurs aux précédents, tout le monde sait qu'ils sont irréalisables dans ce nouveau délai « aussi court » c'est dans le texte de la ville. « À l'impossible nul n'étant tenu » il semble à Monsieur FAIST qu'un avis favorable, compte tenu des réserves justifiées aurait mérité un avis défavorable ne serait-ce que pour obtenir quelques-unes des modifications demandées, puisqu'il rappelle que ce PLHi est élaboré par les services de la Communauté urbaine, que ce premier arrêt soumis aux Conseils municipaux des 73 villes va engendrer un certain nombre de propositions, de demandes, de rejets et de modifications et que normalement, le second arrêt du PLHi devrait tenir compte de certaines et probablement pas de toutes, les modifications. Si Andrézy veut obtenir des modifications, peut-être vaudrait-il mieux un avis défavorable. Monsieur FAIST ajoute que vu ce qui s'est passé dans le précédent, on peut penser qu'il n'y a pas de sanction associée à un avis défavorable, ou au fait que la Ville ne remplit pas les objectifs. Le groupe d'opposition s'abstiendra donc sur cette délibération.

Madame DEROUX explique que la fixation des objectifs, les élus l'ont compris, est irréalisable peut être, on verra. Elle est faite de la façon suivante, il y a le SDRIF, mais uniquement, il y a un ensemble d'opérations inscrites, notamment dans la convention avec l'EPFIF, un certain nombre d'opérations : le projet de la Gare, les Sablons, Foch, le Pleyon... toutes ces opérations-là, quand on fait la somme du nombre de logements, on arrive aux 842 logements dont, un pourcentage de logements sociaux. Avec la crise aujourd'hui et avec toutes les difficultés que connaît la Ville, comme l'a dit Monsieur FAIST, Andrézy n'a pas atteint les objectifs du PLHi précédent. Il ne s'est rien passé, sachant qu'un PLH est un outil de programmation, qui donne un cap, fixe des objectifs à chacun de les atteindre. Le PLHi a été travaillé avec GPS&O et il n'est pas imaginable que le Conseil Municipal donne un avis défavorable, ça ne serait pas sérieux. Mais mettre des réserves permet de dire : Attention, Andrézy a aussi potentiellement un quartier en difficulté, nous aussi à Andrézy, nous avons besoin d'être aidés financièrement et avec tous les outils possiblement mobilisables. Un avis favorable avec réserves permet de dire cela.

Madame MADEC est d'accord avec les réserves proposées, elle est d'accord avec le constat qui est fait. Elle aurait même mis une réserve supplémentaire, puisqu'il est fait référence, dans l'un des considérants, aux contraintes topographiques de la Ville d'Andrézy pour répondre justement à la demande de logements. Madame MADEC explique qu'au travers du SDRIF E et notamment du ZAN (zéro artificialisation nette) ça va contraindre encore un peu plus les territoires et notamment Andrézy dans ce domaine. Madame MADEC l'aurait rajoutée comme étant une contrainte supplémentaire, sachant il est vrai, que cela apparaît dans l'un des tableaux du document, qui sont d'ailleurs, très bien faits. La Communauté Urbaine a fait un très beau travail, avec une documentation complète et très détaillée, le travail des services a été vraiment très important. Elle tenait à le souligner, elle trouve cela très clair, très éclairant et très complet de la part de GPS&O. En production de logements, Andrézy arrive en 4^e position. Derrière Poissy, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie vient Andrézy, alors que ce ne sont pas du



tout les mêmes strates de population. C'est très contraignant pour la Ville d'Andrésey. Madame MADEC ne revient pas sur tout ce qui a été dit, elle est assez d'accord et est d'accord sur les réserves, mais elle aurait mis une contrainte supplémentaire concernant le ZAN.

Madame DEROUX précise que concernant le ZAN, l'objectif est inscrit dans le PLHi, c'est : « *Refaire la Ville sur la Ville, construire en secteur urbanisé pour protéger, effectivement, les terres agricoles et les espaces naturels.* »

Madame DEROUX indique qu'Andrésey en fait partie.

Monsieur PRES donne l'avis d'AUC : sur la forme, le PLHi fait 400 pages. Ils constatent effectivement des efforts dans la présentation et dans l'utilisation de ce que l'on appelle des persona (familles type) qui sont intéressantes et bien réalisées et qui permettent de travailler. Monsieur PRÈS fait remarquer que les noms de ces persona, sont tous tirés de la famille royale anglaise, ce qui laisse dubitatif, surtout lorsqu'en exemple on trouve : « Diana, mère seule en cours de divorce et deux enfants », ce qui pour l' élu frôle le mauvais goût. Ils auraient aimé des noms de personnes qui se projettent dans l'agglomération plutôt que d'aller chercher il ne sait où ce genre de blagounette. Sur le fond, il y a un travail de diagnostic intéressant, mais globalement, pour le groupe d'opposition, il ressort un sentiment de beaucoup de remplissage, d'alignements statistiques qui ne s'approchent pas souvent de la réalité vécue des villes. Il y a beaucoup de bonnes intentions, mais on a l'impression de lire cela dans tous les rapports. Par exemple, l'aire de grand passage, qui est le loup de mer du coin. Cette aire de grand passage aurait dû avoir été mise en place depuis la loi de juillet 2000. Or, nous sommes en 2025. Il était noté dans le PLHi : « En 2015, la CRS et les communes ont l'ambition de poursuivre leur action dans ce domaine ». En 2018 il n'y en avait aucune de prévue et en 2025, donc 25 ans après, ça fait 15 ans que rien n'est fait et on place une aire de grand passage « très poliment » entre Triel et « Machin » et en fait, à côté de la déchetterie.

C'est un respect fondamental pour les gens du voyage qui ne se fait pas que dans cette agglomération, mais c'est la même question qui se pose dans plein d'autres agglomérations. Il y a également une jolie question autour de l'humain, on y parle de développement durable, il y a un pilier qui est l'humain, Monsieur PRÈS pense qu'il y a des choses qui pourraient être travaillées. Plus près d'Andrésey, la commune apparaît peu si ce n'est sur un point important qui est celui des copropriétés, où l'on souligne un parc privé ancien relativement énergivore, avec un travail à faire par la Ville et non par GPS&O, en appui avec la CU auprès des Conseils syndicaux, des syndicats, etc. Pour sensibiliser sur les diagnostics, les fonds de travaux, les démarches administratives, comme l'immatriculation qui permet de solliciter les aides de l'agence nationale de l'habitat. Ce qui est souligné dans le rapport.

Monsieur BEUNIER souligne que ce travail a commencé avec certains présidents de Conseils syndicaux puisqu'il avait été constaté, qu'effectivement, sur les travaux de rénovations énergétiques, par exemple aux Marottes, et rue des Coutures que l'histoire se répétait entre des devis mal ficelés par des entreprises. En gros, il y a un manque de conseils et d'appuis auprès des copropriétés, donc, l'équipe municipale a commencé à mettre en avant avec certains présidents de Conseil syndical. Ce n'est qu'un balbutiement, mais le sujet a été pris en compte.

Monsieur PRES en est content, il trouve cela très bien. Il ajoute qu'il y a d'autres points sur les copropriétés : une copropriété avec des impayés de charges importants et une quinzaine de bâtiments repérés comme mauvais ou pire. À Andrésey, quand ils regardent les fiches action, en fait, à chaque fois, elles sont « nébuleuses ». Il y a des actions, Madame DEROUX l'a dit



tout à l'heure, « potentiellement ». Sur les cœurs de centre-ville, il y a deux grosses tâches, il y aura peut-être un truc, mais ils n'en savent pas plus.

Madame DEROUX rappelle que c'est un document stratégique.

Monsieur PRES l'a bien compris, mais estime que ces travaux-là pour avoir lu et participé à plusieurs PLU et PLHi, le fait est que quand on passe aux dimensions qui sont moins stratégiques il n'y a rien derrière. C'est donc un point que soulève, à nouveau, Monsieur PRÉS. Les perspectives restent sur des considérations qui sont générales au niveau aérien, mais ne descendent pas au niveau des habitants. Certes, c'est stratégique. Le PLHi ne fait que décliner mécaniquement, voire « bêtement » les objectifs posés par le SDRIF dont la légitimité est questionnable. Aujourd'hui, le SDRIF n'est pas pensé avec les habitants. Oui, dans le dernier SDRIF E il y a eu une concertation d'affichage, mais les conclusions des garants soulignent poliment que la forme proposée n'a pas atteint son objectif. Une réunion a fini avec quatre personnes pour la région Île-de-France. Selon Monsieur PRÉS, ce SDRIF, c'est la vision un peu égoïste d'une agglomération parisienne qui attire, évidemment, mais qui se pense seule. Depuis les années 90, la nouvelle organisation territoriale en pays et intercommunalités met en place une forme de compétition des territoires et des circuits financiers qui sont de plus en plus complexes entre les différents pouvoirs publics. Quelle que soit la qualité des hommes et des femmes qui font partie de toutes ces structures, les pouvoirs de toutes ces technostructures : SDRIF, intercommunalités, etc. se sont accrus au détriment des citoyens et de leurs élus qui devraient être les décideurs réels. En réalité, on n'a pas la main du tout, sur quoi que ce soit. Au final, de quoi parle-t-on ? On parle de penser l'habitat des humains qui habitent à Andrésy, mais Monsieur PRÉS demande si la Communauté Urbaine a pris le temps de venir faire un travail avec les habitants. Lui ne les a pas vus, et donc, il en conclut que non. Elle pose une vision aérienne qui s'attache à un peu de bâtis. Le PLHi présente des injonctions à construire et l'on sait déjà que ces chiffres ne seront probablement pas respectés.

En particulier dans des villes comme Andrésy, il suffit de regarder les engagements des PLHi précédents. Pour l'écu, tout est présenté dans une vision théorique, mais on ne voit nulle part mentionnées l'augmentation des taux d'intérêt, l'augmentation du coût des matériaux qui augmente le coût des logements neufs, etc. C'est une vision hors sol qui s'impose brutalement aux habitants des territoires. L'écu cite : « Ainsi, hors des communes de l'hypercentre, le nombre des logements au sein des espaces urbanisés la date d'approbation du SDRIF E doit progresser de 13 % à l'horizon 2040. Cet objectif est porté à au moins 15 % dans les communes situées dans un rayon de 2 km autour d'une gare », etc. S'il y a des injonctions à construire, pas une fois, dans ce PLHi on ne parle de qualité de vie, et pas une fois on ne parle de démocratie participative. Où sont les humains ? En fait, Monsieur PRES explique que son groupe ne croit pas en ce PLHi et ils voteront contre ce PLHi.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est un document pour 440 000 habitants et 73 communes, et forcément c'est très général. Après, il estime que Monsieur PRÉS demande des choses qui n'ont rien à faire dans un plan local d'habitat. Effectivement, on n'y parle pas de taux d'intérêt, ni de démocratie participative. Ce sont des documents qui sont préparés par les services d'une collectivité locale et qui sont normalement travaillés et votés par des Elus. Les Elus sont là pour faire un PLHi. Certes, Monsieur le Maire est d'accord, mais on connaît ce genre de documents administratifs, d'une collectivité locale large, c'est toujours général bien évidemment. Après il trouve Monsieur PRÉS un peu sévère, car oui, ils sont venus à Andrésy. Car pour que la Ville d'Andrésy soit dans l'action 21, à savoir, oui, « Andrésy a maintenant un centre ancien dégradé », Monsieur le Maire va lister le nombre de logements qui sont dégradés

qui sont au nombre de 54. Ils ne sont pas restés dans leur avion pour le faire. Il ne défend pas les services, mais on connaît l'exercice.

Madame DEROUX pense que le travail a été fait et fait très sérieusement. Il y a énormément de données très, très riches.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a découvert des choses qu'il ne connaissait pas sur le territoire.

Madame DEROUX aimerait répondre à Monsieur PRÉS sur l'aire de grand passage. C'est « le sujet un peu tarte à la crème » qui revient. C'est un sujet très très compliqué. Pourquoi sur un terrain éloigné ? Car les grands passages ce sont 150 caravanes, des véhicules, des camions, et il faut un espace très important. Ce n'est pas à proximité des villes que l'on peut mettre une aire de grand passage.

Monsieur PRES est d'accord, mais il demande s'ils sont obligés de la coller au bord d'une déchetterie avec tout ce qui est émis autour de la déchetterie. Autre point, Monsieur PRÉS a dit que c'était un document intéressant au départ, il a une vision un peu large, dite politique pour le coup, c'est tout. Oui, le travail a été fait, mais le trouve un peu « perché ».

Monsieur WASTL – Maire proteste, ce n'est pas perché. Si Monsieur PRÉS veut participer à ces travaux, il en a l'occasion, au sein de GPS&O qui a créé le CODEV, le Comité de Développement à l'intérieur duquel il y a des citoyens, des mouvements associatifs du territoire, qui une fois tous les cinq ou six Conseils Communautaires viennent faire un bilan de tel ou tel dossier et juger du travail de GPS&O. Ce ne sont pas des ateliers de travail, ni des réunions de quartier, mais il y a des gens qui participent.

Monsieur PRES demande comment s'informer de cela.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il suffit d'aller sur le site de GPS&O, sur le CODEV et tout est noté sur le site.

Monsieur PRES est d'accord, mais comment connaître le terme « CoDev » ? On s'adresse à l'Andrésien lambda, si l'info n'est pas descendante, elle ne peut pas être connue. Il y a un moment où l'info doit juste passer.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elle est descendante et quand on souhaite chercher, on peut trouver.

Monsieur PRES répond que les gens n'ont pas que cela à faire. Il y a un moment où l'info, il faut juste qu'elle passe.

Monsieur WASTL – Maire répond que le site de la CU GPSEO est plutôt bien fait.

Monsieur WASTL – Maire revient sur les remarques de Denis FAIST. Si Monsieur le Maire comprend bien la position de NPCA, ils considèrent qu'un avis « favorable avec réserves » ne sert à rien, et qu'ils proposent donc une abstention. Monsieur WASTL - Maire reconnaît que c'est le charme d'être dans l'opposition. On fait tout ce que l'on veut, sans prendre en compte les conséquences politiques potentielles. Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 mai 2018, Monsieur FAIST était dans la majorité, il y a eu des débats

pas possibles. L'équipe de Monsieur WASTL qui était dans l'opposition, n'avait pas participé au vote, car elle n'avait pas eu les documents. Ou plutôt, ils avaient eu les documents, mais ceux-ci avaient été modifiés 48 heures avant. Et l'équipe majoritaire de l'époque avait émis des réserves avec un vote favorable. « Ne nous reprochez pas ce que vous avez fait, les deux pieds dans la bassine, il y a cinq ans ». Et à l'époque la majorité n'était pas d'accord avec les objectifs de construction de logements sociaux qui étaient déjà irréalisables.

Madame MADEC fait remarquer que les oppositions ne sont pas toujours contre les propositions, la preuve c'est qu'André Dynamique va voter pour.

Monsieur WASTL – Maire suppose que c'est parce que ce ne sont pas des propositions de la Ville, mais celles de GPS&O. Or, sachant que Madame MADEC fait partie de la majorité de la Communauté Urbaine, il trouve assez normal qu'elle vote pour.

Madame MADEC fait remarquer que Monsieur le Maire recommence encore avec GPSEO, cela l'amuse, mais cela n'amuse pas beaucoup les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'État après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1^{er} PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'État, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements, mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,

- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Acheter la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisée à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022), mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Plus précisément, pour Andrésy, pour la période 2025-2030 les objectifs de production sont de 842 logements (soit 140 logements par an), dont 392 logements sociaux (soit 65 par an).

Il est à noter qu'il a été identifié sur Andrésy, un centre ancien dégradé potentiellement éligible à un Programme d'intérêt général (PIG) lutte contre l'habitat indigne et vacant

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'État.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-20,



Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030 approuvé par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement arrêté le 7 mai 2024 par le représentant de l'État dans la région d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018 – 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2ème PLHi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1^{er} PLHi,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

VU l'annexe 1 relative au diagnostic,

VU l'annexe 2 relative aux orientations,

VU l'annexe 3 relative au programme d'actions,

VU l'annexe 4 relative aux fiches communales,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 30 janvier 2025 consultée,

Considérant que conformément à la réglementation, le programme local de l'habitat intercommunal doit prendre en compte le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement lors de son élaboration ou de sa révision, et notamment les objectifs de développement d'une offre de logement correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible, et de production de logements sociaux,

Considérant que le projet de PLHi doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal du 12 février 2025, afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis sur le projet PLHI arrêté en conseil communautaire le 19 décembre 2024, conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que le projet de PLHi de la période 2025-2030, composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales, est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

Considérant que, pour la période 2025-2030, les moyens financiers sont alloués par le PLHi en priorité pour les seules Opérations de Renouvellement Urbain (Carrières, Chanteloup-les-



Vignes, Mantes-la-Jolie, Mureaux, Limay, Poissy, Vernouillet), soit 97 M€ de subventions fléchées sur les 112 M€ disponibles correspondant à 86 % du budget,

Considérant que, pour la période 2025-2030, le PLHi impose pour la Commune d'Andrésy, la production de 842 logements (soit 140 logements par an), dont 392 logements sociaux (soit 65 par an), qui rapporté à la population constitue un taux d'effort de construction (nombre de logements autorisés par an pour 1 000 habitants) extrêmement important, que ces objectifs ne semblent pas réalistes et réalisables dans le contexte de crise actuelle lié à l'accroissement du coût des matériaux rendant l'équilibre financier des opérations difficile à trouver, et sur un délai aussi court,

Considérant que le PLHi, hormis la garantie des emprunts de logements sociaux, n'offre dans son programme d'action, aucun dispositif financier d'aide ou d'accompagnement permettant à la Commune d'Andrésy, extrêmement contrainte sur le plan topographique, de réaliser les objectifs de production de 392 logements sociaux qui lui sont imposés,

Considérant l'existence de quartiers d'habitats dégradés tels que le quartier des Valois-Charvaux avec son centre commercial en difficulté,

Considérant que l'action n° 21 « Intervention dans les centres anciens dégradés » du Programme d'Action du PLHi ne tenant compte que des copropriétés fragiles ou dégradées situées dans ces centres anciens, mériterait d'être élargie à certaines copropriétés fragiles ou dégradées situées dans des secteurs d'habitats plus récents,

Considérant que le projet du secteur de la Gare identifié par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Paris Seine-et-Oise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), comme un secteur à enjeux métropolitains, prévoyant des aménagements d'importance communautaire (place, parking relais), n'a aucun appui financier de la part de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise,

Considérant que l'action n° 9 « Anticipation des impacts sur le territoire » du Programme d'Action du PLHi ne tient pas compte des impacts liés au développement des projets de construction en termes d'accroissement démographique sur les besoins en voiries et installations publiques (jardins, parcs...) et en équipements publics (écoles, équipements sportifs et socioculturels...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit 22 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis FAVORABLE avec RÉSERVES et de demander des MODIFICATIONS au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Article 2 : de demander que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030 soit amendé afin de tenir compte des 4 demandes suivantes à savoir :

- rééquilibrer, par souci d'équité, le volume des montants financiers alloués par le PLHi envers les autres communes, hors Opération Renouvellement Urbain,
- prévoir un programme d'actions permettant d'aider financièrement et techniquement à la réalisation des programmes de logement social,
- prévoir un programme d'actions pour le quartier des Valois-Charvaux avec son centre commercial en difficulté, et de compléter l'action n° 21 « Intervention dans les centres anciens dégradés » du Programme d'Action du PLHI qui doit tenir compte des copropriétés fragiles ou dégradées situées dans des secteurs d'habitats plus récents,
- modifier l'action n° 9 « Anticipation des impacts sur le territoire » du Programme d'Action du PLHI et de la compléter comme suit :

« Suivi démographique et projections

L'analyse de la démographie et l'actualisation des projections de population seront réalisées et partagées chaque année.

(...)

L'analyse et l'actualisation des impacts seront réalisées et partagées chaque année a minima pour les thèmes :

- Mobilités
- Emplois
- Assainissement
- Déchets
- Voiries et installations publiques
- Équipements publics (écoles, équipements sportifs et socioculturels...) »

Article 3 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et des actes afférents.

14 – SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RENOUVELLEMENT URBAIN du SITE ANDRÉSY GARE
Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que le projet immobilier de la gare a subi comme tout le monde le sait de nombreux retards et il a permis de questionner le projet initial afin de faire correspondre un projet qui corresponde mieux à l'état des pratiques scolaires, mais également en matière de mobilité. Le calendrier prévisionnel est décalé quant à lui de 3 ans afin que la ville puisse réaliser les travaux avant le 31 décembre 2029 ce qui correspondrait à la fin présumée également des travaux immobiliers de la gare.

Monsieur PRES avait fait une demande par mail, disant : « pourriez-vous nous diffuser une présentation graphique du projet, plus abouti que le seul schéma d'implantation présenté en 14.2 C annexe PUP ? » En effet dans la mesure où la maîtrise d'œuvre est lancée depuis octobre 2024 et que le lancement des marchés de travaux est prévu à l'été 2025, ils imaginent qu'ils disposent d'autre chose que d'un schéma.

Monsieur WASTL – Maire répond que Monsieur PRES imagine mal, car le maître d'œuvre n'a pas encore donné ces documents.

Monsieur PRES répond que l'on est mal barré alors, pour le lancement les travaux à l'été.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont une OAP comme pour un projet urbain. Ils attendent les précisions des professionnels.

Monsieur PRES répond qu'ils rongeront leur frein donc.

Monsieur WASTL – Maire répond que lui aussi le ronge.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'ils font passer un projet de 4 M€ à 2,7 M€, mais il n'y a aucun projet en face de ces 2,7 M€, on ne sait pas du tout ce que l'on va faire. Il y a un schéma de principe avec trois rectangles bleus et c'est tout.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont été capables, depuis longtemps, de montrer comment on pouvait réduire la facture de 2 M€.

Monsieur ESADI demande ce qu'ils vont acheter pour 2,7 M€. ils vont engager cet argent et il serait bien d'avoir une présentation, de pouvoir savoir ce qui va être fait, comment ça sera fait et sous quel délai.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que le besoin théorique est bien inscrit, il s'agit de deux classes élémentaires, deux salles de classes maternelles...

Monsieur ESADI a vu cela. Mais si c'est un cahier des charges qui va permettre de chiffrer à 2,7 M€, il trouve cela très fort. Il imagine qu'ils vont avoir un Louise Weiss bis. S'ils doivent implanter deux classes, un parking ou autres pour 2,7 M€, pour lui, ils vont droit dans le mur.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est à l'issue du marché de maîtrise d'œuvre, ce travail de réduction du budget a été fait avec les anciens amis de la majorité, ils ont fait un gros travail là-dessus pour réduire de moitié le budget, notamment pour réduire le R+1, pour réduire la passerelle hors de prix. Ce qui a permis d'avoir cette enveloppe.

Monsieur ESADI veut justement savoir sur quelle base ils ont pu chiffrer ces 2,7 M€. Est-ce qu'il y a un projet ?

Monsieur WASTL – Maire indique que ça a été chiffré par le maître d'œuvre et non par les élus. Ils reviendront sur le sujet quand ils auront plus d'informations. Pour l'instant la procédure suit son cours tout à fait normalement.

Monsieur ESADI insiste, ils sont sur une base de travaux de 2,7 M€, il veut savoir quel est le projet qui est en face. Si c'est pour construire deux classes et un restaurant, il trouve le cahier des charges léger pour chiffrer à 2,7 M€.

Madame DEROUX explique que le maître d'œuvre est en train de travailler, il va chiffrer tout cela...

Monsieur ESADI répond qu'il construit le projet, mais il a déjà le chiffre final. Il trouve cela bizarre. Le projet n'est pas construit, mais on sait que cela va coûter 2,7 M€.

Monsieur WASTL – Maire répond à Monsieur ESADI qu’il aura sûrement raison.

Monsieur ESADI répond qu’il n’a sûrement pas raison, mais qu’il essaie de comprendre.

Madame DEROUX fait remarquer que Monsieur ESADI doit savoir comment la ville travaille.

Monsieur ESADI répond que lui sait comment il travaille.

Madame DEROUX répond que l’on fait une estimation au regard de...

Monsieur BEUNIER souligne que ça marche de façon assez simple. Il y a un programme, et la maîtrise d’ouvrage donne un coût. S’ils prennent le premier projet Louise Weiss, de mémoire en 2015 ou 2012, il y avait eu un premier projet qui avait été chiffré par la municipalité sans dessin, sans rien. C’est le travail de la maîtrise d’ouvrage de faire une estimation d’après un cahier des charges.

Monsieur ESADI demande où est le cahier des charges et ajoute que le cahier des charges, c’est ce qu’il veut. Ça ne peut pas être ce qu’ils ont là, à savoir : deux salles de classe, un dortoir, un sanitaire, une bibliothèque et avec ça, ils arrivent à chiffrer un projet à 2,7 M€. Il voudrait rentrer un peu plus dans le détail sans aller jusqu’à la couleur ou la taille du carrelage, mais avoir un cahier des charges.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que le cahier des charges est public. Il ne l’a pas eu, mais il peut être distribué sans souci.

Monsieur FAIST indique le cahier des charges de la maîtrise d’œuvre.

Monsieur COEDEL intervient, il explique que pour la consultation du maître d’œuvre, il y a eu un programme précis qui a été défini par les services et c’est par rapport à ce programme que la consultation du maître d’œuvre a eu lieu. C’est le dossier de consultation de la maîtrise d’œuvre, il y a un CCTP, un programme de travaux, un DPGF, il y a tout ce qu’il faut, pour la consultation de la maîtrise d’œuvre.

Monsieur ESADI en déduit, s’il y a un CCTP et un DPGF qu’il y a un cahier des charges. Lui parle du projet en lui-même.

Monsieur FAIST précise de la maîtrise d’œuvre.

Monsieur COEDEL le répète, le programme a été défini et une estimation a été faite par les services.

Monsieur ESADI demande comment cela a été défini ?

Monsieur COEDEL répond qu’il y a deux architectes au Service Techniques. Il y a des ratios qui sont donnés.

Monsieur ESADI n'est pas d'accord, on ne construit pas un projet avec des ratios. Il faut arrêter « Si on va droit dans le mur avec un projet à 2,7 M€ qui finira à 4 M€ ça sera avec des ratios ».

Monsieur COEDEL ajoute que le maître d'œuvre va refaire un cahier des charges complet avec des plans et il aura un budget qui sera encore plus fin. Il faut bien partir de quelque chose.

Monsieur ESADI ne comprend pas.

Monsieur FAIST comprend, avec cet échange que l'on est sur une estimation, sur la base de laquelle on diminue le montant attendu du PUP de l'aménageur.

Monsieur BEUNIER résume : PUP + Prior, ils étaient à 3 M€, et le détail de ce qui avait été prévu initialement était de 4 M€, donc il y avait un déficit d'opération à financer de 1 M€. Là ils sont sur les mêmes montants puisque le PUP est fixé à un plafond de 5 000 € par logement construit. À 290 logements, ça fait 1 450 000 €, ils n'ont pas inclus les trois logements supplémentaires qui devraient arriver dans le projet de la gare. Mais c'est marginal. Donc, PUP + Prior = 3 M€, dépense initiale projetée 4 M€, dépense projetée aujourd'hui, 2,7 M€ plus le montant des études. Ils devraient retomber dans la fourchette des 3 M€ de financés sur ce projet-là. Monsieur BEUNIER demande si cela répond à la question.

Monsieur FAIST admet que ça répond en partie à la question qui est que le périmètre de ce « nouveau projet » qu'est l'extension de l'école Denouval n'est pas le même périmètre que celui qui était projeté avant. Il demande confirmation sur 4 classes.

Monsieur BEUNIER indique que le périmètre opérationnel est le même. 2 classes élémentaires et 2 classes maternelles initialement, ça n'a pas changé. Ce qui a changé c'est la taille du réfectoire qui a été légèrement adapté, la mise en place d'un préau dans la cour arrière, il y a le dessin sur la maternelle et bien évidemment pour diminuer les coûts, qu'ils ne construisent pas en hauteur et surtout qu'ils ne construisent pas en hauteur sur un bâtiment plombé d'amiante puisque c'était le sujet aussi, et que ça soit construit un peu plus en largeur, comme ça avait été expliqué lors d'une commission, en prenant sur la sente et déviant celle-ci pour rogner un peu sur le périmètre de Diagana.

Monsieur ESADI note que s'ils font le total des subventions, entre Citallios, le Prior, etc, ils arrivent au montant du projet.

Monsieur BEUNIER confirme que c'est ce que l'on souhaite.

Monsieur ESADI indique que donc, le projet a été construit par rapport au montant des subventions.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que l'objectif était bien de rationaliser les investissements.

Monsieur ESADI indique que depuis tout à l'heure la majorité invente des cahiers des charges. On a une subvention de 2,7 M€ et on essaie de faire.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ça a été dit dès le départ, lors d'un Conseil Municipal à savoir qu'ils voulaient réduire le budget de l'école pour qu'il rentre quasi intégralement dans les deux grosses subventions. Ce n'est pas nouveau cela.

Monsieur ESADI indique que l'idée est de dire que l'on a 2,7 M€ de budget et on va rentrer un projet à 2,7 M€. L'idée c'est cela.

Monsieur WASTL – Maire répond que oui et demande en quoi cela n'est pas bien.

Monsieur ESADI demande si quelqu'un a dit que c'est bien ou pas bien. Il indique que la majorité transforme ce qui a été dit.

Monsieur WASTL – Maire demande quel est l'intérêt de la remarque.

Monsieur ESADI explique que l'intérêt de sa remarque, c'est comment a été construit ce budget. On parle d'un maître d'œuvre qui a fait un chiffrage avec un cahier des charges inexistant, ce n'est pas du tout cela, en fait, la Ville a 2,7 M€ et on va construire un projet sur 2,7 M€, il trouve cela parfait, mais c'est cela la réponse.

Monsieur BEUNIER le répète, ils ne veulent pas que ça coûte plus cher que ce qu'ils perçoivent en subventions. Et deuxièmement, ils respectent le programme initial qui avait été fait en nombre de classes et de projections des besoins scolaires. Il y a eu quelques petites améliorations parce qu'un travail a été fait avec la direction des affaires scolaires et ils en arrivent à cela, et comme l'a dit Monsieur COEDEL, un cahier des charges a été diffusé et puis il y a une réponse de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il y a aussi une rénovation énergétique totale de l'école.

Monsieur ESADI indique qu'il reprendra ce qui a été dit dans le compte-rendu du Conseil Municipal, et ce qui a été dit c'est que la majorité dit qu'elle construit un budget avec les équipes municipales avec le maître d'œuvre et qu'ils sont arrivés à ce chiffre de 2,7 M€. C'est ce qui a été dit et qui figurera au compte rendu. Maintenant, la réalité est que la Ville a 2,7 M€ de budget et qu'elle va faire rentrer un projet avec ce montant. Rien n'a été construit.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'ils ont fait les deux.

Monsieur ESADI s'étonne que les deux aient maintenant été faits.

Monsieur BEUNIER ne voit pas où Rachid ESADI veut en venir. L'exercice est sain. La ville ne veut pas dépenser plus que ce qu'elle a. Il n'y a pas besoin d'être sorcier pour le comprendre. Et deuxièmement, ils ont des gens suffisamment expérimentés dans les services avec deux ingénieurs pour que tout cela soit maîtrisé. Et tout cela fait partie des procédures réglementaires qui seront présentées quand ils auront le cahier des charges rendu par la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur ESADI revient à nouveau sur le sujet en disant que la majorité dit que le chiffre a été fait avec les services, avec 2 architectes qui ont validé.

Monsieur BEUNIER répond que ce n'est pas nouveau et que l'on en a déjà parlé. Il y a déjà une présentation qui a été faite par des Elus précédemment et c'était Ludovic LAUBY qui était là et qu'il l'a faite. Il n'y a rien de nouveau. Monsieur ESADI n'était peut-être pas présent à ce moment-là, mais il n'y a rien de nouveau.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 mars 2022 il a été délibéré en Conseil Municipal et le 17 mars 2022 en conseil communautaire le Projet Urbain Partenarial (PUP) du projet d'aménagement de la Gare d'Andrésy, ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale est rendue nécessaire par l'opération définie dans le traité de concession d'aménagement et notamment ses avenants n° 1 et n° 2 respectivement actés en 2017, 2019 et 2022.

Le projet d'aménagement Andrésy Gare, vise la réalisation d'un programme de 290 logements, de commerces, services et d'un parking relais. La réalisation de ce projet rendra nécessaire une adaptation des équipements scolaires de la commune. Aussi, le groupe scolaire Denouval fera l'objet d'une extension avec la réalisation de 4 classes supplémentaires, l'augmentation de la surface du réfectoire et des sanitaires. Ces travaux d'extension seront accompagnés de la rénovation énergétique du bâtiment existant et de la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'opération d'aménagement de la Gare d'Andrésy ainsi que les travaux prévus au PUP ont pris un retard conséquent. Le projet a ainsi évolué pour en actualiser le dimensionnement du pôle à l'évolution des pratiques, notamment en matière de mobilités et en diminuer l'impact financier pour la ville. Le programme de construction immobilière de l'opération Andrésy Gare reste inchangé. Par contre, la programmation du groupe scolaire a évolué vers un projet moins onéreux, soit 2 750 000 euros HT hors études (valeur novembre 2024) contre 4 060 803,70 € (valeur mai 2020).

Aussi, l'objet de cet avenant porte sur l'ajustement du délai dans lequel la Commune devra réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval ainsi que sur une réévaluation des coûts prévisionnels de l'extension du groupe scolaire Denouval.

La Communauté Urbaine, compétente en matière de PLUi, n'a pas d'engagement financier à ce PUP dont le programme porte uniquement sur un équipement scolaire.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet d'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial « Renouvellement urbain du site Andrésy Gare », tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L332-11-4, R 332-25-1 et R 332-25-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et notamment l'OAP du secteur gare d'Andrésy,



Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023, prorogé par délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS et prolongeant de 4 ans la concession,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 le 4 mars 2019, modifié par avenant n° 2 le 28 septembre 2022,

Vu le projet urbain partenarial (PUP) du secteur de la Gare du 3 mai 2022 signé par l'État, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Commune d'Andrésey et la société d'aménagement Citallios,

Vu l'avenant n° 1 à la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouvellement urbain du Site Andrésey Gare » entre l'État représenté par le Préfet des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 30 janvier 2025 consultée,

Considérant le décalage dans la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare dont le traité de concession a fait l'objet en 2022 d'un avenant de prolongation de quatre ans,

Considérant que les besoins d'extension du groupe scolaire sont directement liés à la réalisation des 290 logements,

Considérant qu'il est apparu nécessaire et opportun de revoir le projet d'extension du groupe scolaire Denouval notamment pour en diminuer le coût,

Considérant qu'il convient de prolonger le délai de réalisation des travaux du groupe scolaire Denouval de trois ans, la ville s'engageant ainsi à les réaliser avant le 31/12/2029,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS



OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouvellement urbain du Site Andrésey Gare » entre l'État représenté par le Préfet des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Commune d'Andrésey et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – FIXATION des TARIFS des JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme LEGENDRE – Adjoint au Maire délégué à la Ville Durable et à la Démocratie Participative,

Monsieur LEGENDRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAUBY indique que le groupe AUC avait envoyé un mail lundi en demandant un complément d'information à propos des jardins. Ils auraient souhaité avoir une présentation globale du projet.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'un plan arrive après.

Monsieur LAUBY précise qu'ils souhaitent avoir des informations du type : taille des parcelles et comment on y accède.

Monsieur ESADI trouve que c'est un super projet auquel il adhère plutôt. Il voulait juste parler de l'attribution.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est dans le règlement intérieur.

Monsieur ESADI répond qu'il a dû zapper.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit d'une liste, à l'ancienneté, et il va y avoir une condition en amont, ils vont récupérer ceux qui sont sur liste d'attente sur les jardins familiaux de Maurecourt.

Monsieur ESADI répond qu'il avait bien noté cela et demande ce qu'il en est du reste.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est le premier inscrit qui remplit les conditions requises.

Monsieur ESADI répond donc premier arrivé, premier servi.



Monsieur BEUNIER explique que ça a valeur de test, c'est lui qui a impulsé le projet en 2021. Il est très content que l'on arrive à faire quelque chose. C'est un démarrage et l' élu espère que ça sera suivi d'un fort engouement. Ça fait partie de la politique ville durable, c'est aussi une des raisons pour lesquelles ils ont obtenu trois fleurs.

Monsieur ESADI pense qu'il va y avoir pas mal de demandes et la Ville va devoir être rigoureuse sur l'attribution.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'ils se sont renseignés auprès d'autres communes pour voir comment fonctionnaient ces jardins partagés.

Monsieur LEGENDRE rappelle qu'ils communiqueront un peu à l'avance pour que les gens puissent s'inscrire et ainsi donner la chance à tout le monde.

Monsieur ESADI demande si un tirage au sort a été envisagé ?

Monsieur LEGENDRE répond que le tirage au sort avait été évoqué, mais il a été écarté rapidement.

Monsieur FAIST précise qu'ils sont pour les deux délibérations, il a une question : qui va les gérer et à quels coûts ? Et idem pour le suivant, qui pour encaisser correctement et suivre les encaissements, la gestion globale et le coût de fonctionnement.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agira d'une régie, en interne, qui sera gérée par le Service Ville Durable. Et il y aura un agent fléché qui est déjà régisseur. Tout est prêt. Ils ont été un peu hésitants, mais sur les conseils de Maurecourt et de Verneuil-sur-Seine, ils se sont orientés vers cela.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrésy, soucieuse de renforcer son engagement en faveur de la durabilité et du bien-être de ses habitants, annonce la création de jardins familiaux dans le quartier des Charvaux, au 45, rue de Penthièvre. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de ville durable mise en œuvre depuis juillet 2020. À la fois résilient, solidaire et inclusif, il a pour objectif de proposer des parcelles de jardin aux Andrésiens ne disposant pas d'espace extérieur cultivable, tout en favorisant la culture de légumes et de fruits dans le respect de la biodiversité. Ces jardins permettront de sensibiliser les habitants à des pratiques écologiques et à une alimentation saine, locale et durable. Enfin, ces espaces partagés renforceront le lien social, la convivialité et l'échange de savoir-faire, tout en contribuant à maintenir des surfaces végétalisées en milieu périurbain.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. À ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé à compter de la publication de la présente délibération de fixer les tarifs suivants pour les jardins familiaux de la ville d'Andrésy :

- Caution : 100 €
- Parcelle : La redevance est annuelle et est fixée en fonction du quotient familial

Tranche du quotient familial	A	B	C	D	E	F
de	0	559 €	811 €	1 006 €	1 569 €	>2 001 €
à	558 €	810 €	1 005 €	1 568 €	2 000 €	
Prix au m²/an	1 €		1,5 €	2 €	3 €	4 €

Les tranches et modalités de calcul du quotient familial sont déterminées par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 03 mai 2012.

En conséquence, il est demandé à l’assemblée délibérante de fixer les tarifs des jardins familiaux de la ville d’Andrésy.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 03 mai 2012 instaurant le quotient familial,

Vu la Commission Ville Durable consultée en date du 03 février 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 04 février 2025,

Considérant la volonté de la ville d’Andrésy de créer des jardins familiaux,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des jardins familiaux avant l’ouverture effective de ces derniers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)
Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

18 VOIX POUR
06 VOIX POUR
04 VOIX POUR
02 VOIX POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs des jardins familiaux de la ville d’Andrésy, de la manière suivante :

- Caution : 100 €
- Parcelle : La redevance est annuelle et est fixée en fonction du quotient familial :

Tranche du quotient familial	A	B	C	D	E	F
de	0	559 €	811 €	1 006 €	1 569 €	>2 001 €
à	558 €	810 €	1 005 €	1 568 €	2 000 €	
Prix au m²/an	1 €		1,5 €	2 €	3 €	4 €

Les tranches et modalités de calcul du quotient familial sont déterminées par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 03 mai 2012.



ARTICLE 2 : de dire que ces tarifs entreront en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

16 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme LEGENDRE – Adjoint au Maire,

Monsieur LEGENDRE donne lecture du projet de délibération.

Il explique que :

Seront prioritaires : les gens vivant en appartement ;

Avec une seule attribution par famille ;

La durée du bail est de trois ans renouvelables et les gens déjà présents auront la possibilité de reconduire leur bail ;

Les gens devront garder leur jardin en bon état, le cultiver et ne pas le laisser à l'abandon, surtout s'il y a une attente importante.

Les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques seront proscrits ;

Il ne sera pas autorisé de planter de grands arbres.

Un cabanon commun sera mis à la disposition des gens, où ils pourront mettre leurs outils.

Il y aura un récupérateur d'eau avec une pompe et avec un point d'eau, mais pas de point d'électricité.

Une parcelle sera réservée pour les écoles et périscolaires.

Monsieur PRES précise que dans le règlement, au 3 de l'article 1, tout en haut il est noté : « La jouissance du terrain est personnelle... toutefois la participation de la famille proche est autorisée » et là vous fixez conjoint et enfants. Est-ce que ça n'aurait pas intérêt à être un peu plus vague ? L'Elu imagine que ça pourrait être un cousin ou autres, parce que l'un part en vacances...

Monsieur WASTL – Maire répond que la parenthèse va être enlevée ;

Un peu plus loin, il est noté : « ces sommes seront payables par chèque à l'ordre du Trésor public. Le trésor public ne permet-il pas aussi de payer par carte bleue ? Y a-t-il un intérêt de limiter aux chèques, sachant que le mode de règlement par chèque disparaît.

Monsieur WASTL – Maire indique que la régie n'est pas équipée pour.

Monsieur PRES demande si c'est via la ville que l'on fait cela, car il a l'habitude de payer en ligne comme tout le monde.

Monsieur FAIST demande s'il n'y a pas un terminal TPE ?

Monsieur WASTL – Maire répond que non.

Monsieur PRES a une troisième question, concernant la caution. Il est noté : « En cas de mauvais état ou de perte des clés, la commune conservera la caution versée. La caution est de 100 € et une clé à 100 € c'est un peu cher. Monsieur PRES suggère d'écrire : « La commune conservera tout ou partie de la caution versée ».

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, ils s'adapteront. D'autre part avec le règlement par chèque ils ajouteront « en espèces ».

Monsieur LAUBY indique qu'à la lecture du plan, il lui semble que la Majorité découvre en même temps qu'eux le dossier.

Monsieur BEUNIER répond que non, ils l'ont vu ensemble en 2022. Ça a été présenté à l'ensemble des élus en Bureau Municipal par deux fois. Il ne le découvre pas.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur LAUBY si à part cette critique, il y en a d'autres.

Monsieur LAUBY indique qu'il ne s'agit pas d'une critique, mais d'une remarque sur la présentation qui vient d'être faite et qui semble découvrir un dossier au fur et à mesure et au fil de l'eau.

Monsieur WASTL – Maire répond que Monsieur LAUBY l'avait depuis 2022, c'est ce qui vient d'être dit.

Monsieur LAUBY répond qu'il parle de la présentation.

Monsieur WASTL – Maire demande la présentation de quoi.

Monsieur LAUBY répond qu'il s'agit des détails qui viennent d'être présentés.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit de 16 parcelles dont une pour le périscolaire et une pour l'école. Il y a toujours eu un cabanon.

Monsieur LAUBY indique que bien sûr le groupe d'opposition entérine le principe et partage les intentions sociales des jardins familiaux. Mais à la lecture du règlement intérieur qui détaille plusieurs points techniques, sans évoquer forcément les moyens afférents, les élus se demandaient qui allait faire appliquer toutes ces règles au quotidien, qui allait accompagner les familles désireuses de s'initier au jardinage, qui allait gérer les éventuels problèmes de clé et de serrure. Qui allait dépanner les jardiniers en cas de pénurie d'eau ou de problème d'entretien, etc... Il ne déroule pas plus longue liste d'exemples. Ils comprennent donc qu'il s'agira des agents du Service Technique de la commune qui sont déjà surchargés de travail à flux tendu.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit vraiment de mauvaise foi.

Monsieur LAUBY répond qu'il va en rajouter une couche pour la mauvaise foi. Ou ne serait-ce pas peut-être-là l'occasion d'une très belle opportunité de conventionner un partenariat avec l'association présidée par la nouvelle conseillère, nouvellement installée.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur LAUBY qu'il parle d'une convention précédente contre laquelle ils ont voté. Monsieur le Maire explique que c'est la grande différence entre des élus hors sol qui donnent des leçons à tout le monde et des élus de terrain. Ces questions, ils se les ont posées. Ils ont cherché une association sans succès. Ou alors elles sont payantes. C'est la raison pour laquelle, la municipalité s'est orientée vers une régie interne. Ils sont allés visiter les projets existants, à Verneuil-sur-Seine et à Maurecourt et les deux ont des régies autonomes. Ils se sont posé les mêmes questions que Monsieur LAUBY, concernant les agents, tous les jours, etc. La réponse a été que le premier mois avait été un peu



délicat, et ensuite c'est une autogestion totale. Les locataires sont tellement contents de leur parcelle que des liens se créent, des leaders vont émerger et ils s'autogèrent complètement. Il y a eu des vols de légumes à Maurecourt, résolus par une caméra. Et ça se passe très bien. Bien évidemment l'agent destiné à cela, ne va pas y aller tous les jours et bien évidemment cet agent est très content, car c'est ce qu'il aime faire.

Monsieur LAUBY résume, c'est un agent qui va s'occuper de cela, mais pas tous les jours et il n'y aura pas besoin de plus de bénévoles par exemple. Monsieur le Maire donne Maurecourt en exemple, mais il omet peut-être de dire qu'il y a un bénévolat de la part des élus qui est plus que conséquent et qui est quasiment quotidien.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, il n'y a pas de bénévolat des élus, il y a un élu qui est référent sur ce projet. Il y va, il aime les jardins, il communique avec les gens, peut mettre les mains à la pâte, comme leur ancien élu au durable mettait la main à la pâte dans les ruches. Il y a un élu référent qui est très sympa d'ailleurs.

Monsieur LEGENDRE explique qu'il a eu par deux fois des jardins partagés, et ça se passait toujours très bien. Il n'a eu aucune aide, une fois qu'il a eu les clés, il s'est débrouillé seul et il espère que cela se passera aussi comme cela à Andrésey, même si lui n'est pas un grand pro du jardinage malgré ses deux tentatives.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les parcelles sont réservées aux habitants qui n'ont pas de jardin donc aux locataires et propriétaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de jardins familiaux sur la ville d'Andrésey au 45 rue de Penthièvre.

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville, autour des valeurs suivantes : convivialité, courtoisie, solidarité, respect des autres et de l'environnement. Ils offrent aux Andrésiens la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes et fruits dans un respect de la terre, de la santé et d'échange de pratiques avec ses proches et voisins. C'est ainsi que 16 parcelles seront créées. Seules 15 seront proposées à la location ; la 16^{ème} étant exclusivement réservée aux groupes scolaires et centres de loisirs.

À cet effet, un règlement intérieur a été élaboré afin d'établir des règles de fonctionnement pour faire des jardins familiaux un véritable outil de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Règlement Intérieur des jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions d'occupation des jardins familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 12 février 2025 fixant le prix de la redevance annuelle,

Vu la Commission Ville Durable consultée en date du 03 février 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 04 février 2025,

Considérant la volonté de la ville d'Andrésy de créer des jardins familiaux,

Considérant que les jardins familiaux contribuent à créer du lien social entre les jardiniers et les habitants et contribuent également à renforcer la nature en ville,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des jardins familiaux pour harmoniser les pratiques et ainsi favoriser une gestion écoresponsable des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement des jardins familiaux.

ARTICLE 3 : dit que le règlement intérieur entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les futures conventions d'occupation de parcelles des jardins familiaux.

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus pour ce vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h10 pour passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur WASTL – Maire demande aux élus s'ils sont satisfaits par la réponse pour Louise Weiss. Il précise que l'on attend toujours.

Monsieur LAUBY pose une question qui ne fait pas partie des questions diverses, il demande les dates des prochains Conseils.

Monsieur WASTL – Maire répond, le 2 avril et le 28 mai.

Centre Louise WEISS

Monsieur LAUBY, concernant Louise Weiss, rappelle qu'il a donc été décidé de révoquer l'architecte. Le groupe d'opposition souhaiterait savoir et que les Andréziens soient informés, ce qui a été entrepris depuis afin de faire avancer ce projet vers une forme d'issue.

Monsieur WASTL – Maire explique que la procédure a démarré.

Monsieur LAUBY ajoute c'est-à-dire ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont résilié le contrat avec le maître d'œuvre et la procédure a démarré.

Monsieur LAUBY ajoute la procédure de ? et ce qui va se passer ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit maintenant d'une affaire judiciaire et qu'il ne peut rien dire de plus. La question lui est posée et la réponse est oui. Cela avait été envisagé lorsque Monsieur LAUBY était encore dans la majorité. La procédure a démarré.

Monsieur LAUBY demande à Monsieur le Maire s'il envisage de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner les services dans toutes les suites d'expertises et contre-expertises qui ne vont pas manquer d'avoir lieu.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est prévu.

Monsieur COEDEL va répéter ce qu'ils ont dit en commission travaux, le dernier rendez-vous d'expertise a eu lieu en septembre 2024, il y a eu six rendez-vous, le référé d'expertise a démarré au mois de janvier et s'est terminé en septembre. Ils attendent le retour de l'expert et son rapport d'expertise, ils n'ont pas de date sur ce retour de rapport, car les entreprises envoient des pièces complémentaires au fur et à mesure, donc, l'expert doit les analyser. La ville est assistée par un cabinet d'experts sur le bâtiment. Il y a des conseils à côté de cela.

Monsieur FAIST résume, ils ont résilié la MOE, il demande s'il y a eu un coût et si ça s'est passé sans douleur. Comment il a réagi.

Monsieur COEDEL le confirme, il a été résilié pour faute en octobre 2024.

Monsieur FAIST demande s'il a accepté sa faute.

Monsieur COEDEL répond qu'il conteste sa résiliation dans un courrier reçu en janvier.

Monsieur FAIST répond qu'il y aura un procès à venir.

Monsieur COEDEL répond qu'il ne sait pas, mais en tout cas, il conteste sa résiliation.

Monsieur FAIST répond qu'il faut s'attendre à quelques coûts supplémentaires.

Monsieur LAUBY demande si entre-temps, on peut redémarrer des travaux.

Monsieur COEDEL précise que sans architecte ni maître d'œuvre, ils ne peuvent pas redémarrer les travaux. Il faut nommer une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui va relancer un nouveau dossier de consultation, pour les lots 1 et 2, lots pour lesquels ils ont résilié le marché.

Monsieur LAUBY en déduit que ce « truc » va continuer à pourrir sur pied, et demande jusqu'à quand.

Monsieur WASTL – Maire demande quelle est la proposition d'AUC.

Monsieur LAUBY pose une question. C'est la majorité qui est aux affaires.

Monsieur COEDEL fait remarquer qu'il vient de répondre à cette question, ils attendent le rapport d'expertise qui va servir au nouveau dossier de consultation de maître d'œuvre, ils vont nommer un nouveau maître d'œuvre et ensuite le maître d'œuvre relancera le marché des lots 1 et 2.

Monsieur ESADI indique qu'il va falloir attendre. Là on est parti sur...

Monsieur COEDEL indique qu'il ne peut pas répondre là-dessus.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'on pourra faire un travail à un moment en masqué.

Monsieur PRES indique que l'on va faire un travail masqué.

Monsieur WASTL – Maire corrige en précisant qu'il a dit en masqué. La justice est toujours un petit peu lente.

Maison incendiée 6 Rue de Triel

Monsieur WASTL – Maire concernant l'incendie, explique qu'un nouveau permis de démolir a été déposé.

Monsieur BEUNIER explique que le terrain appartient à l'EPFIF, la maison a brûlé, l' élu ne revient pas sur ce sujet. Un permis de démolir a été déposé par l'EPFIF qui a été retoqué par la Préfecture au motif qu'il n'y avait pas de certificat sur la conduite de gaz grande capacité qui passait à côté. Donc, le permis a été retiré, un deuxième a été déposé ce qui amène à un calendrier de démolition de la maison au mois de mai de cette année.

Monsieur ESADI a une autre question un peu liée à cela, pour éviter que ça se reproduise sachant que d'autres maisons sont préemptées sur la commune, il demande s'il ne serait pas envisageable de récupérer la gestion de ces maisons via des baux précaires pour valoriser cela.

Monsieur BEUNIER indique que c'est fait, ils en ont déjà parlé en Commission Urbanisme et même ici en Conseil Municipal. Ils ont fait un travail avec l'EPFIF et aujourd'hui tous les bâtiments préemptés sont mis en location par l'EPFIF ou font l'objet d'une convention. Le plus gros exemple étant la ressourcerie.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'il y en a d'autres.

Monsieur BEUNIER répond qu'il en reste très peu, toutes les maisons de la Rue de Triel sont occupées et sont sous convention. Il y a encore deux ou trois sujets sur lesquels ils travaillent avec l'EPFIF, l'objectif étant que ça ne soit pas une charge pour les budgets fonciers, mais une recette qui a minima équilibre les coûts d'entretien et le gardiennage desdits bâtiments. Un gros travail est fait avec l'EPFIF depuis l'automne dernier et qui va porter ses fruits puisqu'il y a encore un certain nombre de choses qui vont arriver, mais il ne peut pas en dire plus pour le moment, puisque rien n'est signé. Et l'objectif est, notamment sur la zone Sablon sur laquelle la maîtrise foncière n'est pas terminée, de pouvoir avoir des logements ou des bâtiments qui servent soit à des Associations comme rue de Triel, soit à du personnel de la ville c'est le cas de la rue de Triel, soit pour certains bâtiments des Sablons à des projets qui servent soit pour des artisans soit des projets associatifs comme la ressourcerie avec des conventions d'occupation précaire.

Monsieur ESADI demande s'il y a des retombées économiques pour la Ville.

Monsieur BEUNIER répond que les retombées économiques reviennent dans le budget de l'EPFIF de chaque opération.

Monsieur ESADI demande si c'est l'EPFIF qui est....

Monsieur BEUNIER répond que l'EPFIF est propriétaire de toutes ces maisons et bâtiments.

Monsieur ESADI fait remarquer que l'on a la même chose Rue des Valences.

Monsieur BEUNIER répond que Rue des Valences, elles ne sont pas encore détruites. Elles devaient l'être l'année dernière, mais il y a eu du retard lié au projet gare comme chacun le sait. Ils attendent toujours que Citallios se penche sur la destruction des deux dernières maisons.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer aux Elus d'opposition qu'ils ne doivent pas lui demander les plans maintenant.

Monsieur FAIST fait remarquer que l'Arlésienne étant toujours présente parmi nous. D'une part, sur la gare il leur avait été promis une réunion entre élus avec un Conseil Municipal privé éventuellement pour présenter toutes les évolutions en cours permettant de diminuer le reste à charge pour la commune. Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour de la dernière commission urbanisme, ont-ils un espoir de date d'information des élus sur l'évolution de ce projet ?

Monsieur WASTL – Maire lui explique qu'il n'a pas de date parce que le projet n'est pas arrêté dans la mesure où l'équipe municipale passe ses semaines à négocier avec Citallios pour réduire le reste à charge laissé par Monsieur FAIST, or ils n'arrivent pas à se mettre d'accord. Quand ils se seront mis d'accord et que le projet sera arrêté, ils auront leur réunion.

Ce qui étonne Monsieur FAIST dans les délibérations qu'ils ont vu passer notamment pour le PUP, c'est que Monsieur le Maire dit que la Communauté Urbaine n'a aucune participation à ce projet, pour lui, c'est de la mauvaise négociation.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s’il plaisante, sachant que c’est lui qui a écrit le traité de concession d’aménagement pour lequel GPS&O n’est pas présent.

Monsieur FAIST indique que ce n’est pas de la compétence de la Commune et la Communauté Urbaine avait délégué la maîtrise d’ouvrage du projet à la commune.

Monsieur WASTL – Maire le répète GPS&O n’est pas concerné par ce projet. Ce n’est pas une ZAC, mais un TCA.

Monsieur FAIST dit que c’est faux puis il rappelle que la ville a eu des réunions avec les riverains du secteur Pleyon pour expliquer ce qui allait se passer. Les Elus n’ont jamais eu cette information. Monsieur FAIST demande si un jour, ils auront le même niveau d’information que les Andrésiens sur le sujet.

Monsieur BEUNIER indique qu’ils se sont déjà exprimés en commission sur le sujet.

Monsieur FAIST fait remarquer que les réunions ne sont pas publiques.

Monsieur BEUNIER précise qu’ils ont eu une réunion avec l’Association « préservons le centre d’Andrézy », le 19 décembre dernier pour expliquer la méthodologie du projet qui a d’ailleurs été diffusée sur les réseaux sociaux, donc si Monsieur FAIST est abonné à Facebook, il a dû la voir passer et à cette occasion-là, un calendrier a été déterminé qui a été rappelé lors de la Commission Urbanisme sur demande de Monsieur FAIST. Pour l’instant, ils sont en phase d’écoute des attentes des riverains de la rue du Pleyon, Courcieux et autres rues qui bordent le projet. Ils ont même rencontré plusieurs Andrésiens chez eux, à leur demande, pour prendre en compte avec le service urbanisme leurs attentes et avoir un cahier d’attendus qui a été transmis au bailleur/promoteur qui est CDC dans le cadre de ce projet.

Monsieur FAIST demande s’il peut avoir les mêmes informations qu’eux.

Monsieur PRES rappelle qu’en commission ils ont eu un échange un peu vif où il disait à Monsieur BEUNIER, qu’il trouve quand même que d’un point de vue démocratique, des questions se posent lorsque des élus, c’est-à-dire que des personnes qui sont censées représenter une grande partie de la population, ont un niveau d’information qui est moins bon que certaines personnes dans la ville. C’est-à-dire que quand ils sont interrogés sur cela, ils ne peuvent rien dire, car ils ne sont pas au courant.

Monsieur WASTL – Maire répond bon.

Monsieur PRES indique à Monsieur le Maire qu’il va finir ses phrases. In indique que l’on sait que Monsieur le Maire est impatient. Il lui demande de souffler un coup. Cela va bien se passer.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela va très bien.

Monsieur PRES répond très bien, que quand il est comme cela c’est super.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur PRES d’enchaîner.

Monsieur PRES indique qu’il continue.



Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a rien dit.

Monsieur PRES indique qu'il souhaiterait, comme cela s'était dit en commission, le minimum serait que les Elus soient informés avant, maintenant s'ils sont informés en même temps, on progresse.

Monsieur WASTL – Maire répond très bien.

Monsieur PRES poursuit quand la majorité fait des réunions avec les riverains, la majorité pourrait inviter les Elus de l'opposition, comme cela le niveau d'information serait le même.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a une règle du jeu, il y a la majorité et l'opposition. La majorité par le nombre de voix est dans l'exécutif et c'est la majorité qui pilote les projets.

Monsieur PRES demande quel rapport ?

Monsieur WASTL – Maire indique que l'opposition ne peut pas reprocher à l'assemblée tout à l'heure que le PLHi a été construit par les élus sans concertation de la population, sans aller voir la population, et reprocher maintenant à la majorité d'être allée voir la population avant de voir les Elus de l'opposition.

Monsieur PRES indique que ce n'est pas ce qu'il a dit et interpelle Monsieur le Maire en l'appelant par deux fois Monsieur TRUMP. Il lui demande s'il se souvient « Petit Trump ». Il n'a pas dit cela.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur PRES ce qu'il vient de dire.

Monsieur PRES répond « petit Trump » comme la dernière fois.

Monsieur WASTL – Maire demande l'arrêt du Conseil Municipal à 22 h 24, il refuse d'être injurié, c'est la quatrième fois que Monsieur PRÉS l'injurie.

Monsieur WASTL – Maire décide d'arrêter la séance à 22 h 24.

Monsieur PRES indique qu'il en a marre aussi que Monsieur le Maire transforme systématiquement ses paroles et ce n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur WASTL – Maire demande l'arrêt.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il y a encore d'autres questions orales. (micro non ouvert)

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est hors Conseil Municipal. On le traite de petit Trump, il arrête. Il n'y aura pas d'autres questions orales.

Monsieur PRES estime qu'il est tout aussi méprisant et insultant quand il transforme les paroles...

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que lui n'insulte personne.

Brouhaha...

Monsieur PRES répond à Monsieur le Maire : « Ah bon. Alors là, attention à toi, on va rigoler ».

Est entendu : « vous vous rappelez de petites frappes tagguez ». (micro non ouvert).

Coupure de l'enregistrement audio à 22 h 25 et départ des Elus de la salle du Conseil Municipal.

Andrésey, le 03 avril 2025

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire,

Monsieur Jérôme LEGENDRE et
Monsieur Michel PRÉS



Lionel WASTL



BUDGET 2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE.....	4
A. Contexte macroéconomique international et national.....	4
1. L'économie mondiale reste pénalisée par l'instabilité géopolitique et la reprise tardive de l'activité	4
2. La baisse récente des taux directeurs vise à restaurer la croissance en zone euro au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé	4
B. LA CROISSANCE FRANCAISE RESTERA MODEREE EN 2025 DANS UN CONTEXTE DE LENT REFLUX DE L'INFLATION ET DE DEGRADATIONS DES COMPTES PUBLICS ;	5
III. Mesures legislatives et réglementaires pour 2025	5
A. Le cadre et le contenu de la loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024	5
B. Ce que contient le projet de loi de finances 2025	6
IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE	6
A. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....	6
1. Impôts et taxes : la faible revalorisation des valeurs locatives couplée à la diminution des droits de mutation limite très fortement l'évolution des recettes fiscales sur 2025	7
2. DES PRODUITS DE SERVICES EN LEGERE AUGMENTATION EN 2025 GRACE A L'EFFET EN PLEINE ANNEE DE LA REVALORISATION 2024.	7
3. UNE BAISSSE CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2025	8
B. Hypothèse d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	8
1. Les charges à caractère général diminuent de 18.7% par rapport à 2024 pour s'élever à un montant total de 4.9M€	8
2. Les charges de personnel sont estimées à 11.2 M€, contre 10,9M€ en 2024, soit une hausse très limitée de +2.96%.....	9
3. Les atténuations de produits reviennent à un niveau normal de 866 k€ en 2025	9
4. Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 721 k€ contre 746 k€ en 2024, grâce au retour à la normale du niveau de subvention versée au CCAS.....	9
C. Une amélioration des ratios en 2025 grâce au recours au leviers fiscal en 2024 et la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement	10
D. Capacités d'investissement : les produits de cession 2025 permettront de financer les projets d'investissement sans recours à la dette.....	12
1. Les recettes d'investissement	12
2. Les dépenses d'investissement.	12
V. Programmation pluriannuelle des investissements	12
VI. DETTE	12
A. Caractéristique de la dette.....	12
B. Gestion de la dette et de la trésorerie	15

VII. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	17
A. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVUES POUR 2025.....	17
1. Non reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025	17
2. Hausse prévisionnelle de 4 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation de la CNRACL	17
3. Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL	17
4. Augmentation du SMIC au 1 ^{er} novembre 2024.....	17
B. LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2024 ET 2025.....	18
1. Les réorganisations de services.....	18
2. L'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.....	18
3. L'instauration du bonus attractivité petite enfance à compter du 1 ^{er} juillet 2025	18
4. L'application des Lignes Directrices de Gestion et la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité.....	18
C. LA PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	19
1. Les effectifs	19
2. Répartition des effectifs par catégorie et par filière	21
3. La pyramide des âges	21
4. Les mouvements de personnels : Entrée et sorties des effectifs sur l'année 2024.....	22
5. Les dépenses de personnel	22
D. LA POLITIQUE DE FORMATION.....	26
E. CHAPITRE 65.....	27

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de l'élaboration du budget des communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat, cadré par les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Apporter des informations sur la situation financière.

Au-delà de son aspect règlementaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire du cycle budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (au lieu de 2 mois préalablement). Il est à noter que ce délai a été modifié pour les collectivités ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 qui fait application des articles applicables aux métropoles, articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

L'absence de tenue d'un DOB préalablement au vote du Conseil Municipal entache d'illégalité toute décision budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil Municipal (rapport d'orientation budgétaire ROB), dont la structure est prévue par les textes. Il doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification des services publics, de subventions et des relations financières avec l'EPCI de rattachement pour l'année concernée.
- Les engagements pluriannuels envisagés et notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec les prévisions des recettes et dépenses. Le cas échéant, le rapport indique les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure et la gestion de la dette et notamment le profil de l'encours de dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. (Obligation issue de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit intégrer un volet sur la politique des ressources humaines de la collectivité et notamment des informations sur la structure des effectifs, la rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), la durée effective du travail dans la commune. En outre, ce volet présente l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite publié dans un délai de 15 jours suivant le débat d'orientation budgétaire, transmis au président de l'EPCI de rattachement et mis à disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen (site internet etc.).

Il est pris acte de ce débat en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

II. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

A. CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1. *L'économie mondiale reste pénalisée par l'instabilité géopolitique et la reprise tardive de l'activité*

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance fragile. La croissance mondiale atteindrait 3.2% en fin d'année 2024 puis 3.4% en 2025 grâce aux performances des économies émergentes et des Etats-Unis. Cependant, les tensions géopolitiques internationales ; les événements climatiques extrêmes et la volatilité des marchés financiers fragilisent ces perspectives de reprise pour l'année 2025.

Les pays dits émergents (Chine, Brésil, Turquie...) devraient rester le premier moteur de la croissance mondiale en retrouvant en 2025 leur niveau de croissance pré-crise (à + 4.4% entre 2015 et 2019) tandis que l'activité des pays dits avancés resterait en deçà (+ 1.8% en 2025 contre + 2.2% entre 2015 et 2019).

En 2025, la zone euro devrait être touchée en décalage des Etats-Unis par la légère reprise de l'activité grâce à la dynamique du marché de l'emploi et au reflux de l'inflation, projetée à 2% en 2025 en vertu des politiques d'assouplissement monétaires des grandes banques centrales.

Ce contexte macroéconomique sera moins porteur pour la France en 2025. La demande mondiale en biens adressés à la France progresserait moins que le commerce mondial (+0.9% en 2024 et +3.6% en 2025) en raison d'un rythme de croissance moins élevé chez les principaux clients de la France, en particulier l'Allemagne.

Si les tensions géopolitiques constituent le principal aléa pesant sur ce scénario de croissance, les effets du durcissement de la politique monétaire de la BCE restent perceptibles, notamment sur les marchés du logement et du crédit où les taux d'intérêt réels restent élevés.

La croissance française devrait tout de même connaître une accélération de 1.2% en 2025 selon la Banque de France, grâce au reflux de l'inflation et à l'augmentation réelle des salaires suscitant un regain de consommation des ménages. Une nouvelle baisse des taux directeurs annoncés par la BCE pourrait enrayer la crise immobilière en 2025 en relançant le marché du crédit.

La Banque de France prévoit un niveau d'inflation inférieur à 2% pour l'année 2025 en France, du fait de la baisse des prix de l'énergie à l'échelle mondiale, de la reprise du commerce mondial mais aussi du retour à la normale de certains tarifs depuis les JOP 2024. Cependant, les assouplissements monétaires réalisés au cours de l'été 2024 par la BCE, et l'évolution des événements géopolitiques mondiaux sont susceptibles de maintenir l'inflation à un niveau plus élevé en 2025. Les précédentes annonces d'un reflux de l'inflation en 2023 et 2024 n'ayant pas été suivies de baisses prolongées d'inflation dans l'économie française, ces projections doivent être interprétées avec prudence.

2. *La baisse récente des taux directeurs vise à restaurer la croissance en zone euro au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé*

Après deux premières baisses de taux en juin et septembre 2024, l'assouplissement monétaire mené par la Banque centrale européenne s'est confirmé en octobre 2024 avec une troisième baisse de 25 points de base des taux directeurs de la BCE pour atteindre 3.25% de taux de dépôt. Cette baisse de taux de 75 points depuis le début de l'année confirme la volonté de la BCE de soutenir la croissance européenne au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé. En effet, la baisse des taux directeurs facilite l'accès aux crédits pour les particuliers et entreprises et in fine l'activité économique. Même si la BCE ne s'est pas engagée à de futures réductions, les marchés s'attendent à ce que l'institution effectue quatre ou cinq baisses supplémentaires et successives lors de ses prochaines réunions, dans un contexte de croissance et d'inflation moins élevés qu'anticipé.

Si les économistes projettent un taux d'inflation pour la zone euro en 2024 en -deçà des 3% contre 5% en 2024, le maintien d'une inflation supérieur à 2% reste probable sur l'année 2025. En effet, la poursuite de l'assouplissement monétaire menée par la BCE, le maintien à un niveau élevé de l'inflation sur les services (4% en septembre 2024) et la persistance de risques géopolitiques majeurs sont susceptibles d'endiguer la baisse de l'inflation.

B. LA CROISSANCE FRANCAISE RESTERA MODEREE EN 2025 DANS UN CONTEXTE DE LENT REFLUX DE L'INFLATION ET DE DEGRADATIONS DES COMPTES PUBLICS ;

L'économie française bénéficiera peu de la reprise macroéconomique mondiale annoncée par les économistes, celle-ci ne concernant par ses principaux partenaires. LE PIB de la France devrait atteindre seulement 1.1% de croissance en 2024, contre 0.9% en 2023, tiré par un « effet JOP », mais freiné par les phénomènes de déstockage liés à la fin des difficultés d'approvisionnement.

La Banque de France prévoit une croissance du même rythme pour l'année 2025. En effet, si l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages agissait à la hausse sur la consommation, la reprise de l'investissement privé n'aurait lieu qu'en 2026 à cause du maintien des taux d'intérêts réels à un niveau toujours élevé. La balance commerciale de la France pâtirait également en 2025 des mauvaises récoltes de blé à l'été 2024, ainsi que des récentes pertes de parts de marché qui poussent l'institution à réviser à la baisse non exportations pour 2025. Enfin, le maintien de taux d'intérêts réels hauts en 2024 et 2025 pourrait alourdir les charges d'intérêts des entreprises et ralentir leur investissement et leur croissance.

L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour 2025 avec une prévision de baisse à 1.8% selon les hypothèses prises par le gouvernement dans son projet de loi de finances. Le maintien d'une inflation à un niveau élevé en France reste probable selon les économistes, à cause de l'assouplissement monétaire de la BCE et d'une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la crise en mer Rouge malgré la diminution annoncée des prix de l'électricité. Par ailleurs, le maintien d'un niveau élevé d'inflation du prix des services pourrait se prolonger en 2025 selon la Banque de France à cause de la stagnation de la productivité et de l'augmentation durable des salaires engendrée.

Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 112% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

Enfin, le taux de chômage a franchi plusieurs paliers en 2024 jusqu'à atteindre 7.8% au troisième trimestre contre 7.2% en 2023. Le renforcement du marché de l'emploi sur la fin de l'année 2024 et sur 2025 sera permis par le maintien d'une perte de productivité observée depuis la période Covid.

III. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025

A. LE CADRE ET LE CONTENU DE LA LOI SPECIALE PROMULGUEE LE 20 DECEMBRE 2024

La loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Cette dernière contient quatre articles prévoyant :

- Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi de finances, la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. Les collectivités locales percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- La perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat évalués au montant de la Loi de finances de 2024.

- L'autorisation pour le ministre en charge des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de Finances.
- L'autorisation des différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la loi de finances de la sécurité sociale.

Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent
- Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutien divers sont suspendus.

La dotation globale de fonctionnement 2025 devrait ainsi être du même montant que celui de 2024 avec versement par douzièmes sur la base des montant en 2024 en attendant notamment la répartition interne de la DGF. Une régularisation sera effectuée selon le nouveau montant voté lorsque la loi de finances 2025 sera promulguée.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1.7% en 2025.

B. CE QUE CONTIENT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit et autorise les recettes et dépenses de l'Etat pour l'année 2025. Jeudi 23 janvier 2025, le Sénat a adopté le projet de loi de finances pour 2025.

Le Gouvernement a établi un projet de budget 2025 avec une prévision de croissance de +1.1% en 2025.

Parmi les principales mesures mises en avant par le Gouvernement figurent des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales à hauteur de 2.2 milliards d'€ au redressement des comptes publics :

- exclusion des dépenses de fonctionnement des collectivités du champ d'application du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- création d'un fond de réserve à hauteur d'1 milliard d'euros
- maintien du gel de la TVA en 2025

IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE

La stratégie financière de la Ville s'inscrit dans la nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement afin de rétablir sa capacité d'autofinancement et permettre la réalisation des investissements dans un contexte financier contraint.

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville d'Andrésy sont évaluées en 2025 à 18M€, soit une diminution de 300 k€ (-1.5%) par rapport à 2024.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (14,3M€) et de produits de services (2M€).

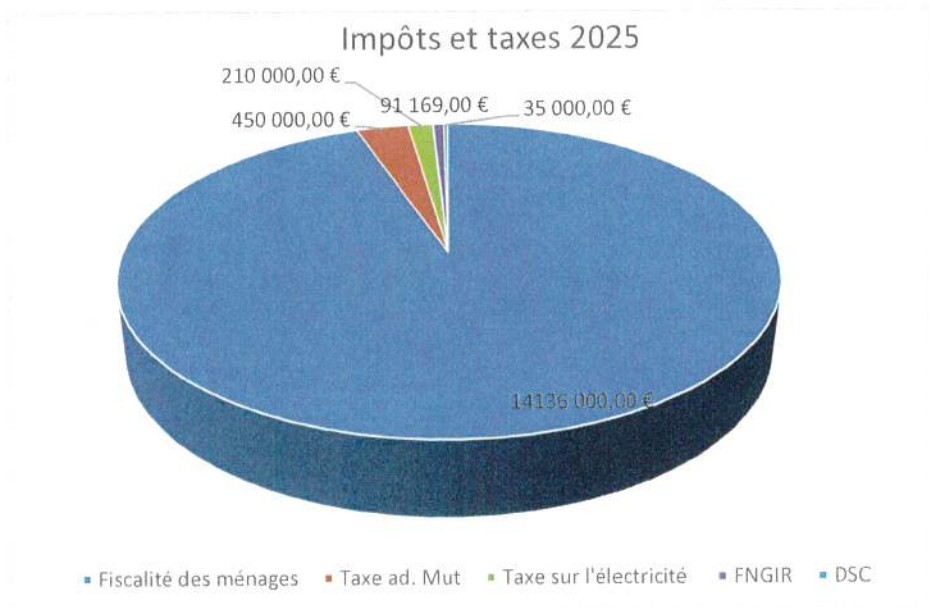
	Chapitre	Crédits ouverts en 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en M€	Variation 2025-2024 en %
Produits de fonctionnement					
Atténuation de charges	013	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0%
Produits de service	70	1 842 930,00 €	2 000 000,00 €	157 070,00 €	+8,52%
Impôts et taxe	731	14 170 000,00 €	14 347 630,00 €	177 630,00 €	+1,25%
dont impots des ménages		13 390 000,00 €	13 617 630,00 €	227 630,00 €	+1,7%
dont autres impôts		780 000,00 €	730 000,00 €	-50 000,00 €	-6,4%

Dotations et participations	74	1 784 172,00 €	1 581 346,00 €	-202 826,00 €	-11,4%
Autres produits de gestion courante	75	410 700,00 €	75 800,00 €	-334 900,00 €	-81,5%
		18 317 802,00 €	18 114 776,00 €	-203 026,00 €	-1,1%

1. Impôts et taxes : la faible revalorisation des valeurs locatives couplée à la diminution des droits de mutation limite très fortement l'évolution des recettes fiscales sur 2025

La catégorie "impôts et taxes" est composée de :

- La fiscalité des ménages comprenant la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La revalorisation des bases nettes imposable permettra une augmentation de 227 k€ en 2025 du produit des contributions directes.
- La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement : d'un montant de 500K€ en 2024, la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est évaluée à 450 k€ en 2025 en raison de la poursuite du ralentissement important du marché immobilier.
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : il est attendu sur 2025 une recette totale de 280 k€ au titre de la taxe sur l'électricité, soit un niveau stable par rapport à 2024.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R) : son montant s'élève à 91 169 € pour l'année 2025 et est stable par rapport à l'année 2024
- La dotation de solidarité communautaire : son montant estimé à 35 000€ pour 2025 devrait être stable par rapport à 2024.



2. DES PRODUITS DE SERVICES EN LEGERE AUGMENTATION EN 2025 GRACE A L'EFFET EN PLEINE ANNEE DE LA REVALORISATION 2024.

Les produits des services s'élevaient à la fin de l'année 2023 à 1,76M€.
Une revalorisation des tarifs communaux à hauteur minimum de 4,9% a été réalisée en 2024.
L'année 2025 sera marquée par l'effet en pleine année de cette revalorisation des tarifs qui s'élèveront à environ 2M€, soit une augmentation de 165 k€ par rapport à 2024.



3. UNE BAISSE CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2025

Les dotations et participations de l'Etat sont estimées en 2025 à 1,6M€ contre 1,7M€ en 2024 soit une légère diminution de 100 k€ entre 2024 et 2025 en retenant l'hypothèse d'une dotation globale et forfaitaire qui subira l'effet d'un écrêtement à compter de l'adoption d'un PLF 2025.

B. HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La Ville d'Andrésy fait le choix d'une véritable maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement afin de garantir le financement de ses projets d'investissement sans nouveau recours au levier fiscal dans un contexte financier contraint.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 18M€, soit une diminution importante de 2M€ par rapport à 2024.

Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts en 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en €	Variation 2025-2024 en %
Charges à caractère général	6 063 639,00 €	4 926 373,00 €	-1 137 266,00 €	-18,76%
Charges de personnel	10 923 179,00 €	11 246 000,00 €	322 821,00 €	2,96%
Atténuation de produits	1 767 518,00 €	866 677,00 €	-900 841,00 €	-50,97%
Charges de gestion courante	746 404,00 €	721 752,00 €	-24 652,00 €	-3,30%
Charges financières	390 774,00 €	280 000,00 €	-110 774,00 €	-28,35%
TOTAL	19 891 514,00 €	18 040 802,00 €	-1 850 712,00 €	-9,30%

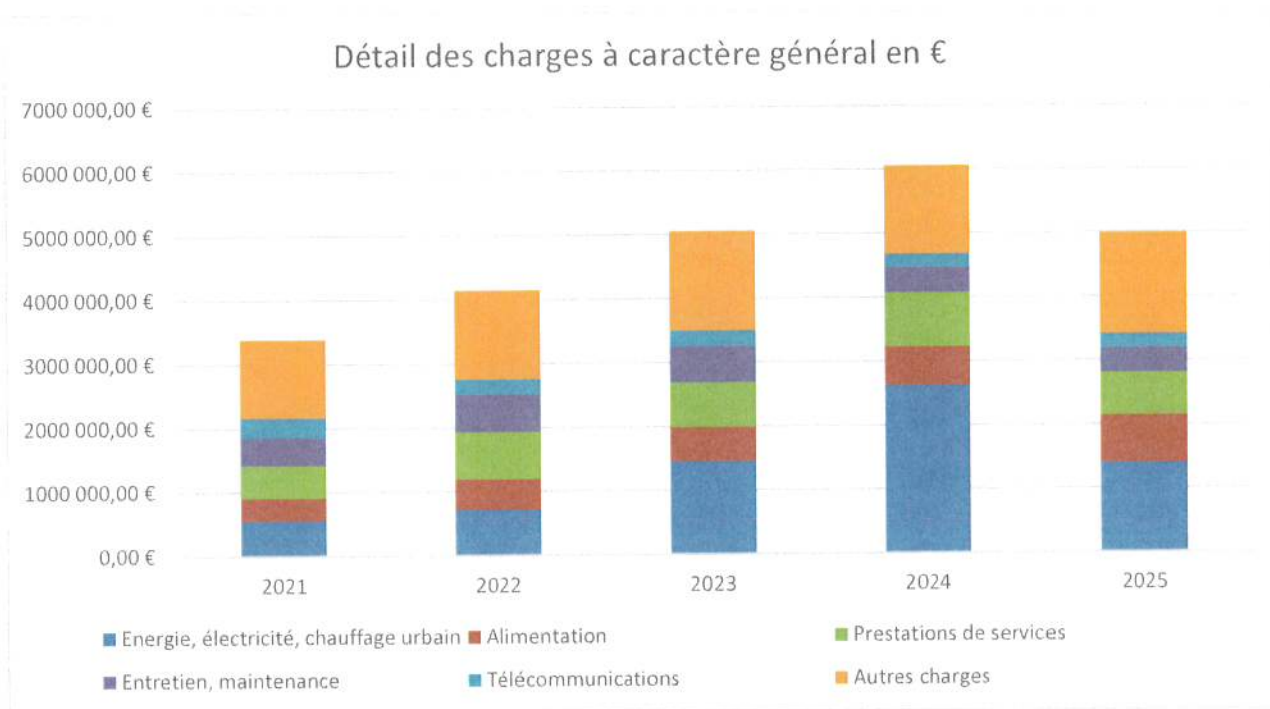
1. Les charges à caractère général diminuent de 18.7% par rapport à 2024 pour s'élever à un montant total de 4.9M€

En 2024, la Ville d'Andrésy a fait face à une augmentation importante de ses dépenses énergétiques et du coût de ses prestations externalisées du fait de l'inflation mais également d'un effet de rattrapage de factures qui n'avaient été honorées sur 2022 et 2023 en raison d'une insuffisance des crédits ouverts.

En 2025, le budget de la Ville est assaini et ne subit plus les effets de rattrapages des factures énergétiques. Par ailleurs, un travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement s'est poursuivi en 2025 pour permettre

de ramener les charges à caractère général à 4.9M€, soit une diminution de 18.7 % par rapport à 2024 et ce malgré la poursuite de l'inflation estimée à hauteur de 1.8% en 2025.

Evolution des charges à caractère général 2021-2025



2. Les charges de personnel sont estimées à 11.2 M€, contre 10,9M€ en 2024, soit une hausse très limitée de +2.96%

Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire, l'effet de la revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} novembre 2024 en année pleine ainsi que la hausse de 3 points de la cotisation à la CNRACL. Cette très faible évolution des dépenses de personnel traduit la volonté de la Ville d'Andrésy de maîtriser ses coûts en matière de charges de personnel.

3. Les atténuations de produits reviennent à un niveau normal de 866 k€ en 2025

Le complément des attributions de compensation des années 2017 à 2020 dans le cadre du protocole d'accord transactionnel 2021 ayant été versé en 2024 à la Communauté Urbaine GPSE&O, les atténuations de produits reviennent à un niveau normal en 2025 et comprennent :

- 754 810 € d'attributions de compensation de fonctionnement
- 109 000 € de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU
- 20 000 € de prélèvement au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

4. Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 721 k€ contre 746 k€ en 2024, grâce au retour à la normale du niveau de subvention versée au CCAS

Le montant prévisionnel de la subvention municipale versée au CCAS est d'un montant de 355 k€, soit 50 k€ de moins par rapport à 2024.

Le montant prévisionnel des subventions versées aux associations diminue légèrement en 2025 par rapport au

budget primitif 2024 notamment du fait de la mise en sommeil d'une association.

C. UNE AMELIORATION DES RATIOS EN 2025 GRACE AU RECOURS AU LEVIERS FISCAL EN 2024 ET LA POURSUITE DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits encaissable et les charges décaissables (dépenses et produits réels).

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à l'épargne de gestion à laquelle il est soustrait les intérêts de la dette.

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau "satisfaisant" d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute et produits de cession) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

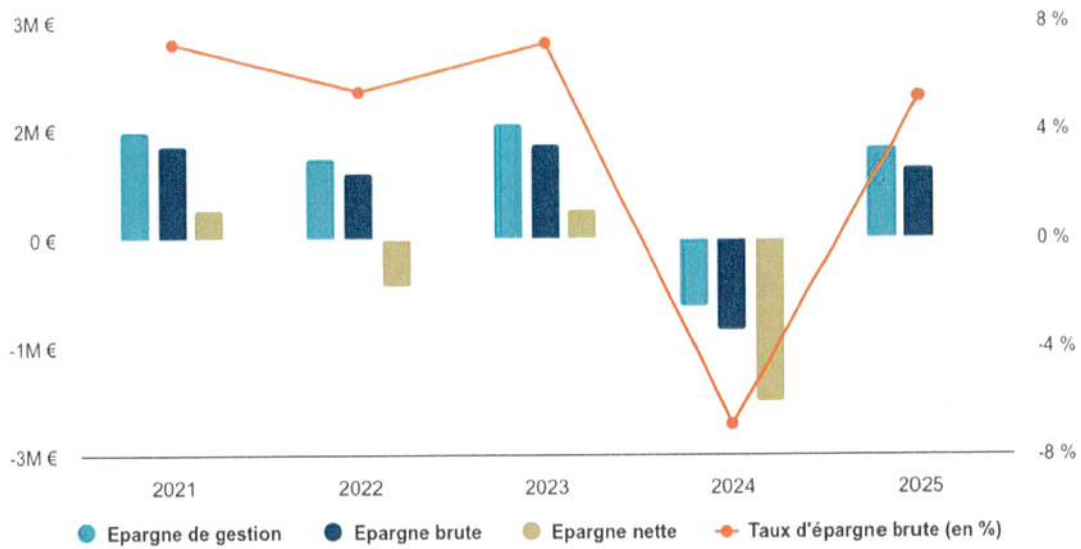
- Présenter les marqueurs de la santé financière de la Ville
- Financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes via l'autofinancement
- Financer les investissements sans surcoûts liés au paiement des intérêts de la dette.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

Evolution de l'épargne nette 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 483 957	1 107 566	1 583 188	- 958 344	1 256 084
Epargne brute	1 286 629	906 928	1 317 379	- 1 293 216	967 899
Epargne nette	401 382	- 666 726	406 988	- 2 268 653	- 19 869
Taux d'épargne brute (en %)	7,1386%	5,3806%	7,1824%	- 6,8959%	5,2066%

L'épargne nette demeure légèrement négative en 2025 ce qui démontre une situation financière qui demeure fragile, la section de fonctionnement ne dégagant pas une épargne nette d'un niveau suffisant pour garantir le financement des investissements de la Ville.



D. CAPACITES D'INVESTISSEMENT : LES PRODUITS DE CESSIION 2025 PERMETTRONT DE FINANCER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT SANS RECOURS A LA DETTE.

1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9.7 M€ en 2025.

Les nouvelles recettes d'investissement se composent :

- Des subventions partenariales à percevoir à hauteur de 60k€
- D'autres recettes d'investissement :
 - o 3.4M€ de produits de cession essentiellement constitués des 3,2M€ de la vente des terrains à Citallios dans le cadre du projet « Gare ».
 - o 2.5 M de créances sur particuliers en raison du paiement différé (en 2025) de la cession des terrains de CITALLIOS dans le cadre du projet "Gare".

2. Les dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2025 s'élèvent à 10.3 M€. Elles sont composées de :

- La couverture du déficit de la section d'investissement estimé à 3M€ ;
- Le financement du remboursement de la dette pour un montant de 990 k€
- Du mandatement de la somme de 3.1M€ correspondant au prêt consenti à Citallios à travers le paiement différé des terrains du Projet Gare.
- Des reports d'investissement 2024 à hauteur de 1.3M€
- Des dépenses nouvelles 2025 maîtrisées à hauteur de 670k€ tel que la maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Denouval et la participation versée à Citallios en 2025 pour un montant de 296k€ dans le cadre du projet Gare.

V. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Cf Annexe 1.

VI. DETTE

A. CARACTERISTIQUE DE LA DETTE

Caractéristique de la dette au:	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	14 123 239,00 €	13 147 802,00 €	-975 437,00 €
Son taux moyen s'élève à	2,49%	2,31%	-0,17%
Sa durée résiduelle moyenne est de	15 ans et 1 mois	14 ans et 2 mois	- 11 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 11 mois	7 ans et 5 mois	- 6 mois
Son nombre de lignes est de	13	13	-

Notre stock de dette a diminué de 975 k€ en 2024, ce qui représente une dette par habitant de 993.78€, à comparer aux communes de la même strate qui s'élève à 816 €/hab. (Source DGCL, "les Collectivités Locales en chiffres 2023").

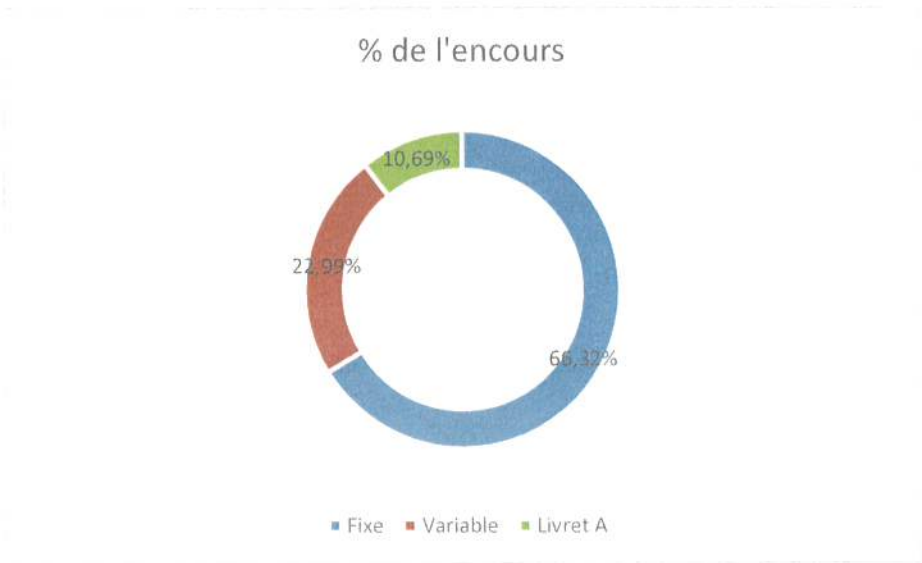


La durée résiduelle se définit par le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sur ses fonds propres (capacité d'autofinancement) la dette résultant des emprunts précédemment contractés. Ce ratio traduit la capacité de désendettement de la collectivité et se calcule sur l'encours de dette divisé par l'épargne brute. La CRC (Chambre Régionale des Comptes) considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. L'évolution de ce ratio pour la Ville d'Andrésey (14 ans et 2 mois) constitue un signal d'alarme.

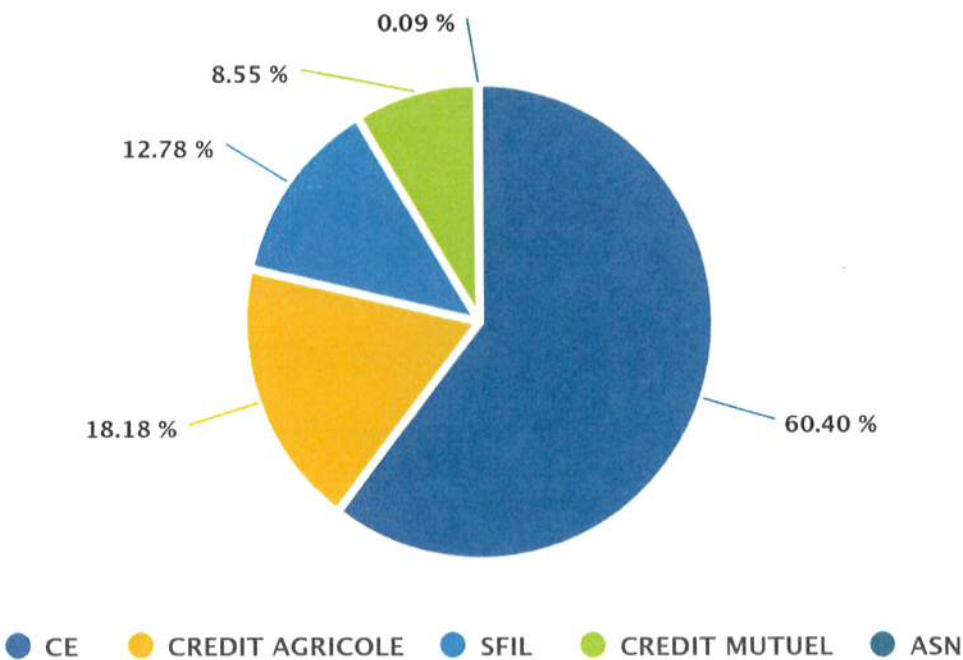
La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (66,3%)
- Taux variable (43.7%) dont 10.69% sont indexés au livret A et 22.9% à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	8 719 487,36 €	66,32%	1,79%
Variable	3 023 066,26 €	22,99%	3,06%
Livret A	1 405 248,11 €	10,69%	3,96%
Total	13 147 801,73 €	100%	2,31%

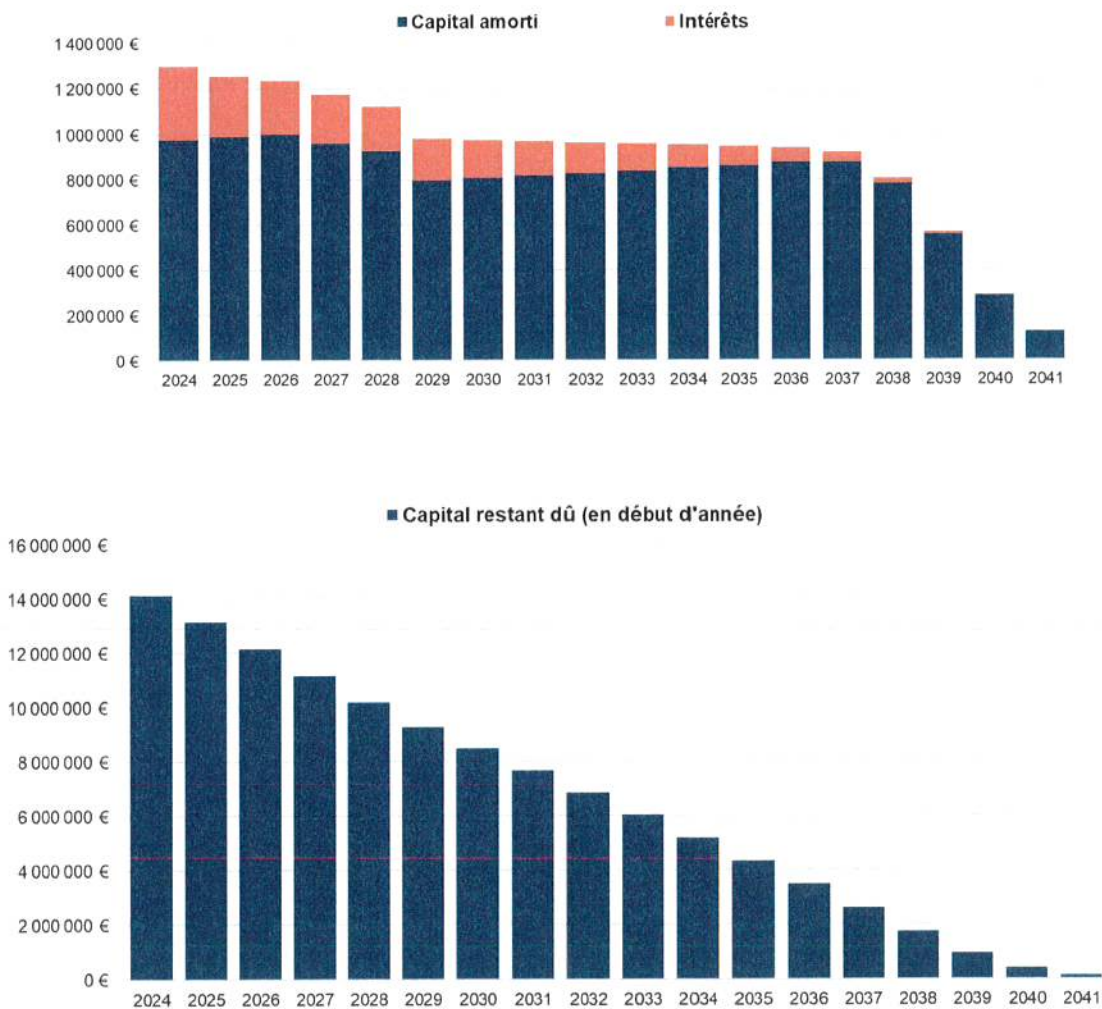


Ci-dessous la répartition par prêteur :



La Caisse d'Épargne est le premier partenaire financier de la Ville d'Andrésy avec près de 60,40% de l'encours de dette, devant le Crédit Agricole (18.18%).
La Société de Financement Local (SFIL) est le troisième partenaire financier avec près de 12,78% de l'encours de dette.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041.
Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 11 mois.
Les annuités sont stables jusqu'en 2027.



Le total des échéances 2025 s'élèvera à 1 266k€. Les amortissements seront de 987 k€, et les intérêts sont estimés à 278k€. Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge.

B. GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

La Ville d'Andrésy poursuit sa politique de désendettement en 2025 en ne recourant pas à un nouvel emprunt.

Compte-tenu de la structure actuelle de la dette et de son taux moyen, il n'est pas prévu de refinancement de dette au titre de l'année 2025.

Il n'est pas prévu non plus d'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2025.

Le délai de paiement des factures s'est nettement amélioré en 2024, passant de 42.94 jours au 31 décembre 2023 à 29.23 jours au 31 décembre 2024.

De même, le niveau de trésorerie s'est amélioré passant de 1 299 607 € au 31 décembre 2023 à 1 525 270 € au 31 décembre 2024.

VII. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Le budget prévisionnel 2025 tient compte des évolutions réglementaires prévues mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales instaurées en 2024.

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2025 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissage budgétaire au 31 décembre 2024.
- Sur les coûts estimés des effets reports des évolutions réglementaires 2024.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2025.
- Sur les coûts estimés concernant la politique de recrutement.
- Sur les coûts estimés de l'application des lignes directrices de gestion : avancements de grade, promotion interne, stagiatisation

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre les actions engagées, dans le cadre du dialogue social, permettant une maîtrise de la masse salariale.

Il sera notamment étudié :

- L'externalisation de certains évènements générant un coût RH
- Le non-remplacement des départs suite à la réorganisation de services

A. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVUES POUR 2025

1. *Non reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025*

L'effet sera neutre car il n'y a pas eu de versement en 2024. L'absence d'agent concerné par le versement de la GIPA s'explique par les décisions réglementaires de 2023 et 2024 impactant à la hausse la masse salariale, à savoir la hausse de la valeur du point en juillet 2023, l'ajout de 5 points à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, la hausse du SMIC (janvier et novembre 2024) et la prime pouvoir d'achat versée à + de 80% des agents.

2. *Hausse prévisionnelle de 4 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation de la CNRACL*

Sous le gouvernement Barnier, le projet de loi de financement de la sécurité sociale en discussion prévoyait une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux (de 31,65 % à 35,65 %) pour combler le déficit de la Caisse Nationale de retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL). Si cette mesure était adoptée, cela représenterait un surcoût des charges patronales de près de **+140 000 euros**.

Si l'avenir du taux CNRACL est flou en raison du contexte politique, il semble inévitable que des mesures soient prises à cet effet.

3. *Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL*

La dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024. Sous réserve d'une nouvelle disposition, le taux ordinaire des cotisations maladie devrait à nouveau remonter à 9.88 % en 2025, ce qui impactera le budget de la ville à hauteur de **+ 35 000 euros**.

4. *Augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024*

Enregistrant une hausse de 2 % au 1^{er} novembre 2024 (anticipation de la hausse habituelle du 1^{er} janvier), le SMIC va dépasser l'indice majoré minimum de certains agents. Ces derniers recevront donc 6 centimes d'indemnité différentielle. L'impact de cette mesure est très faible de l'ordre de **+ 1200 euros**. En effet, cette

augmentation du SMIC impacte directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et vacataires) sachant que les mesures de revalorisation salariale de 2023 et 2024 ont eu pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements.

B. LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2024 ET 2025

Dans un contexte financier contraint et de maîtrise des dépenses publiques, des mesures ont été prises afin de maîtriser la masse salariale.

Parallèlement, afin de maintenir l'attractivité de la commune et de valoriser les agents, des mesures en faveur du régime indemnitaire de certains agents ont été prises en 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025 et d'autres seront prises en 2025.

En outre, les lignes directrices de gestion continueront d'être appliquées dans une optique de reconnaissance du travail des agents.

1. Les réorganisations de services

Suite à des départs d'agents (mutation, retraite), l'organisation des services a été repensée afin d'optimiser les ressources tout en maintenant la qualité de service.

Par ailleurs, le service évènementiel et les capitaines de bateau ont été annualisés et une procédure est en cours afin d'externaliser l'organisation des manifestations de l'économie locale sociale et solidaire.

Cette démarche d'optimisation continuera sur les années à venir, éclairée par l'audit organisationnel en cours.

Ces premières mesures permettront de réaliser une économie de l'ordre de – 39 500 euros sur l'année 2025.

2. L'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Applicable au 1^{er} janvier 2025 et dans un souci de valorisation de ces agents exerçant un métier particulièrement à risques, l'impact de ce nouveau régime indemnitaire est de + 23 000 euros.

3. L'instauration du bonus attractivité petite enfance à compter du 1^{er} juillet 2025

Également dans un souci de valorisation et, comme son nom l'indique, afin de maintenir l'attractivité de la commune, il est prévu d'instaurer ce bonus attractivité à compter du 1^{er} juillet 2025 au bénéfice du personnel de la petite enfance. L'impact de ce dispositif sera de +17 000 euros en année pleine soit + 8 500 euros pour l'année 2025.

A noter que la CAF participe à ce dispositif par un forfait de 450 euros par place soit pour les 35 berceaux des Oursons 16 625 euros par an.

Le coût de cette mesure sera donc quasi neutre sur le budget de la ville.

4. L'application des Lignes Directrices de Gestion et la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité

Avancement d'échelons, de grades, promotion interne, stagiairisation, versement du complément indemnitaire annuel, ces mesures de gestion des ressources humaines permettent une juste reconnaissance du travail des agents.

Ces dispositions impactent le budget RH de l'ordre de + 200 000 euros.

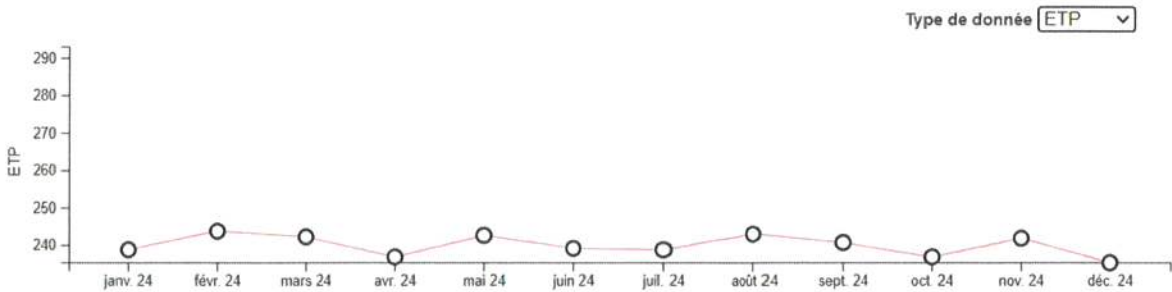
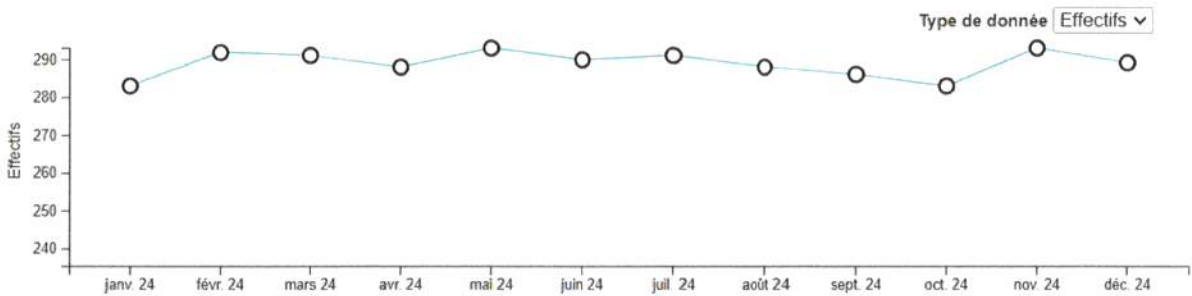
C. LA PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Les effectifs

Les chiffres présentés sont issus de deux sources :

- Le nouveau logiciel Adelyce de gestion de la masse salariale qui reprend chaque mois l'intégralité du flux de la paie. Les chiffres Adelyce correspondent donc à l'intégralité des paies : emplois permanents, non permanent (c'est-à-dire emplois saisonniers, accroissements d'activité, vacataires,) allocataires chômage (hors élus).

EFFECTIFS	2022	2023	2024
Base Adelyce - Flux de paie			
Physique	294	291	289
ETP	237.50	242.60	239.86

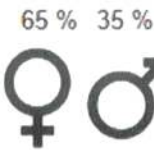


- Le tableau des effectifs, document Excel complété manuellement depuis de nombreuses années en fonction des délibérations du Conseil Municipal de création / suppression de postes. Ce tableau comprend uniquement les emplois permanents à temps complet ou non complet. Par ailleurs, au sein du tableau des effectifs, parmi les emplois créés, certains sont vacants. Ce tableau ne mentionne pas également les élus.

EFFECTIFS	2022	2023	2024
Base tableau des effectifs			
Emplois permanents			
Emplois créés	266	258	257
Dont Postes vacants	12	13	7
ETP	213	210	216

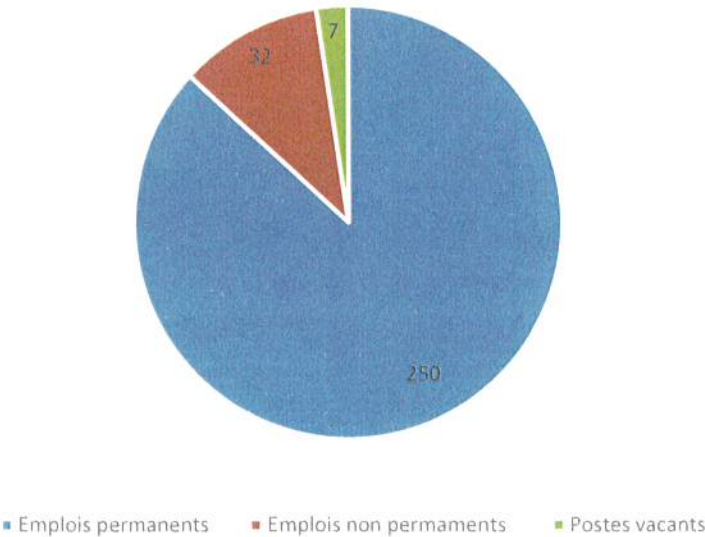
248 Effectifs

Effectifs moyens
constatés entre janv.
24 et déc. 24

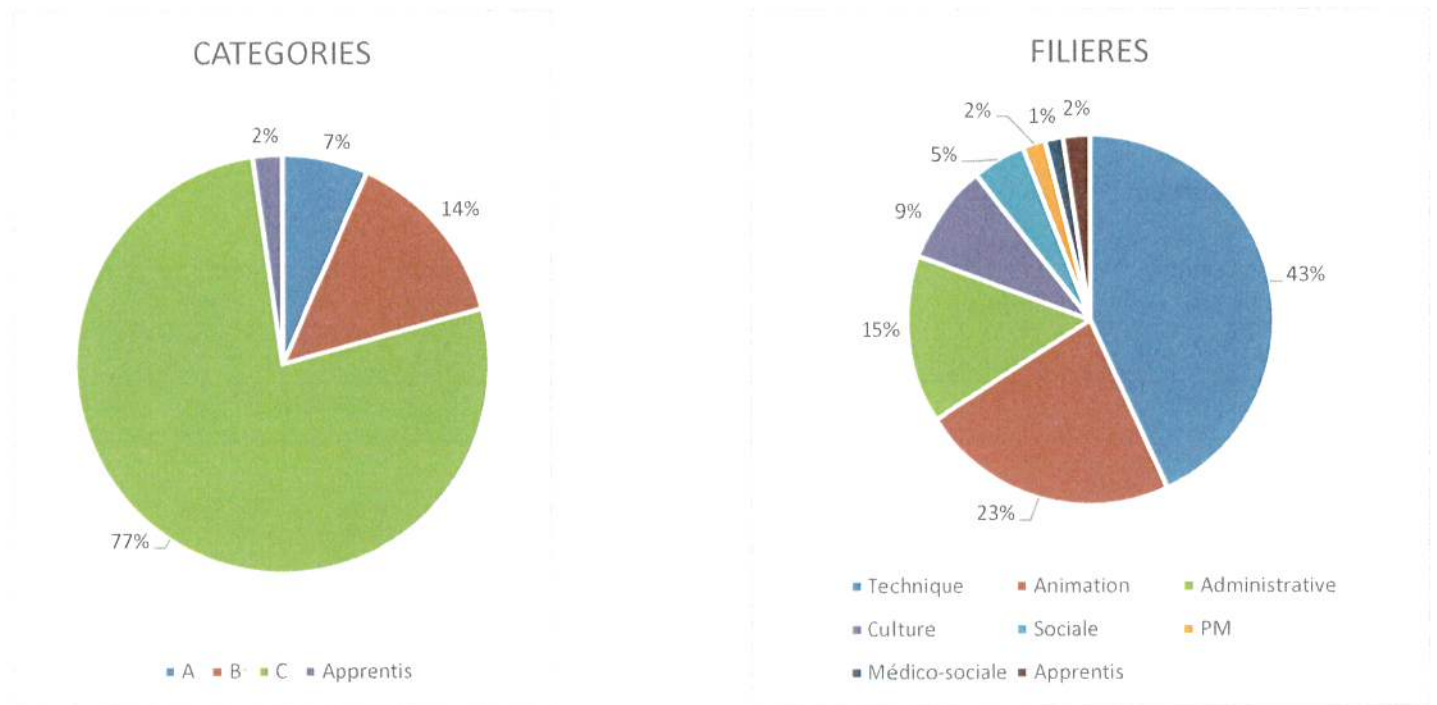


Répartition
femmes/hommes des
Effectifs

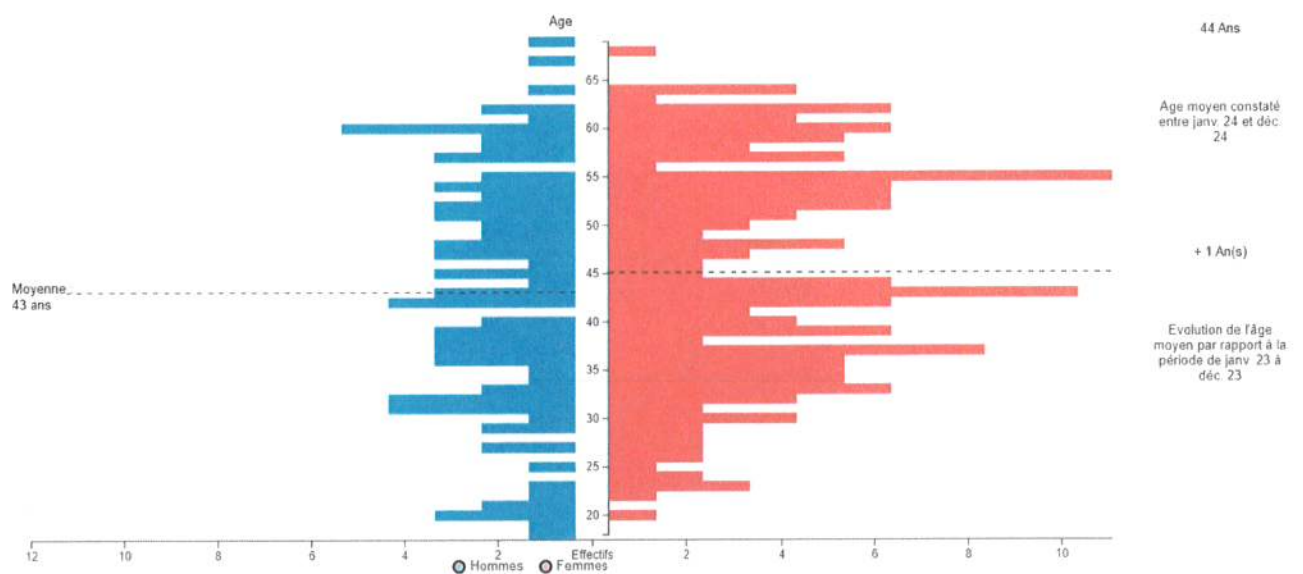
Répartition des effectifs - décembre 2024



2. Répartition des effectifs par catégorie et par filière



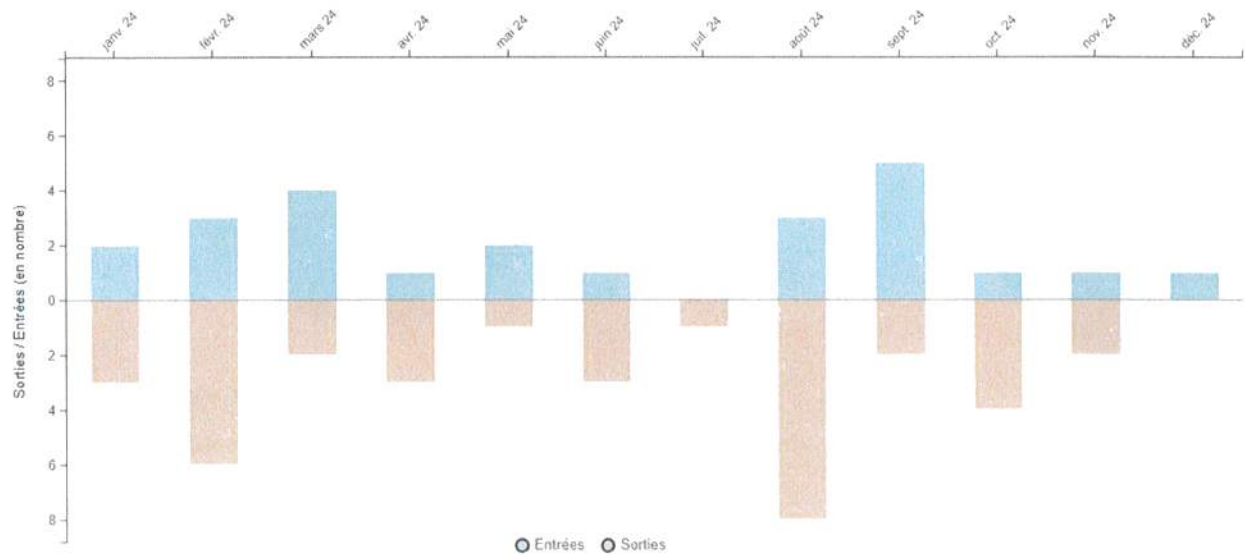
3. La pyramide des âges



4. Les mouvements de personnels : Entrée et sorties des effectifs sur l'année 2024

Le graphique ci-dessous représente les entrées et sorties des agents titulaires et contractuels permanent.

Entrées : 24 - Sorties : 35



5. Les dépenses de personnel

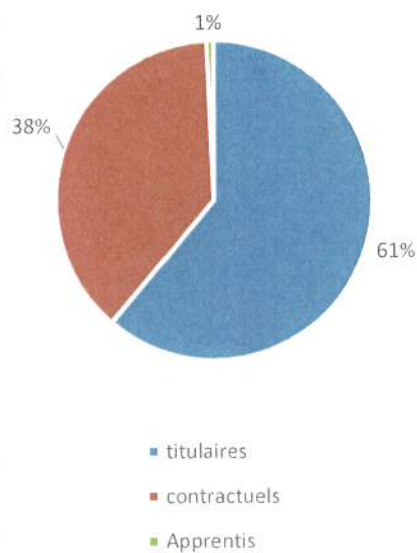
a) Exécution du budget 2024

Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
012	10 923 179	10 692 904,09	97,89
65	156 142	138 956,44	88.99

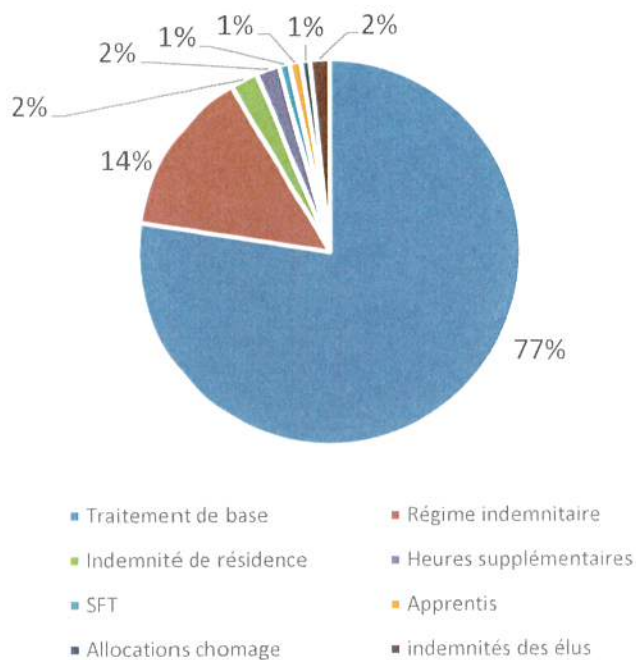


b) Masse salariale

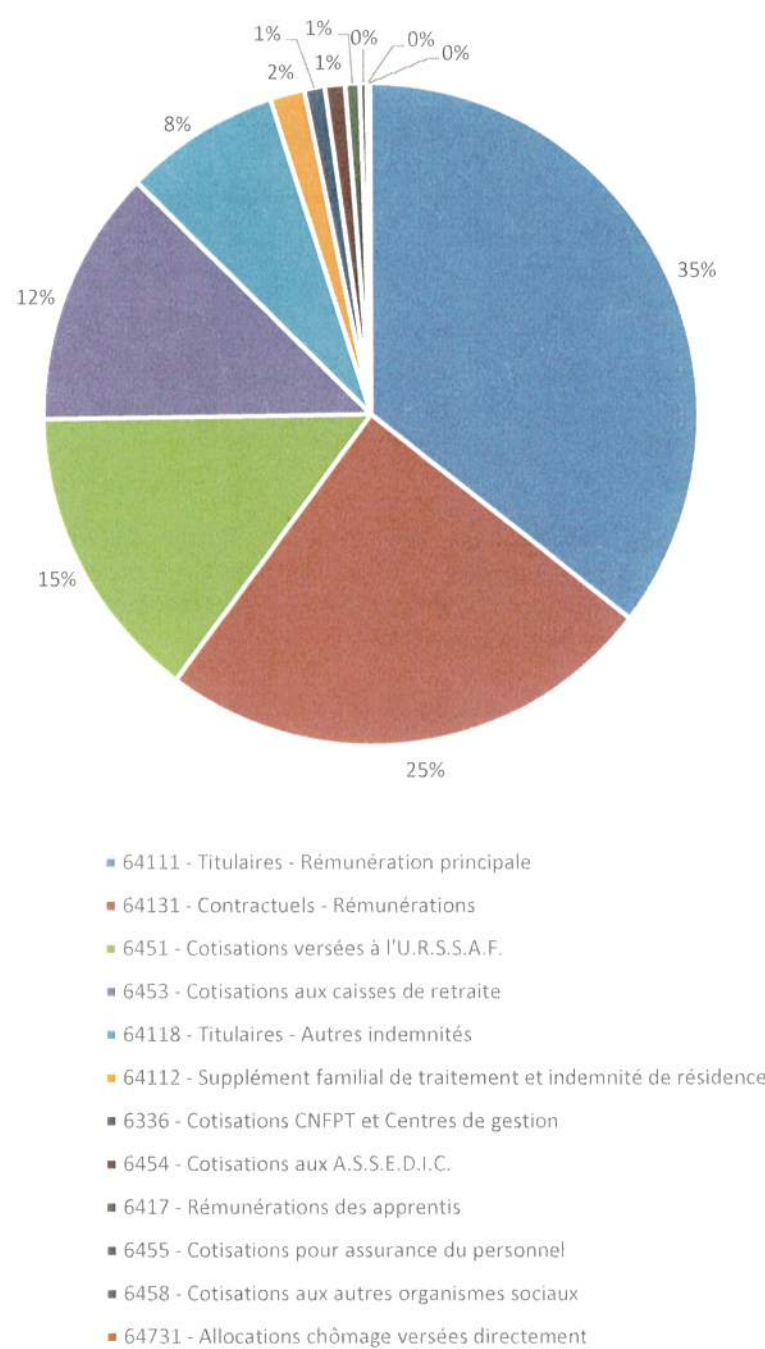
Répartition par statut



Structure de la Masse salariale



Répartition du 012 par nature



c) *Avantages en nature 2024*

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

AVANTAGES EN NATURE	
Véhicule de fonction	846,43 euros
Logements de fonction	32 533.86 euros
Nourriture	38 744.70 euros
TOTAL	72 124.99 euros

d) *Les autres dépenses de personnel – Chapitre 011*

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, soirée des vœux au personnel, actions QVT...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal.

Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
011	116 300	40 782.54	35.06

Le faible taux de réalisation s'explique principalement par le non renouvellement du contrat avec la CCI (- 52 000 euros).

Pour 2025 :

Chapitres	Prévisionnel 2025
011	46800

De manière prévisionnelle, pour 2025, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La formation pour 64 %

Il est proposé d'augmenter le budget formation afin :

- D'identifier un budget dédié au compte personnel de formation
- de mieux former les agents aux logiciels métiers
- de réaliser en intra des formations de management / gestion de projet / Environnement : fresque du climat – Mise en œuvre du plan de formation triennal 2024-2026
- Nouvelles recrues à la PM et les formations sont obligatoires et payantes pour eux, y compris via le CNFPT
- Formations obligatoires pour la sécurité : CACES, PSC1, INCENDIE, HACCP ect...

- Les frais de réceptions (vœux au personnel) pour 11%

- Les actions QVT pour 9 %

D. LA POLITIQUE DE FORMATION

Les formations dispensées aux personnels territoriaux sont financées en majorité par une cotisation qui ne peut excéder 0,9 %, prélevée sur la masse salariale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il s'agit d'une contribution obligatoire due par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dotés au moins, au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, d'un emploi à temps complet. En contrepartie, les personnels territoriaux participent, sans charge supplémentaire pour les collectivités territoriales qui les emploient, aux formations prévues par le CNFPT.

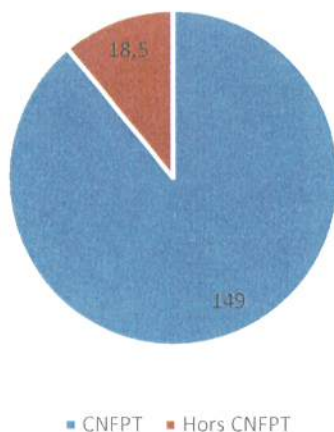
Cela étant, un certain nombre de formation ne sont pas organisées par le CNFPT ou par manque de place, il est nécessaire de prévoir un budget pour les formations organisées par d'autres organismes.

En 2024 il a été dépensé environ 20 000 euros correspondant majoritairement à des formations obligatoires pour :

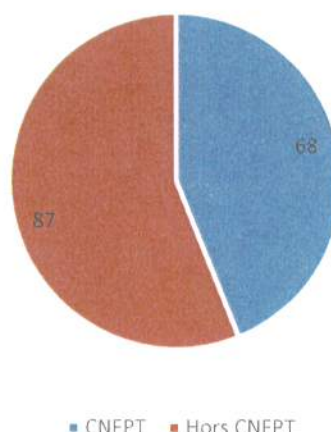
- Police municipale
- Sécurité : Habilitation électrique, CACES, échafaudage, recyclage amiante
- Hygiène restauration
- Petite enfance
- Prévention : manipulation des extincteurs, PSC1

Pour 2024 le nombre de jours de formation est de 167.5 et le nombre d'agents partis en formation est de 155.

Nombre de jours de formations en 2024



Nombre d'agents partis en formations en 2024



Pour 2025, il est prévu de réaliser les actions obligatoires en termes de formation, de prévention, sécurité et de santé et de développer des actions pour la qualité de vie au travail et l'accueil des nouveaux arrivants.

E. CHAPITRE 65

Chapitre 65

Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
065	158 230	135 780.13	85.81%

Les indemnités des élus s'élèvent à 117 205 pour 2024.

Le prévisionnel 2025 des indemnités des élus est de 128 830. Il n'est pas prévu d'augmenter les indemnités des élus, la hausse s'explique par des vacances temporaires de postes d'adjoints durant l'année 2024.